SECRETARIAT GENERAL

N° 2018/05

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

LUNDI 17 DECEMBRE 2018

SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 : Pages 1 à 48

N°	DELIBERATIONS	Page
01	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	4 à 5
02	BUDGET PRINCIPAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019	5 à 12
03	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION LA GARDE TENNIS DE TABLE	12
04	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AMICALE DU 9° REGIMENT DES CHASSEURS PARACHUTISTES	12 à 13
05	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LA GARDE	13
06	BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019	13
07	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE EXERCICE 2019	14
08	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM RENEGOCIATION LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LES ROMARINS AVENANT 83201	14 à 15
09	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE FLORES - AVENANT 83195	15
10	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION DE 11 LIGNES DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AVENANT 83202	15
11	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ROMAIN ROLLAND 2 AVENANT 83203	15 à 16
12	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU NOUVEAU LOGIS PROVENCAL POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE PAPI PAULO AVENANT 84831	16
13	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU LOGIS FAMILIAL VAROIS POUR LA RENEGOCIATION D'EMPRUNTS GARANTIS – LES PUITS DE RABASSON	16
14	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA MTPM - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE, DE DISTRIBUTION ET DEPOTAGE DE CARBURANT DU CTM	16
15	DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ANNE FRANK	16 à 17
16	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 - OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE (MCGP) ET DE LA MEDIATHEQUE	17 à 18
17	COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-SENEGALAISE – APPEL A PROJETS	18 à 20
18	ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES	20 à 22
19	PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES	22
20	TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE - FICHES D'IMPACTS / PLANS COMMUNAUX ET CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION	22
21	CLASSEMENT D'OFFICE DOMAINE PUBLIC VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - TRANSFERT PROCEDURE A LA METROPOLE COMPETENTE AU TITRE DE LA VOIRIE POUR REGULARISATION ACTES DE TRANSFERT DE PROPRIETE	22 à 23
22	AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL	23
23	SUBVENTION ACCESSIBILITE AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) EXERCICE 2018	23 à 24
24	SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2019	24
25	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER COMMUNE / C.A.S.C. - EXERCICE 2019	24
26	DUREE LEGALE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENCADRANT	24 à 25
27	MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES DE LA VILLE DE LA GARDE	25
28	ACTUALISATION ET TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	25
29	REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2019	25
30	RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS	25 à 26
31	CONVENTION 2019 - 2021 D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES (COLLECTIVITES NON AFFILIEES) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR	26
32	LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	26 à 27
33	TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIÈRE ET DES TAXES FUNÉRAIRES	27
34	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 - PARTICIPATION POUR UN ELEVE GARDEEN SCOLARISE DANS UNE ECOLE SPECIALISEE A LA FARLEDE	27
35	CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE « LE CABINET DE CURIOSITES»	27 à 29
36	CONVENTION ET PLAN DE SERVICES CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	29

37	CONVENTION DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE - CHEMIN DU POUVEREL	29
38	CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE - TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AL 785 - QUARTIER LE POUVEREL	29 à 30
39	APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE	30
40	COMMUNE DE LA GARDE – COMMUNICATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN	30 à 35
41	DENOMINATION DU ROND-POINT GEORGES POMPIDOU	35
42	DENOMINATION ESPLANADE YVON ROBERT	35 à 36
43	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET DE RLP	36
44	CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS	36 à 38
45	CONVENTION OCCUPATION A TITRE PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / GUILLAUME BRIAM - APICULTEUR - PARCELLE AP 558	38 à 39
46	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE TRIPARTITE COMMUNE / CCAS / MME BERINGUE ET M. MICHEL - APICULTEURS - PARCELLES AR 190 ET AI 97	39
47	CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION « LE RUCHER PEDAGOGIQUE DU PRADET » - APICULTURE - PARCELLE AT 768	39
48	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE	39
49	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ANNEE 2019	39 à 41
50	COMMUNICATION DU BILAN D'ETAPE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - EXERCICE 2017	41
51	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2017	41
52	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRC - ANNEE 2017	41 à 42
53	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2017	42
54	COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS DE LA SAGEM - EXERCICE 2017	42
55	COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS DE LA SAGEP - EXERCICE 2017	42
56	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 30 AOUT 2018	42
❖	QUESTIONS ECRITES DE M. JEAN-PATRICK LASSONNERY	42 à 46
❖	QUESTION ECRITE DE M. MICHEL DURBANO	46 à 48

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 14 H 30, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire de la ville La Garde.

- La séance est ouverte à 14 H 30 -

APPEL NOMINAL

Madame Sophie OURDOUILLIÉ procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

(Cf. liste de présence en fin de procès-verbal)

ABSENTS :
ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTER :
(Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- *Madame Marie-France FLEURET a donné pouvoir à Madame Martine BLANC,*
- *Madame Laure-Hélène BAUMANN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie RINALDI*

- *Madame Claudette ARENE, excusée*

PREAMBULE

M. le Maire : « Merci Sophie. Mes chers collègues je voudrais débuter cette séance par une minute de silence en l'honneur des victimes de l'attentat du marché de noël de Strasbourg. Si vous êtes d'accord. Je vous remercie.

Durant la minute de silence l'assemblée se lève.

Je vous remercie beaucoup. Bien nous allons débuter ce conseil.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 28
ABSTENTIONS : 6 (M. DURBANO, M. CHABOT, M. CAMATTE, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO)

... Alors délib numéro 1, budget principal, décision modificative après budget supplémentaire 2018. Michel CANTAUT s'il te plait. »

M. CANTAUT : « La délibération numéro 1 c'est une décision modificative, c'est la deuxième du budget 2018 où on fait un petit peu le nettoyage des lignes avant d'arriver en fin d'année. Et sur le plus gros, on peut regarder sur l'investissement où on enlève l'emprunt, 900 000 €. C'est juste une histoire d'écriture Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « D'accord Michel. Des questions chers amis ? Oui Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « C'est la question que je voulais poser, pourquoi vous avez supprimé l'emprunt de 900 000 € mais bon vous avez dit que c'était pour ... »

M. CANTAUT : « Ce n'est pas la peine de le laisser puisqu'on n'en a pas besoin. Après, Monsieur CAMATTE, on a eu la commission finances le 30 novembre. Vous êtes toujours invité puisque vous êtes dans la commission finances. »

M. CAMATTE : « Et alors ? »

M. CANTAUT : « Vous auriez été au courant. »

M. CAMATTE : « Mais oui mais vous savez que moi je pose les questions en conseil municipal. »

M. CANTAUT: « Oui non mais après ... (passage inaudible, micro non ouvert) ... municipale, je vous aurais répondu que vous étiez au courant puisque vous étiez allé à la commission finances. »

M. le Maire : « Bon mes chers collègues. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie

DELIBERATION N° 2 : BUDGET PRINCIPAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
A LA MAJORITE :
POUR : 27
CONTRE : 1 (M. CAMATTE)
ABSTENTIONS : 6 (M. CHABOT, M. DURBANO, J.P. LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO, C. MUSCHOTTI)

...Délibération numéro 2. Budget principal, rapport sur les orientations budgétaires 2019. C'est toujours à toi Michel. »

M. CANTAUT : « Alors, le débat d'orientations budgétaires permet de présenter le contexte économique national et local, d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Donc notre réflexion sur ce que seront les grandes lignes de notre budget 2019 est engagée. 2019 c'est une année pré-électorale qui, comme chacun le sait, ouvre la porte aux investissements d'envergure. Et vous vous doutez bien que ce sera le cas chez nous mais à la différence près que ces derniers sont prévus, inscrits dans notre PPI depuis 2014. Nous allons donc voir au travers de ce rapport d'orientations budgétaires 2019 comment les finances de notre ville feront face à ces engagements pris en matière d'investissement et notre situation au regard des transferts de compétences à TPM après la sortie de cette période transitoire que nous venons de vivre. Nous commençons par regarder ce qui sera l'incidence de la loi de finances pour 2019 sur notre gestion communale. Notre futur budget primitif 2019 devra continuer à trouver les moyens financiers de mener à bien les objectifs de bien-être auxquels nos administrés sont habitués et la réalisation de notre PPI engagé depuis 2014. Mais dans un contexte économique dégradé, et encore plus dégradé cette année que l'année dernière, alors même que l'exécutif croyait dur comme fer tenir la potion magique pour redresser les comptes de la France. Pour preuve examinons cette présentation de recettes et dépenses budgétaires pour 2019 que nous trouvons dans les annexes du projet de loi de finances. Ce projet de loi de finances pour 2019 nous montre clairement que les recettes de ce nouveau monde en fait n'en fait pas, de nouvelles recettes, mais peut-être est-ce une fois de plus la faute aux collectivités territoriales maintes fois mises à l'index par la majorité présidentielle, et même par la Cour des comptes. Que nous montre l'analyse de cette balance synthétique ? Les recettes de fonctionnement diminuent de 11,4 milliards par rapport à 2018. Avec une pression fiscale en baisse de 9,9 milliards d'euros. Ce qui semble être de bon augure pour l'économie en général. Les dépenses augmentent de 3,3 milliards d'euros pour s'établir à 370,1 milliards d'euros. Celles-ci comprennent la part réservée aux collectivités territoriales, soit 34,8 milliards, en augmentation de 0,1 milliard. C'est tout de même 100 millions d'euros, grossièrement arrondi. Mais la DGF qui fait partie de ce prélèvement sur recettes est complètement stabilisée. Nous voyons également que les frais de personnels progressent de 1,7 milliards d'euros. Pourtant une diminution du nombre de postes de fonctionnaires de l'Etat est annoncée. Explication, c'est le GVT. Le solde de la section de fonctionnement est, par conséquence, négatif à hauteur de 78,1 milliards d'euros contre 63,4 milliards d'euros en 2018. Donc un déficit en augmentation de 14,7 milliards d'euros. Ce déficit ainsi que le remboursement du capital de la dette, le

remboursement du FCTVA et les dépenses d'investissement ne seront financés pratiquement que par la constitution d'une nouvelle dette. En conclusion, notre déficit, ici en pourcentage du PIB, s'établit à 2,80 % du PIB. De plus en plus proche de la barre fatidique des 3 %. Et aujourd'hui, avec ce qui s'est passé au niveau de la France, on serait plutôt proche des 3,2%. La France continue donc de s'endetter de 2 665 milliards ... pardon 2 665 € à chaque seconde. Au premier trimestre 2018 la dette s'élevait à 2 milliards et 39 millions d'euros soit 88,2 % du PIB ne faisant à peine mieux que l'Espagne et l'Italie. Et ce projet de loi de finances ne semble pas vouloir modifier cette tendance. Pourtant nos grands spécialistes des finances publiques, jusqu'à la cour des comptes, nous expliquent bien à nous, les collectivités territoriales, qu'une bonne gestion qui fait du bien à l'économie est une gestion délestée de toute dette et qui produit des excédents. Excédents qui sont ensuite réinvestis et qui permettent de réduire l'impôt. En bref faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais. Le contexte économique : presque 99 milliards de déficit et l'année prochaine 100 milliards puisque l'évolution des dépenses est déjà prévue. Dépenses dites pilotables en 2019. 258,6 milliards d'euros et en 2020, 259,7 milliards d'euros. Mais on nous expliquera encore qu'en fait c'est la hausse qui diminuera de 1 % en 2020. Ça c'est le miracle des mathématiques. Et ne nous attendons pas à de nouvelles recettes générées par une activité économique en croissance. L'évolution du PIB sera atone et à l'identique à 2018, prévue à 1,7% par cette loi de finances. Cette prévision est largement revue à la baisse par les instances bancaires internationales et le FMI qui prévoient plutôt plus 1,6 % en 2018 et 2019. La fragile équation budgétaire de ce projet de loi de finances 2019 est basée sur cette prévision de croissance à 1,7 %. Si tel n'est pas le cas, rien ne pourra compenser la moindre baisse des recettes sinon que la fiscalité ou plutôt les taxes, et encore une fois la dette. Donc en conclusion c'est un projet de loi de finances qui ne met pas à mal le prochain budget primitif de La Garde et par la stabilisation de la DGF mais qui ne laisse pas entrevoir une quelconque amélioration économique et sociale. Ce projet de loi de finances 2019 qui ne respecte pas ses engagements, creusant encore plus le fossé qui sépare la base, c'est-à-dire nous, de l'élite calfeutrée dans la bulle hors-sol du pouvoir. Mais les collectivités territoriales seront alors plus que jamais proches et bienveillantes vis-à-vis de leurs administrés, mais dans la limite de leurs moyens. Pour la collectivité, pour les trois axes qui ont été retenus pour 2019. C'est finaliser les gros programmes du PPI et principalement Marie Curie et le pôle culturel, asseoir les transferts définitifs de compétences à la Métropole et assurer le niveau de service public auquel les gardéens sont habitués mais avec une baisse de notre taxe foncière. Voici nos engagements pour 2019, objectifs ambitieux, dont la gestion s'avère complexe car nos finances, ou plutôt nos excédents cumulés, vont se cristalliser sur les deux gros programmes que sont Marie Curie 2 et le pôle culturel. Même si les financements sont prévus. Nous devons néanmoins assurer les autres programmes d'investissement annuels et de maintenance ainsi que le fonctionnement habituel qui fait vivre et vibrer notre commune depuis si longtemps. Nous allons réaliser cela tout en réduisant le poids de la fiscalité au niveau de la taxe foncière. Et en ces moments difficiles, pour une grande partie de nos concitoyens, diminuer une taxe à contrario de celles de l'Etat qui augmentent, va sembler une mesure plutôt révolutionnaire. Mais nous nous y étions engagés l'année dernière sachant que par ailleurs les dotations et compensations en provenance de l'Etat sont stoppées au niveau le plus bas. L'exercice s'avère donc difficile pour l'année à venir et celle qui suit. Alors sur les recettes de fonctionnement. Nos recettes de fonctionnement vont diminuer de manière substantielle de par la baisse de l'attribution de compensation en provenance de TPM. Les dotations de l'Etat qui sont envisagées, par une légère baisse, moins 100 000 € par an par l'écrêtement qui nous est appliqué au niveau de la DGF de base. La baisse de nos recettes fiscales suite à notre décision de baisse du taux de la taxe foncière. Les autres recettes de fonctionnement, à savoir principalement les recettes tarifaires, se maintiennent. Les légères hausses de tarifs venant compenser les ajustements demandés par la CAF, ou les prestations devenues gratuites. Donc on prévoit une hausse des tarifs entre 1 et 1,5. Sur la fiscalité. Les taux de taxe d'habitation ou de foncier non bâti demeurent inchangés. En ce qui concerne plus particulièrement la taxe d'habitation, nous sommes en attente du mode de régularisation des exonérations annoncées. Espérons que les tumultes sociaux, économiques de ces derniers temps ne viennent pas mettre à mal la promesse due à l'euro près. En ce qui concerne la taxe foncière, nous nous étions engagés l'année dernière à doubler en 2019 la baisse du taux de 2018. Il aurait dû être alors de 30,55 % par mesure de justice fiscale au regard des exonérations de taxe d'habitation. Mais aussi pour contribuer dans une moindre mesure à alléger le poids des charges qui pèsent sur le porte-monnaie de nos administrés, nous avons décidé d'aller plus

loin et de fixer à 30,40 % le taux de 2019 et à 29,95 % celui de 2020. Sur la période 2018 à 2020 c'est une charge supplémentaire pour notre budget de presque 770 000 €. Pour les dépenses de fonctionnement, elles devront suivre la baisse des recettes. C'est ce qui sera fait. C'est plus de 5 millions d'euros qui sont transférés à la Métropole. C'est une nouvelle organisation à mettre en place surtout pour l'antenne de TPM de La Garde qui devra fonctionner avec ses 5 millions d'euros et une activité qui ne sera plus retracée dans notre budget. 2019 ne sera plus une année transitoire mais restera une année test où les nouvelles procédures mises en place cette année devront faire leur preuve tout en veillant à la continuité du service public et à la satisfaction des gardéens. Après c'est les rétrospectives et prospectives. Comme je vous le disais, les courbes de baisse budgétaire doivent se suivre et veiller à rester parallèles. Comme vous le remarquez l'espace entre ces deux courbes a tendance à se réduire. Ce qui veut dire que notre épargne va également diminuer. Pas en 2018 si nous prenons en considération la provision de 3 millions d'euros mais la tendance est là. Résultat des baisses chroniques de dotations de l'Etat, des charges qui augmentent pour tout le monde même pour les collectivités, résultat des baisses de subventions d'autres collectivités qui, comme nous, voient leur épargne se dissoudre au fil du temps, résultat des transferts de charges de l'Etat non compensées financièrement et résultat de notre décision de baisse du taux de taxe foncière. Mais même si notre épargne est bousculée, nos modes de gestion vont nous permettre de maintenir un haut niveau de service public et des investissements à la hauteur de ce que mérite notre ville. En investissement. Certains postes budgétaires en recettes d'investissement connaitront également des baisses remarquables. Ce sera notamment le cas du FCTVA puisqu'une partie de notre investissement a été transféré. Le programme de Marie Curie 2 ne pourra pas pallier cette baisse puisqu'il ne bénéficie pas de cette dotation et le pôle culturel élargi ne bénéficiera d'un retour sur investissement que d'ici deux ans. Autre recette impactée : la taxe d'urbanisme qui sera divisée par deux pour répondre aux exigences du pacte financier et fiscal passé avec TPM. En gros 250 000 € au lieu de 500 000 €. Et évidemment les subventions liées au programme d'investissement voirie ne nous seront plus versées. Les amendes de police ne devraient pas être touchées puisque nous n'avons pas mis en place le forfait post-stationnement. Les dépenses du PPI. Comme vous pouvez le remarquer sur cette diapositive le niveau de dépenses d'équipement est resté élevé même après transfert de notre voirie. Le détail qui suit va nous en donner un peu plus. Comme je vous le disais au début de mon intervention, notre PPI, en fin de mandat, se concentre sur les programmes Marie Curie 2 et le pôle culturel qui représentent à eux seuls plus de 80 % du PPI en 2019. Mais viennent aussi s'y ajouter l'opération Anne Frank et la réhabilitation de la toiture de Jacques Troin. Et sur les programmes annuels. Il nous reste aussi à financer des programmes annuels dits de « gros entretien » que nous avons fixés prospectivement à la hauteur de 2 480 000 € pour l'année 2019. Ce détail n'est pas encore arrêté à l'heure actuelle mais il permet alors de définir ce qui pourrait être notre fonds de roulement de fin d'exercice. Ou, autrement dit, les résultats des exercices à venir. Ces derniers suivront une pente descendante plus marquée que celle de notre marge nette. On peut regarder ... voir sur le graphique entre l'épargne nette et le fonds de roulement d'exercice. L'exercice constituera, alors ajusté année après année, nos marges pour ne pas mettre en difficulté un équilibre que nous voulons continuer à préserver sans faire appel à l'emprunt ou à la fiscalité. Néanmoins notre stock de dettes jusque-là minimisé à 3 674 000 € fin 2017 fera un bond à 7 700 000 € d'ici la fin 2020. L'emprunt à crédit foncier sera mobilisé dès 2018 mais à hauteur de 85 %, le solde à la fin de l'opération et le prêt de la CARSAT sera versé par étape entre 2019 et 2020. Nos annuités seront alors revalorisées mais elles resteront à des niveaux qui n'impacteront que très peu notre épargne, sachant qu'une grande partie du remboursement du crédit foncier sera compensé par le loyer que le budget Marie Curie devra nous verser. Ce rapport d'orientations budgétaires 2019 est basé sur une prospective. Il ne fixe que les grandes lignes et les enveloppes comptables du futur budget 2019 qui est en cours d'élaboration. Les limites et les possibilités budgétaires sont ainsi définies de même que les marges de manœuvre que nous voulons préserver. A l'heure où j'écris ces lignes, nous apprenons que le Gouvernement retire de sa loi de finances 2019 les recettes induites par la hausse des taxes sur les carburants. Cela fait 5 milliards d'euros que notre Président ne veut pas imputer sur le déficit prévu. Qui paiera ? Je crains de plus en plus pour notre taxe d'habitation. Voilà Monsieur le Maire pour le rapport d'orientations budgétaires. »

M. le Maire : « Merci beaucoup Michel. Chers amis des questions ? Oui Madame la Députée. »

Mme MUSCHOTTI : « Je vous remercie. Je ne comptais pas prendre la parole mais vous devez comprendre ma surprise quant à cet exposé. Je ne vais pas être trop longue et je vous assure que ce sera ma seule et unique intervention durant ce conseil municipal mais depuis que j'ai intégré cette équipe du conseil municipal, j'ai essayé de voter en âme et conscience avec honnêteté l'ensemble des délibérations qui étaient proposées ici, parce qu'elles allaient dans le bon sens pour la commune, parce qu'elles allaient dans le bon sens de la communauté de communes, de Toulon Provence Méditerranée puis de la Métropole. Là, aujourd'hui, je suis face à une des contradictions qui finalement retrace mon engagement politique au sein de la députation actuellement qui était de dire : « j'ai envie de faire de la politique de façon plus pragmatique. Servir le concitoyen et être au service de mes concitoyens ». Et aujourd'hui, je trouve ça un peu facile de dire « le PLF 2019 est fautif de tout », et en même temps, c'est tellement contradictoire parce que vous apportez des éléments ambitieux pour la ville de La Garde, avec une DGF enfin stabilisée, qui pourtant depuis des années avait connu des coupes budgétaires assez dramatiques, avec des orientations budgétaires qui disent « oui » aux collectivités, on ne vous impose pas de bloquer toute dépense mais on vous demande de faire attention dans les dépenses de fonctionnement parce que l'argent public, vous le savez comme moi, est un denier de plus en plus rare aujourd'hui. Pourtant, face à ce PLF 2019 qui est si catastrophique que ça, vous nous indiquez que vous avez des objectifs ambitieux pour la commune, et j'en suis ravie. Et puis vous nous indiquez aussi que vous avez des excédents accumulés que vous pourrez utiliser, et j'en suis ravie. Alors pardonnez-moi mais je trouve ça pas ... pas contre nature mais parfois même mensonger que d'accuser forcément l'opposition politique, surtout que les engagements en termes budgétaires que l'on retrouve aujourd'hui dans la majorité parlementaire sont pour une grande partie ceux proposés par le parti les Républicains dont l'ancien maire, Monsieur MASSON, et député actuel est actuellement adhérent. Donc nous avons essayé de faire une politique budgétaire qui vient prendre les bonnes idées là où elles sont. Alors il n'est pas parfait et il y a sûrement plein d'éléments que l'on pourrait discuter et que nous sommes en train de revoir petit à petit, notamment un lien avec le territoire, et moi je suis ouverte à toutes ces discussions, et je le fais sur ma circonscription. Mais nous avons un déficit sous le seuil des 3% du PIB, nous avons une économie qui est en train de repartir tout doucement avec, pour la première fois depuis des décennies un emploi dans l'industrie qui repart à la hausse, les signaux sont au vert et je pense qu'il est de l'intérêt de tous quand on est élu à la commune que d'être honnête. Que d'être honnête avec un budget qui est voté, je le redis qui n'est pas toujours parfait, mais qui aujourd'hui n'a pas l'air de desservir La Garde. »

M. le Maire : « Oui. Merci Madame la Députée. Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Merci. Oui je viens d'entendre une intervention qui est clairement ce que disent une grande majorité de la population qui ne comprennent rien à ce que les élus disent. Moi je voulais juste sur ... il y a le Président de la République, le Gouvernement semble donc muet sur la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation de la ville. Donc j'allais poser la question mais je ne sais plus, je la poserai qu'à un des conseillers municipaux qui est représenté dans une autre assemblée, y a-t-il des informations à ce sujet-là ? Je viens d'entendre qu'il n'y en n'a pas. Sur la taxe foncier bâti, donc vous avez fait les propositions d'un budget primitif 2018, à savoir une baisse des taux pour 2019. Malgré tout, en 2019, les gardéens verront leur foncier augmenter compte tenu de l'augmentation de la valeur locative proposée par ce Gouvernement, et voté par le Parlement. Donc je reproposerais au vote du budget primitif de 2019 une baisse significative de 5 % du taux des taxes qui entrainera une baisse réelle des impôts payés par les gardéens. Alors comme vous le savez, je le dis mais bon vous le savez je suis un conseiller municipal responsable, je proposerais donc en contrepartie de la baisse des recettes qui serait constatée, soit environ à peu près 1 million d'euros, une compensation par une recette nouvelle. Soit en prenant 1 million d'euros sur les 7 millions qui dorment à la Caisse d'Epargne, soit en demandant à la SAGEM de rembourser 1 million d'euros sur les avances qui lui ont été faites. Merci. »

M. le Maire : « Oui. Michel. »

M. CANTAUT : « Juste sur la baisse des dotations, dont la DGF, on va perdre encore cette année, parce qu'on a un écrêtement. C'est les villes bien gérées qui sont pénalisées par rapport aux autres. Ça vous le savez très bien. Et après, si on en est à ce niveau-là de... que ce soit les placements ou que ce soit l'investissement, si on le fait c'est grâce à la gestion qu'on a fait depuis 2001. Donc ce n'est que le fruit de notre travail qu'avait mis en place Monsieur MASSON, à l'époque, qui était maire. Voilà. »

M. le Maire : « Oui, Monsieur le Député vous avez la parole. »

M. MASSON : « Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas l'intention de m'exprimer aujourd'hui mais je vais le faire puisque ma collègue intervient, pour lui dire un certain nombre de choses. D'abord il est facile de dire que la baisse de la DGF a cessé. Elle est tellement basse qu'effectivement, à moins de la supprimer. Donc se vanter que la baisse de la DGF ne descend pas davantage, je ne vois pas du tout... D'ailleurs je n'ai pas bien compris le sens de votre intervention, excusez-moi. J'espère que je ne tape pas à côté dans tout ce que vous avez dit parce que je n'ai pas trop compris au final. Vous dites que l'Etat incline les collectivités à faire attention aux dépenses publiques. Mais ça fait bien longtemps qu'on fait attention aux dépenses publiques ! Ça fait dix-huit exercices budgétaires, peut-être dix-neuf, parce qu'entre les intervalles et les barreaux je ne sais jamais m'y retrouver. Je crois que c'est le dix-neuvième. Quand on a été élus il y avait 30 000 000 de dettes en euros, à l'époque ça faisait 300 millions de francs. Aujourd'hui on est à 3,6. On a un endettement mais il est obligatoire. L'Etat nous oblige de nous endetter du fait qu'on construit Marie Curie. L'Etat nous impose un emprunt. Alors dites plutôt, vous qui êtes proche du pouvoir, de ne pas obliger les collectivités à emprunter quand elles font des résidences services ! Au moins ça nous éviterait de faire un emprunt puisqu'on avait effectivement mis des fonds de côté pour, des excédents comme vous dites, pour financer ces gros travaux qui arrivent à échéance au niveau de leur construction. Alors vous dites on fait la politique du parti des Républicains. Excusez-moi, moi je ne m'y retrouve absolument pas. Je fais partie de la droite populaire et pas de cette espèce de conglomérat ou d'alliance entre le gauchisme culturel et le libéralisme débridé. Non, on s'est mis en opposition, et depuis plus d'un an, sur un certain nombre de décisions du Gouvernement que vous soutenez. D'abord on a dénoncé dès le PLFSS, l'année dernière, pour 2018, on a dénoncé la hausse extravagante de la CSG. Et notamment sur les retraités qui n'ont aucune compensation. Et on a continué cette année puisque vous avez poussé le bouchon encore plus loin en refusant d'indexer les retraites et les allocations familiales sur le coût de la vie. C'est une mesure complètement inique qui n'a jamais existé. Et, vous savez, sur cinq ans ça fait plus de 10 % de baisse en pouvoir d'achat pour les retraités et pour ceux qui touchent les prestations familiales. On a dénoncé votre concours Lépine des taxes indirectes. A un moment donné toutes les semaines il y en avait une nouvelle. Et on s'est opposé fermement à votre écologie punitive. Quel est votre projet en matière d'écologie ? Mais vous n'en n'avez pas. Si ! Construire des éoliennes ou je ne sais pas quoi. La tarte à la crème depuis trente ans. Vous n'avez aucune écologie d'intelligence. Vous n'avez aucune envie de faire de la recherche. Pour l'instant c'est moi qui ai la parole si ça ne vous ennuie pas. »

M. le Maire : « S'il vous plait. »

M. MASSON : « D'ailleurs, d'ailleurs Nicolas HULOT vous l'a dit ! Il n'a pas claqué la porte pour rien. Il a claqué la porte parce que vous n'avez qu'une écologie, c'est une écologie punitive. Toujours plus de taxes et en particulier sur les carburants. Là aussi on s'est opposé ! Parce qu'on connait l'impact que cela a sur les territoires et sur les familles. Non Madame ! Les gens qui utilisent la voiture ce n'est pas pour polluer, c'est pour travailler, c'est pour se déplacer ! Aujourd'hui il y avait une excellente page dans Var Matin – monsieur bonjour -, une excellente page parce qu'elle montrait en couleur où se trouvaient les véhicules gasoil. Et vous aurez observé que les véhicules qui utilisent le gasoil sont ceux qui sont au loin des bassins de vie, des bassins d'emploi ! C'est-à-dire en particulier de la Métropole toulonnaise, du littoral varois. Donc non ! Franchement nous ne partageons pas du tout votre conception de la politique de ce pays et, finalement, la grogne que traverse le pays, qui a été négligée pendant pas mal de semaines au point d'en arriver à prendre des décisions un peu à la va-vite, sans trop savoir ce qu'on va mettre derrière. Si vous aviez écouté les arguments que vous ont présentés les Républicains, et des autres partis politiques, et tous les partis d'opposition sans exception, vous n'en

seriez pas arrivés à ce quasi-climat insurrectionnel. Si vous aviez écouté les amendements au lieu de les renvoyer d'un revers de main. Cette arrogance dont vous faites preuve tant à l'égard des collectivités locales, que des députés d'opposition, que du peuple français ! Madame, vous êtes à l'écart. Le Président de la République, il n'entend pas les françaises et les français. C'est ça votre problème ! Et aujourd'hui, ils vous le disent dans la rue puisqu'il n'y a aucun moyen de le faire entendre. Et vous poussez le vice à aller encore plus loin, c'est qu'au lieu d'avoir le courage d'assumer vos échecs et de gérer la discussion avec les françaises et les français pour rédiger ces fameux cahiers de doléances, qu'est-ce que vous faites ? Vous demandez aux maires de le faire. C'est-à-dire que c'est les maires qui vont se retrouver en première ligne et qui vont être là face à ceux qui vivent mal vos décisions politiques. Non c'est au Préfet à le faire ! C'est au Gouvernement à le faire ! Seulement votre Gouvernement il manque un peu de courage et il est étouffé par sa technocratie. Voilà votre souci. Mais les français vous jugeront le moment venu Madame ! »

M. le Maire : « Oui Monsieur CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Ça m'embête un peu mais bon je vais être obligé de dire que je suis un peu d'accord avec vous. »

M. MASSON : « Le Front de Gauche il vote avec nous sur ces sujets-là. »

M. CAMATTE : « Je sais oui. Non mais moi juste ... je ne pensais pas qu'on aille aussi loin dans le débat, mais bon quand même. Maintenant ça fait six ans que les retraites, les pensions ne sont pas augmentées. Six ans ! »

M. MASSON : « Et maintenant elles ne sont plus indexées. »

M. CAMATTE : « Maintenant elles ne sont plus indexées. En plus la fameuse, je m'excuse on va un peu déborder mais, la fameuse CSG c'est de la poudre aux yeux quoi. Parce qu'on dit ceux qui touchent moins de 2 000 € n'auront pas à payer la CSG. On oublie de dire que c'est par rapport aux revenus du couple, revenu fiscal. Ça on oublie de le dire. Et puis sur la pollution, alors quand même ! Je termine là-dessus parce que c'est formidable. Pour remplacer les TGV qu'a fait le Président ? Il met les cars Macron sur la route. C'est-à-dire plus de pollution, plus d'accidents possibles, plus de bouchons. Et puis, j'en aurais tant de choses à dire mais, quand même, on dit qu'il y a énormément de pollution mais si on décidait enfin de mettre tous les transports en commun ... tous les camions sur le rail, vous ne croyez pas que là on aurait effectivement un, des économies sur le gasoil et le fuel, deux, moins de circulation et trois moins de pollution ? Voilà, c'est ça le courage que devrait avoir le Gouvernement, mais comme le Gouvernement c'est derrière les finances et les banques, il ne peut pas faire autrement. »

M. le Maire : « Merci Monsieur CAMATTE. D'autres réponses chers amis ? Oui Michel. »

M. DURBANO : « Non, revenir sur La Garde. Là on était dans un débat national et bon moi je ne suis pas dans de si hautes sphères. Ni celles de Jean-Louis, ni celles de Cécile. »

M. MASSON : « Je ne fais que répondre mon cher collègue. »

M. DURBANO « Tu as raison. Non juste une chose. Je sais chaque fois il faut le dire et je le répète. Il y a des gens dans la salle qui ne sont pas au courant. Mettre un enfumage à chaque fois, c'est bien gentil mais à chaque fois ... Je ne comptais pas prendre la parole aussi, comme vous la plupart. Les 30 millions d'euros d'emprunt ... de dettes en 2001, oui ils existaient. Il faut tout dire. Ils existaient mais il y avait les équipements publics qui allaient avec, qui ont été faits parce qu'il a fallu accueillir une population. Je le dis chaque année, je le redirai chaque fois que l'on me le dira. Il y a dix-sept exercices, voilà, on se répète les mêmes choses mais ... Chaque fois il y a eu ... Donc il a fallu accueillir une population gardéenne qui était en forte expansion dans les années 80-90. Il a fallu construire des équipements pour accueillir ces gens-là. Des gymnases, des écoles, etc. Ça a créé une dette. Cette dette-là elle a été

remboursée. Vous n'avez pas remboursé par anticipation, vous avez remboursé normalement, au fil de l'eau. Non, non. Oui, parce qu'il y a eu des taux d'intérêt qui ont baissé à ce moment-là, il y a eu des renégociations de dettes d'emprunt. Mais globalement c'est arrivé au fil de l'eau comme n'importe lequel d'entre nous qui a acheté un appartement, qui achète son appartement ou sa maison, ou sa voiture, il sait qu'il a emprunté pour cinq ans, dix ans, vingt ans. Il suffit d'aller jusqu'au bout et c'est fini. C'est ce qui s'est passé. La dette elle a baissé quasiment grâce à ça, au fil de l'eau. C'est tout. Donc il faut dire pour les gens qui sont dans la salle qu'en 2001 La Garde avait une dette. Oui mais elle avait les équipements et vous êtes arrivés, vous avez bénéficié des équipements. Vous avez pris la dette. »

M. le Maire : « La parole est à Monsieur le Député. »

M. MASSON : « D'abord je vous prie de m'excuser à 15h30 je vais m'en aller, ce n'est pas que je me lasse de ces échanges, loin de là mais j'ai un rendez-vous médical qui a été pris depuis longtemps. Je le dis parce que je ne veux pas qu'on croie que je pars fâché. Je ne suis pas fâché. Monsieur DURBANO je ne suis pas d'accord avec vous. La Garde a investi en dix-neuf exercices budgétaires plus de 200 millions d'euros. Vous m'entendez bien ? 200 millions d'euros. Le parking souterrain, le Mas des Sénès. On a refait toutes les crèches et on en a créé, les Lutins par exemple. Les écoles on les a ... alors ne me dites pas qu'on n'a pas investi. On a investi comme jamais la ville de La Garde n'a investi Monsieur. Vous, vous parlez des équipements liés à la construction de la ZAC de La Planquette qui sont financés dans le cadre de la ZAC. Donc moi je ne refais pas le débat de2001, il a été tranché par les électeurs. Je dis simplement que vous dites des contrevérités et que depuis 2001 c'est plus de 200 millions d'euros qui ont été investis, sans emprunt, il n'y a qu'à se balader dans la ville. Ça vous dérange. Qu'on ait investi 200 millions sans emprunter, pire, en remboursant l'endettement qui avait été laissé à l'époque, je comprends que » ça vous embête. Je comprends que ça vous embête, Monsieur CAMATTE, qu'on n'ait jamais augmenté les taux d'imposition pendant dix-neuf ans. Je comprends que ça vous embête par ce qu'il n'est pas facile de siéger dans l'opposition quand on a une gestion telle qu'elle a été réalisée pendant dix-huit ans. Voilà. Ou dix-neuf ans. Et au lieu que ce soit à l'Etat de donner des leçons, moi si vous voulez, Madame MUSCHOTTI, dites à vos amis que je suis prêt à leur en donner des leçons de gestion ! »

M. DURBANO : « Mais je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait ! Je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait. C'est bien que ça ait continué. Voilà. »

M. MASSON : « Merci. »

M. le Maire : « D'accord Michel. Oui Monsieur CAMATTE, s'il vous plait. »

M. CAMATTE : « Alors brièvement. Je vous trouve très énervé Monsieur MASSON aujourd'hui. Ou alors c'est la passion. C'est plutôt ça. »

M. MASSON : « C'est la passion Monsieur ! »

M. CAMATTE : « La passion. Donc on doit avoir la même. »

M. MASSON : « Oui Monsieur ! »

M. CAMATTE : « Mais moi je m'énerve un peu moins, vous le remarquerez quand même. »

M. MASSON : « Oui mais vous vous êtes mauvais quand vous vous énervez ! »

M. CAMATTE : « Ça on verra dans quelque temps si vous vous n'avez pas été mauvais là. Ce n'est pas sûr. Non, moi je pense que je suis constant. Pas dans la médiocrité. Non, non mais si on revient un peu sérieux. On ne va pas ... les taux mais bien-sûr ! Mais bon vous comparez deux époques totalement différentes. Je suis désolé de vous le dire. Mais vous le savez en plus. »

M. MASSON : « Non ! »

M. CAMATTE : « L'époque de ... Il y a eu une époque où il n'y avait rien à La Garde, c'était un petit village, ça a été maintenant une ville qui est celle qu'elle est donc, bien sûr, il a fallu de l'argent comme le disait Monsieur DURBANO, mais quand même. Soyons honnête quoi. La Garde elle était construite quand vous êtes arrivés et c'est une bonne chose. Maintenant les taux ... si on avait été réélus, je suis sûr que les taux auraient baissé aussi. Donc Monsieur MASSON faites attention, ne vous énervez pas trop, ce n'est pas bon pour le cœur. »

M. MASSON : « Ne vous tracassez pas pour moi monsieur ! »

M. le Maire : « Calmez-vous chers amis, calmez-vous. Je pense qu'en fait nos gestions ont été complémentaires. Donc on a bien géré ensuite et effectivement vous aviez créé. C'est vrai. Bien est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions, on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie mes chers amis.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION LA GARDE TENNIS DE TABLE

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La troisième. Budget principal. Subvention de fonctionnement association La Garde tennis de table. Michel CANTAUT également. »

M. CANTAUT : « De mémoire c'est une subvention pour participation aux « play-offs » afin de valider l'ascension en nationale 1 pour le tennis de table. Ils demandent 1 000 €. »

M. le Maire : « Oui. Merci Michel. Questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est pour ? C'est unanimité je ne me trompe pas ? On est d'accord. Merci beaucoup.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AMICALE DU 9° REGIMENT DES CHASSEURS PARACHUTISTES

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

.... La 4. Budget principal ... oui vas-y Michel. »

M. CANTAUT : « Une demande de subvention pour le 9ème régiment de chasseurs parachutistes qui ont célébré la Saint-Michel le 6 octobre 2018 sur la commune de La Garde. Donc ils demandent une subvention de 1 020 €. »

M. le Maire : « Oui je m'étais engagé auprès d'eux. Oui Michel. »

M. CAMATTE : « Oui moi je comprends la subvention sauf que cette association je suppose qu'elle est départementale. Et si c 'est le cas donc je vous demande de revoir une demande de subvention pour les Restos du Cœur que vous avez refusée justement parce qu'elle était départementale. Et comme vous l'avez très bien dit, au vu de la situation actuelle, un petit coup de pouce leur serait intéressant pour le travail qu'ils font. »

M. CANTAUT : « C'est un truc exceptionnel qui s'est passé sur La Garde. »

M. le Maire : « Oui, oui. »

M. PASTOR : « Elle est gardéenne l'association, elle n'est pas départementale. Elle englobe le département mais son siège est à La Garde. »

M. le Maire : « Oui vas-y. »

M. MASSON : « Excusez-nous, c'est l'association locale qui a organisé la Saint-Michel. C'est vrai que la Saint-Michel est organisée chaque année dans une ville différente. Mais c'est bien l'association locale qui a organisé cette manifestation, qui en a réglé les frais et qui demande légitimement une subvention à la ville. »

M. le Maire : « Oui c'est comme ça que ça avait été présenté. Oui Michel. »

M. CAMATTE : « Je n'ai rien dit que je n'étais pas contre. Au contraire. Mais bon ça ne m'empêche pas de vous envoyer une petite pique par rapport aux Restos du Cœur. Ça serait intéressant ... »

M. MASSON : « Les subventions c'est en janvier monsieur. »

M. CAMATTE : « Ça aurait été une subvention exceptionnelle. »

M. le Maire : « Oui merci Michel. N'oublie pas de refaire une demande. Hein ? Non mais je ne sais pas mais alors vois avec les Restos du Cœur puisque tu interviens pour eux. C'est très bien, on n'est pas sourd à ça. Ok. Bien on passe au vote. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? C'est unanimité je pense. Ok. Merci.

DELIBERATION N° 5 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LA GARDE

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 5. »

M. CANTAUT : « C'est une subvention de fonctionnement pour l'association du Comité des fêtes de La Garde. Ils demandent une subvention de 5 600 € pour le COF. »

M. le Maire : « Oui. Questions ? Pas de question particulière ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup.

DELIBERATION N° 6 : - BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 6. »

M. CANTAUT : « Alors c'est pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019. Nous allons voter le budget primitif en février 2019 pour qu'il y ait la continuité dans le service au niveau de l'investissement. On vote un quart des dépenses, vous avez le tableau qui est inscrit pour pouvoir continuer les travaux jusqu'en février. »

M. le Maire : « Oui bien-sûr. Pas de problème. Des questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 7. »

M. CANTAUT : « Alors la 7 c'est la subvention aux associations, acompte exercice 2019. Alors là c'est pour toutes les associations qui ont du personnel ou qui ont un montant égal ou supérieur à 23 000 €. Pour leur permettre de tenir le premier trimestre pour payer les salaires et ainsi de suite. »

M. le Maire : « C'est habituel. On pratique toujours comme ça. »

M. CANTAUT : « Voilà. Donc le montant c'est 160 275 €. »

M. le Maire : « Voilà. Questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 8 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM RENEGOCIATION LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LES ROMARINS - AVENANT 83201

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 28
ABSTENTIONS : 6 (M. CHABOT, M. DURBANO, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO, C. MUSCHOTTI)

... La 8. »

M. CANTAUT : « Alors il y en a une, deux, trois ... les quatre qui se suivent c'est pour des garanties d'emprunt concernant la SAGEM suite à la renégociation des lignes de prêt consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous en avez quatre. C'est pour les Romarins, il y en a pour le ... je ne sais plus quoi. Les quatre sont identiques. Monsieur le Maire on les fait une par une ou ... ? C'est juste la garantie d'emprunt, il n'y a rien de ... »

M. le Maire : « On va les faire une par une me dit-on. Allez Michel ! Alors la 8. »

M. CANTAUT : « La 8 c'est pour les Romarins. »

M. le Maire : « D'accord. Pas de questions ? Si question. Michel. »

M. DURBANO : « Question sur les quatre délibérations. Il s'agit d'une renégociation de la longueur du prêt ou du taux ? Ou des deux ? Derrière on me dit les deux.»

M. MASSON : « Les deux monsieur. »

M. DURBANO : « C'est la longueur ? »

M. le Maire : « Oui vas-y. Monsieur le Député.»

M. MASSON : « Excusez-moi. C'est les deux. Les taux et la longueur. De façon à faire baisser les charges de la SAGEM sur la société globalement. Non, non, c'est les deux, les taux et la longueur. »

M. le Maire : « C'est ok Michel ? »

M. CANTAUT : « Oui c'est bon. »

M. le Maire : « Ok. Questions ? Autre ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 9 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE FLORES - AVENANT 83195

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 28
ABSTENTIONS : 6 (M. CHABOT, M. DURBANO, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO, C. MUSCHOTTI)

... La 9. »

M. CANTAUT : «C'est pour le Florès. »

M. le Maire : « Même chose. Questions ? On vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

DELIBERATION N° 10 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION DE 11 LIGNES DE PRET CONSENTIES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - AVENANT 83202

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 28
ABSTENTIONS : 6 (M. CHABOT, M. DURBANO, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO, C. MUSCHOTTI)

... La 10. »

M. CANTAUT : « Alors là il y a onze lignes de prêt consenties par la Caisse des Dépôts. Donc là ... Ça c'est des prêts qui datent de bien avant, il n'y a pas plus de détail. (**Micro non ouvert passage inaudible**). »

M. le Maire : « Bon. Questions ? On vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ROMAIN ROLLAND 2 - AVENANT 83203

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 28
ABSTENTIONS : 6 (M. CHABOT, M. DURBANO, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO, C. MUSCHOTTI)

M. CANTAUT : « Et la 11 c'est Romain Rolland 2. »

M. le Maire : « Romain Rolland ? »

M. CANTAUT : « 2. »

M. le Maire : « 2. Oui ok. Questions ? »

M. DURBANO : « Je m'étonne de la renégociation pour un montant de 14 000 €. La faiblesse du prêt. »

M. CANTAUT : « Sur la dernière ? »

M. DURBANO : « Eh bien oui, 14 000 € il y a une utilité de renégocier ? Vu les frais de dossier et tout pour négociation. »

M. CANTAUT : Passage inaudible, micro non ouvert.

M. DURBANO : « Ah ! Après on a le détail ligne par ligne, d'accord. Ça va d'accord. »

M. le Maire : « Ok. On vote s'il vous plait. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

DELIBERATION N° 12 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU NOUVEAU LOGIS PROVENCAL POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE PAPI PAULO - AVENANT 84831

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 32
ABSTENTIONS : 2 (JP LASSONNERY, J. SAMMITO)

M. CANTAUT : « Alors ça concerne le Logis provençal pour une renégociation d'une ligne de prêt consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est le Papi Paulo. C'est le même taux, c'est le livret A à 0,75 %. »

M. le Maire : « D'accord Michel. Des questions chers amis ? On vote. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 13 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU LOGIS FAMILIAL VAROIS POUR LA RENEGOCIATION D'EMPRUNTS GARANTIS – LES PUITS DE RABASSON

POUR : 32
ABSTENTIONS : 2 (JP LASSONNERY, J. SAMMITO)

... La 13 Michel. »

M. CANTAUT : « C'est pour le Logis familial varois, pour les Puits de Rabasson. »

M. le Maire : « D'accord ... Donc je reprends, on en était où là, j'ai été dérangé ? La 13. Oui, d'accord, ok, c'est ça. Bien, questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 14 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA MTPM - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE, DE DISTRIBUTION ET DEPOTAGE DE CARBURANT DU CTM

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

.... On passe à la 14. Toujours à toi Michel. »

M. CANTAUT : « Alors c'est une demande de fonds de concours exceptionnel à la Métropole. Travaux de mise aux normes des aires de lavage, de distribution et de dépotage de carburant au CTM. »

M. le Maire : « Questions chers amis ? Non ? On vote. Qui est pour ? Unanimité c'est ça ? Parfait. Merci beaucoup.

DELIBERATION N° 15 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ANNE FRANK

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 15. »

M. CANTAUT : « C'est une demande de participation au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'opération de réhabilitation et d'aménagement de la crèche multi accueil Anne Frank. »

M. le Maire : « Ok. Des questions ? Non pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 16 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE GERARD PHILIPE (MCGP) ET DE LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON - AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 16. »

M. CANTAUT : « Demande de participation financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019 pour l'opération de réhabilitation de la Maison communale Gérard Philipe et la médiathèque. »

M. le Maire : « D'accord. Des questions ? Pas de question. Si ! Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Comment la ville va assurer son autofinancement dans cette opération ? »

M. CANTAUT : « C'est quoi la question ? C'est quoi ? »

M. CAMATTE : « Vous commencez à être fatigué. »

M. le Maire : « Petit sourire de Michel CAMATTE. »

M. MASSON : « Il n'y a personne qui a compris là. »

M. CAMATTE : « Ah oui, parce que vous pensez à autre chose. Non je posais la question comment la ville va assurer son autofinancement dans cette opération ? Il y a un autofinancement ? »

M. MASSON : « Bien-sûr. Vous avez raté des conseils.»

M. CANTAUT : « Regardez le tableau Monsieur CAMATTE. **Passage inaudible, micro non ouvert.** »

M. le Maire : « D'autres questions ? Oui Monsieur LASSONNERY. »

M. LASSONNERY : « C'est le montant qui m'interpelle un peu. Il y a 7 500 000 € pour un établissement qui est quand même tout à fait récent donc ils vont où ? Je dis peut-être une bêtise mais bon. »

M. MASSON : « Il a plus de quarante ans. Il n'est pas plus récent que nous. »

M. CANTAUT : « Demandez à Monsieur DURBANO il va vous expliquer l'investissement qui a été fait. »

M. LASSONNERY : « Bon d'accord j'ai dit une bêtise alors. »

M. DURBANO : « Maison communale c'est 1985 à peu près, Gérard Philipe, et la médiathèque c'est 2000. »

M. le Maire : « Oui, ça fait un moment quand même, effectivement. Bien la 17. Ah pardon, on n'a pas voté. Mais non mais ... vous êtes durs à suivre. Bon mais c'est bien quand même, il y en a qui suivent. Bon pas d'autres questions sur ce sujet-là ? D'accord alors on vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 17 : COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-SENEGALAISE – APPEL A PROJETS
POUR : 33
CONTRE : 1 (J. SAMMITO)

... Alors on passe à la 17. La 17, coopération décentralisée franco-sénégalaise. Alors voilà ça c'est un investissement que l'on fait au titre de la coopération, ça nous a été proposé par la SAGEM, c'est vrai. C'est un investissement, c'est que je ne me trompe pas de délib si c'est marqué là, je ne sais pas. Oui c'est ça ! Ç'est un investissement de 10 000 € pour l'année, on est bien d'accord c'est cette année. Cet investissement de 10 000 € va rejoindre une participation de 10 000 €, Etat français, et une participation de l'Etat sénégalais à hauteur de 10 000 €. Alors le but c'est d'aider ces braves gens, c'est une opération en quelque sorte sanitaire puisqu'on va les aider à améliorer, ou créer même des fois, leur système d'évacuation ... Ça je ne m'y attendais pas, je dois vous le dire. Donc nous allons aider les communes du pourtour de Dakar à créer un service de ramassage d'ordures. Voilà, exactement. Moderne. Donc c'est quelque chose d'humanitaire en fait, et de sanitaire. Alors on participe, ils nous ont demandé 10 000 €, la commune s'engage à hauteur de 10 000 €, je le répète, sachant que le ministère va s'engager à hauteur de 10 000 € pour la coopération et l'Etat sénégalais s'engagera à hauteur de 10 000 €. Et, je le répète pour que ce soit bien clair, c'est sur cette année et uniquement sur cette année. Questions chers amis ? Oui, oui Michel ! Ah si, si, si ! »

M. DURBANO : « Juste, je suis tout à fait d'accord avec la coopération avec le Sénégal d'autant plus que nous l'avions déjà initiée. C'est Bernard CHABOT, feu Bernard CHABOT, à l'époque qui l'avait initiée avec Pikine, une ville de la banlieue de Dakar. Mais je m'étonne un petit peu que la SAGEM soit partie prenante là-dedans parce que, jusqu'à preuve du contraire, la SAGEM n'était pas chargée de la collecte des ordures ménagères ou de ... des connaissances de la collecte des ordures ménagères. Si ça avait été le SITTOMAT par exemple ça m'aurait moins étonné. Par exemple. Je voudrais savoir ce que fait la SAGEM là-dedans.»

M. le Maire : « Oui, oui Michel. Eh bien il s'avère que la SAGEM a des accointances avec l'Etat sénégalais et elle s'est engagée, tout simplement. Ils se sont engagés à œuvrer en ce sens. Mais l'Etat français participe, ce n'est pas ... »

M. DURBANO : « C'est le mot « accointance » qui me ... »

M. le Maire : « Non mais oui, d'accord. Vous chipotez. Je veux dire bon. On a une affinité disons ça puisque cette affinité vous l'aviez déjà créée avec le Sénégal. Bon cette affinité, tu le sais, la SAGEM a participé, dans le cadre de cette affinité, à beaucoup d'activités. Bon maintenant il s'avère qu'il a joué le rôle de médiateur dans cette histoire-là, il est venu avec ce projet. Ce projet crois-moi, on l'a sacrément cuisiné le bonhomme, Charles IGNATOFF en l'occurrence. On l'a cuisiné pour savoir exactement où il nous menait, ce qu'il voulait et de quoi il s'agissait. On n'a rien lâché avant que la situation soit parfaitement en main. Aujourd'hui on sait exactement ce qu'on nous demande, on sait exactement de quoi ils ont besoin et c'est pour ça qu'on dit oui. Si on avait eu le moindre doute, Michel, on aurait dit non. Actuellement l'opération est claire. C'est vraiment humanitaire, c'est vraiment pour eux qu'on le fait. Oui Monsieur le Député. »

M. MASSON : « Merci Monsieur le Maire. Je rappelle que la coopération décentralisée entre l'agglomération de Dakar et la ville de La Garde est assez ancienne. Elle avait été initiée sous la municipalité des années 95 – 2001, à l'époque de Maurice DELPLACE, donc c'est une initiative qui est très ancienne. D'abord cette espèce de pacte d'amitié avait été lancée avec La Garde, La Valette et Pikine. Et Pikine est une ville très importante de Dakar, elle fait des millions d'habitants. Et donc on avait souhaité, peut-être un peu avant 2001 d'ailleurs, la municipalité a voulu se recentrer sur une ville qui

soit un petit plus à la mesure de la ville de La Garde et donc le choix avait été fait sur M'Bao. Il y a eu pas mal d'échanges de faits entre nos deux villes, en particulier on avait accompagné des jeunes gens de M'Bao pour qu'ils viennent chez nous et qu'ils se qualifient au BAFA. Ces jeunes gens avaient d'ailleurs été accompagnés par un jeune encadrant qui aujourd'hui est le maire de la ville. Ensuite on avait fait un chantier de jeunesse de gardéens qui sont allés pendant tout un mois, ou deux mois, reboiser la forêt de M'Bao, sur un chantier de jeunes. Donc les initiatives qui sont menées entre la ville de M'Bao et la ville de La Garde remontent à plus de vingt ans maintenant, largement plus de vingt ans, je dirais peut-être vingt-cinq ans, et s'inscrivent dans le cadre de la coopération décentralisée et c'est important, à un moment donné, que les coopérations avec nos amis africains notamment soit organisées aussi par le premier échelon de la démocratie qu'est la commune. Ça créé des relations très humaines et ça permet effectivement de se connaître et de répondre à des besoins extrêmement précis, pour des coûts qui finalement sont quand même vraiment peu élevés. Donc voilà, simplement ça s'inscrit dans une logique de long terme. Ça n'arrive pas comme ça, c'est vraiment une logique ancienne qui a transcendé les majorités puisque ça a été initié avant que cette majorité soit élué en 2001. Donc je veux dire ... on a transcendé les différences politiques sur cette volonté de créer des liens dans le cadre de la coopération décentralisée avec M'Bao. »

M. le Maire : « Merci Monsieur le Député. Des questions ? Oui Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Oui je vais reposer la question autrement alors. La SAGEM a-t-elle la qualification et le personnel adéquat pour s'occuper du développement durable, du changement climatique et tout ... Ça me parait un peu aberrant que ce soit la SAGEM qui soit là-dedans. »

M. le Maire : « Vas-y, vas-y. allez-y Monsieur le Député. »

M. MASSON : « Je vais répondre. Alors moi j'ai parlé de l'ancienneté mais si vous voulez qu'on rentre un petit peu plus dans le détail. Donc effectivement la SAGEM a accompagné, mais de manière purement gratuite, dans un simple souci de coopération avec M'Bao. Elle a accompagné la ville de M'Bao, les villes limitrophes de M'Bao, à se doter d'un outil, c'est à dire une société d'économie mixte à l'instar de la nôtre. Et donc on leur a porté tout le soutien technique pour les aider à constituer une société. Ce qu'elles ont fait. Et pour répondre notamment à des préoccupations environnementales puisque c'est une zone très tendue sur ce point-là et c'est dans ce cadre-là que s'est inscrit ce chantier de reboisement. Il y a des problèmes d'assainissement, il y a des problèmes très lourds d'aménagement public et c'est intéressant de leur permettre de se doter d'un outil tel qu'une société d'économie mixte. Du moins c'est cela qu'à fait la société d'économie mixte. On a donc accueilli ici, à plusieurs reprises, des collaborateurs de M'Bao qui ont accompagné les travaux qui sont les nôtres au sein de la société d'économie mixte pour les aider à la fois administrativement, juridiquement et techniquement à se doter eux-mêmes d'une société d'économie mixte, à l'instar de la nôtre, qui regroupe aujourd'hui une dizaine de villes autour de M'Bao. Donc c'est cet accompagnement-là que nous avons fait pour les aider à se structurer d'un outil tel que nous on en a bénéficié pendant quarante ans. On en bénéficie encore. Voilà. »

M. le Maire : « Merci Monsieur le Député. Autres questions mes chers collègues ? Oui Monsieur LASSONNERY. »

M. LASSONNERY : « Oui Jean-Claude la question elle est ... En fait le budget total est de 37 000 € si j'ai bien lu le papier. Donc qu'est-ce qu'on peut faire ? Tu as dit tout à l'heure qu'il fallait les aider à se doter d'un équipement moderne. Je veux bien mais enfin dans le papier il est également indiqué que les équipements modernes c'est eux qui ont des chevaux et des charrettes qui pourront ramasser les poubelles qui au lieu d'être jetées dans la rue seront amenées à une décharge. Avec 37 000 € qu'est-ce qu'on peut faire ? Ce n'est même pas un petit camion je veux dire. »

M. le Maire : « Oui, oui vas-y réponds parce que bon. »

M. MASSON : « Vous vous trompez Monsieur LASSONNERY. Franchement. C'est vrai qu'ils ont besoin de nous pour les aider à se structurer mais ne croyez-pas qu'ils ramassent les ordures avec des bœufs et de charrettes. Non, non ! Pas du tout. Ils sont tout à fait équipés. Alors je ne vous ai pas dit tout mais on a également organisé des transports, également de matériel, en direction de M'Bao. On l'a fait à plusieurs reprises. Donc si vous voulez, ils sont dotés de matériel, bien-sûr, et donc ces 37 000 € c'est une aide qu'on peut apporter et qui aura des résultats concrets sur le développement de M'Bao et des communes qui entourent M'Bao, ne serait-ce qu'à travers la société qu'ils ont créée. Elle est créée la société d'économie mixte. Donc il ne s'agit pas de mesurer ... Nous, si vous voulez, ce qui est important de comprendre, si je peux me permettre Monsieur le Maire, nous on ne souhaite pas envoyer des téléphones qui ne marchent plus et qu'ils vont réparer eux-mêmes. Ok des fois ça leur est utile mais ce n'est pas ça. Nous on veut leur donner un savoir-faire. Le fait qu'on ait parrainé leur propre création de société d'économie mixte c'est de leur donner des outils pour qu'ils puissent eux-mêmes mener les actions publiques qui sont les leurs. Je pense notamment aux questions d'assainissement, Monsieur CAMATTE, qui sont très importantes là-bas. Donc nous on veut leur apporter un ... on veut les aider à se structurer. C'est ça notre objectif ! Ce n'est pas d'acheter un camion et de leur donner un camion. Ce n'est pas un camion. Nous on veut leur donner des outils pour qu'eux-mêmes ils soient capables de se développer. Et c'est ça ce qu'attendent aujourd'hui nos amis de M'Bao. Ils n'attendent pas à ce qu'on leur apporte des ordinateurs de vieille génération. Ce n'est pas ça qu'ils attendent. Ils attendent à ce qu'on leur donne des outils, du savoir-faire. Et c'est ça qu'on essaie de faire ! On essaie de les aider, à notre niveau, petite commune de 30 000 habitants, d'apporter quelque chose à nos amis de cette région. Vous savez si toutes les communes faisaient ça, peut-être que ce serait important. C'est notre petite pierre à l'édifice. Mais il n'est pas question de leur acheter 37 000 € de matériel ! Ce n'est pas ça. Sinon vous avez raison, vous allez acheter quoi à 37 000 € ? Ce n'est même pas un camion-benne. On est bien d'accord. »

M. LASSONNERY : « 37 000 €, il s'agit quand même d'un bassin de 350 à 450 000 habitants, c'est-à-dire l'équivalent de Toulon Métropole. Donc 37 000 € pour Toulon Métropole ... »

M. MASSON : « Parce qu'on est dans la construction de savoir-faire, voilà. Dans la construction d'outils. »

M. le Maire : « Bien chers amis, autres questions ? Non pas d'autres questions. On passe au vote s'il vous plait. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 18 : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR: 30
ABSTENTIONS : 4 (M. CAMATTE, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO)

... La 18 Jean-Pierre. »

M. HASLIN : « Bien c'est l'adoption de la charte de gouvernance et de confiance entre MTPM et les communes membres. La création de la Métropole répond à un double objectif : renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international. Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maitrisé. Alors quelques explications. Trois grands principes. Une construction de la décision métropolitaine partagée. Alors les instances politiques. La conférence métropolitaine réunit autour du président de la Métropole des maires des communes membres deux fois par an sur des sujets d'intérêt métropolitain, statut, périmètre, compétences, problématiques communales partagées. Le conseil métropolitain, assemblée délibérante réunissant l'ensemble des conseillers métropolitains a minima une fois par trimestre, c'est demain pour nous. Et le bureau métropolitain, instance de décision composée du président, des vice-

présidents, vote sur les affaires, qui ont fait l'objet de délégation du conseil, examinées par les commissions, se réunit deux fois par mois pour préparer les réunions du conseil. On en a eu une ce matin. Les commissions thématiques aident à la préparation des décisions du bureau et du conseil, et les commissions d'orientation stratégique se réunissent afin de suivre la gestion de compétences qui le nécessite. Alors des instances techniques pour préparer tout cela. Groupes de travail, coordination, pilotage des DGS. Je peux vous dire que le DGS de La Garde il est pratiquement tous les deux jours à MTPM pour préparer la mise en place 2019. Et les groupes de travail thématiques sur les finances, les marchés. Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de services auprès des usagers. Volonté de maintenir un vrai pouvoir décisionnaire au niveau des communes. Structuration de l'action de proximité par le biais d'antennes techniques métropolitaines gérant les compétences transférées. Une enveloppe budget et fonctionnement et d'investissement attribue à chaque antenne, sur la base des montants utilisés pour le calcul des attributions de compensation, Michel CANTAUT vous en a parlé tout à l'heure. Les associations des communes à l'élaboration des politiques métropolitaines. Les communes seront associées à la programmation des investissements, seront sollicitées en amont des interventions pour tenir compte de la spécialité. Information de la programmation des interventions, partie prenante dans la mutualisation des ressources pour des opérations particulières. Voilà Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Merci Jean-Pierre, c'était un peu long mais précis. Merci à toi. »

M. HASLIN : « Non mais ils ont besoin d'explications. Tout le monde en réclame régulièrement là. »

M. le Maire : « Absolument ! Mais je te remercie, c'était bien mené. Questions ? Oui Monsieur. Monsieur CAMATTE ou Monsieur LETIENT, je ne sais pas. »

M. CAMATTE : « Oui moi elle est simple, c'est : comment le conseil municipal sera-t-il appelé à donner son avis au fur et à mesure de l'avancement de ce pacte, du développement de ce pacte ? »

M. HASLIN : « Par le biais de l'antenne. Il y a une antenne qui sera créée sur la commune de La Garde et vous pourrez poser toutes les questions à cette antenne, et au conseil municipal bien-sûr. Je suis donc vice-président, je pourrais faire le relais en direction de la Métropole. »

M. CAMATTE : « A condition que ce soient des questions qui soient portées à l'ordre du jour. »

M. HASLIN : « Bien-sûr ! »

M. le Maire : « Monsieur LETIENT. »

M. LETIENT : « Deux éléments. Je trouve dommage que dans cette charte il n'est pas fait mention de l'intérêt environnemental sur le développement des collectivités au niveau de la Métropole. Donc on voit qu'il y a encore un travail à faire pour qu'il y ait une prise de conscience des élus en Métropole pour que ça apparaisse clairement dans les documents officiels et dans cette charte en particulier. Et la deuxième chose, dans le cadre de la réalisation d'actions sur le territoire, il n'est fait aucune mention du référendum local. Donc là, également, on voit qu'il faut encore travailler sur le sujet pour que les citoyens puissent pouvoir, à un moment donné, avoir la parole de la part de leurs élus. Merci. »

M. HASLIN : « Vous avez parfaitement raison. Le maire a trouvé que j'avais été un peu long mais l'environnement fait partie bien-sûr des commissions à TPM. »

M. le Maire : « Voilà. Autres questions ? Michel DURBANO. »

M. DURBANO : « Juste une remarque. J'avais demandé, au dernier conseil je pense, à ce qu'on soit informé lorsqu'il y a des décisions qui sont prises à TPM qui concernent la commune de La Garde, qu'on soit informé. Donc je voulais remercier les élus et les services suite à ma demande. On est ... enfin

personnellement, je ne sais pas si vous les recevez aussi de l'opposition, on reçoit régulièrement les délibérations de TPM qui concernent la commune, par mail. »

M. le Maire : « Bon, j'en suis satisfait. D'accord. Ça marche. Oui, oui mais merci Michel. On va passer au vote s'il n'y a plus de questions. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 19 : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES
A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR: 30
ABSTENTIONS : 4 (M. CAMATTE, JP LASSONNERY, M. LETIENT, J. SAMMITO)

... La 19 Jean-Pierre, c'est pour toi aussi. »

M. HASLIN : « Il s'agit du pacte financier et fiscal entre MTPM et les communes membres. Alors je vous fais grâce du double objectif qui est bien-sûr le même. Alors le financement des antennes et du PPI, là Michel CANTAUT en a parlé. Il s'agit de 5 millions d'euros. La taxe d'aménagement. Donc une partie, 50 %, est reversée aux communes pour la réalisation, l'entretien et la maintenance d'équipements publics. La taxe sur la consommation finale, TCFE, donc électricité, elle est conservée par les communes sur la période 2018-2020. Les produits des amendes de police. Alors c'est versé au département qui reverse dans chaque commune une certaine somme qui n'est pas calculée en fonction du nombre de PV mis, mais en fonction de la population et d'un certain nombre d'autres critères. Somme qui, normalement, est obligatoirement réservée à la gestion, voirie et autres améliorations. La « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations », GEMAPI. C'est une taxe nationale obligatoire qui peut aller jusqu'à 40 € par habitant et Monsieur FALCO l'a fixée à 11 €. »

M. le Maire : « Merci beaucoup Jean-Pierre. Des questions mes chers collègues ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 20 : TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE - FICHES D'IMPACTS / PLANS COMMUNAUX ET CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION
A LA MAJORITE :
POUR : 31
CONTRE : 1 (M. CAMATTE)
ABSTENTIONS : 2 (J.P. LASSONNERY, J. SAMMITO)

... On passe à la 20. C'est mon ami Alain FUMAZ. »

M. FUMAZ : « Nous sommes donc dans la suite logique de ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire le transfert de compétences à la Métropole, donc la Métropole créée en 2018, maintenant en 2019 le personnel passe ... est transféré en ce qui concerne, bien entendu, ceux qui sont pris dans les ... comme la voirie, etc. Donc le personnel a été informé, il n'y a pas à présent d'autres difficultés à laquelle nous n'aurions pas répondu. »

M. le Maire : « Oui, merci Alain. Merci bien. Questions chers amis ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 21 : CLASSEMENT D'OFFICE DOMAINE PUBLIC VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - TRANSFERT PROCEDURE A LA METROPOLE COMPETENTE AU TITRE DE LA VOIRIE POUR REGULARISATION ACTES DE TRANSFERT DE PROPRIETE
A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 32
ABSTENTIONS : 2 (M. CAMATTE, J. SAMMITO)

... La 21. »

M. FUMAZ : « Alors idem. Transfert de compétences à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Donc elle exerce les compétences qui font l'objet d'une fiche d'impact suffisamment importante pour pas que je vous la lise mais je suis bien persuadé que vous avez pris connaissance. Donc voilà, toutes ces dispositions transitoires sont à l'intérieur. Je n'ai pas d'autres ... ou je lis la fiche mais ce serait bien long. »

M. le Maire : « Ok merci Alain. Questions ? Oui Monsieur LASSONNERY. »

M. LASSONNERY : « Je n'ai encore pas très bien compris. Il y a une vingtaine de rues, à peu près, qui sont transférées à la Métropole dans cet article. Mais sur combien de rues de La Garde ? Elles ont déjà été transférées les autres ? »

M. le Maire : « Alain. »

M. FUMAZ : « C'est les rues ouvertes à la circulation essentiellement. »

M. LASSONNERY : « Comme les autres. »

M. FUMAZ : « Les voies privées, privées pardon ! Oui privées. »

M. LASSONNERY : « Il n'y en a que vingt alors à La Garde. »

M. HASLIN : « Les autres sont « département. »

M. FUMAZ : « Les autres c'est le département ! »

M. LASSONNERY : « Bon d'accord, ok. Je vous remercie. »

M. le Maire : « D'accord. Ok. D'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité ou je me trompe ? Oui ? Non ? Qui est contre ? Abstentions ? D'accord. Excusez-moi. Merci.

DELIBERATION N° 22 : AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL
A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 21. »

M. FUMAZ : « La 21, c'est fait ça. »

M. le Maire : « C'était celle qu'on vient de faire. La 22. »

M. FUMAZ : « On passe à la 22. Bon la 22 c'est l'avantage vestimentaire accordé au personnel communal. »

M. le Maire : « Ah oui. Habituel. »

M. FUMAZ : « Voilà. »

M. le Maire : « Ok. Merci. Pas de questions particulières sur les habillements ? Vote. Pour ? Unanimité.

DELIBERATION N° 23 : SUBVENTION ACCESSIBILITE AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) EXERCICE 2018

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 23. »

M. FUMAZ : « La 23. Subvention accessibilité au centre de loisirs associé. Donc c'est seulement le phénomène de compensation entre ce qui et payé ou pas et ce que verse la commune pour ... entre le réel et le pratiqué. »

M. le Maire : « D'accord. Merci Alain. Questions ? Pas de questions ? Qui est pour ? Unanimité. Merci

DELIBERATION N° 24 : SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 24. Alain toujours. »

M. FUMAZ : « La 24, il s'agit de la même chose. Subvention au centre de loisirs associé aux écoles, le CLAE, dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Donc idem comme explication. »

M. le Maire : « Ok merci Alain. Questions ? Le CLAE est quand même quelque chose d'assez fantastique. Je me permets de le dire, je suis personnellement admiratif devant le travail fait par le CLAE et cette notion d'ailleurs, on a vu avec les députés qui sont venus visiter récemment, ils ont été épatés, finalement, qu'il existe cette structure école – centre d'accueil qui donne à ce binôme, je trouve, une efficacité remarquable. Et j'ai appris que ce n'était pas partout pareil, loin de là. Loin de là. Ils se sont fortement inspirés, je vous le dis. Questions ? »

M. DURBANO : « Non juste des remerciements et une précision. Remerciements, ce que tu viens de dire et préciser que, mais Monsieur le Député est parti, que ça faisait partie des 30 millions de dettes. En 2001 il y avait le CLAE dans les 30 millions de dettes et l'école Maurice Delplace qui était associée. C'est tout. »

M. le Maire : « Michel ça a été une très bonne idée ce n'est pas moi qui te dirais le contraire. Très très bonne idée. Autres questions ? Pas d'autres questions. On passe au vote. Pour ? Unanimité. Merci à vous.

DELIBERATION N° 25 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER COMMUNE / C.A.S.C. - EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... 25. »

M. FUMAZ : « 25, c'est la convention de partenariat financier commune / CASC. C'est tout simplement pour permettre de continuer ce que nous faisons actuellement, les subventions et le bien-être, en fait, de l'ensemble du personnel. »

M. le Maire : « Bon là je pense qu'il n'y a pas trop de problèmes. Il n'y a pas de questions ? Non ? Michel tu as l'air ... non ? Alors on passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

DELIBERATION N° 26 : DUREE LEGALE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENCADRANT

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

...La 26. »

M. FUMAZ : « La 26 c'est la durée légale et aménagement du temps de travail du personnel encadrant. Donc comme vous pouvez voir c'est fonction de certains cycles de travail et du choix que fait le personnel selon les tableaux que l'on vous indique. »

M. le Maire : « Oui, d'accord. Questions ? Pas de questions. On passe au vote. Pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 27 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES DE LA VILLE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR: 33
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

... La 27 Alain. »

M. FUMAZ : « La 27. Modification du règlement des congés et autorisations d'absences de la ville de La Garde. En fait c'est la conformité à ce que nous a souligné, un petit peu, la Chambre des Comptes en matière de réglementation. Donc nous nous mettons en accord de ce qui a été dit. Enfin qui a été écrit pour être dans la réglementation complète. »

M. le Maire : « D'accord. Merci Alain. Des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

DELIBERATION N° 28 : ACTUALISATION ET TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 28. »

M. FUMAZ : « Actualisation et transposition du RIFSEEP aux conservateurs de bibliothèque, attachés de conservation du patrimoine, etc. Donc c'est de la normalité et c'est la mise en conformité de ce qui s'est fait précédemment avec les autres strates de personnel. »

M. le Maire : « D'accord Alain. Questions mes chers collègues ? Pas de questions. On vote. Pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 29 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... Nous passons à la 29. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de 2019. »

M. FUMAZ : « Pour le recensement de 2019. Donc ça fixe les tarifs que nous adoptons. Rien de particulier. »

M. le Maire : « Comme d'habitude. Ok. Pas de questions je suppose ? On vote. Pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 30 : RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 30. »

M. FUMAZ : « La 30 c'est le recours à des intervenants extérieurs et qui précise, notamment, le montant de rémunération. »

M. le Maire : « D'accord. Pas de questions ? On vote. Pour ? Unanimité ? On est d'accord. Ok. Merci.

DELIBERATION N° 31 : CONVENTION 2019 - 2021 D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES (COLLECTIVITES NON AFFILIEES) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 31. »

M. FUMAZ : « La 31. Convention 2019 - 2021 d'adhésion au socle commun de compétences avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Voilà donc c'est un petit peu notre alliance en matière, un petit peu en matière administrative avec le CDG. »

M. le Maire : « Oui, d'accord. Ok. Questions ? Vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 32 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 32. »

M. FUMAZ : « Alors la 32 c'est la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction, tout au moins de ceux que nous avons sur la commune avec le règlement adapté à celles-ci. »

M. le Maire : « Très bien. Des questions ? Oui Mireille. »

Mme CHABOT : « Il va falloir mettre un bracelet électronique pour vérifier qu'ils ne partent jamais parce que dans les contraintes il y a, y compris présence constante et astreinte le week-end et les jours fériés, donc j'espère qu'il y a des remplacements. »

M. le Maire : « Oui il habite sur place ? »

M. FUMAZ : « Non mais je rassure ... »

Mme CHABOT : « Il habite sur place mais s'il ne peut pas sortir. »

M. FUMAZ : « Ils habitent sur place. Non, non, ils habitent sur place. Un logement de fonction, on n'est pas tenu à y vivre 24 heures sur 24. On a le droit de sortir. Tout de même ! »

Mme CHABOT : « Non parce que c'est écrit. Quand même c'est écrit : présence constante, astreinte week-end et jours fériés, surveillance de nuit. »

M. FUMAZ : « Durant les heures auxquelles ils sont de service. »

M. le Maire : « Ça aurait dû être précisé le fait est. »

Mme CHABOT : « Peut-être précisé, il me semble, c'est les horaires de travail ou ... »

M. le Maire : « On aurait dû le préciser vu que ça prête à confusion. »

M. FUMAZ : « Merci pour eux mais nous n'avons pas de prisonniers à La Garde et encore moins, dans la commune, de bracelets électroniques. »

M. le Maire : « D'accord Mireille mais remarque recevable le fait est. Tout à fait. Non, non, non ce n'est même pas. Non mais le texte laissait supposer qu'il était enfermé et ne pouvait pas sortir. D'accord. On est d'accord. La 33 c'est Jean-Pierre. Ah pardon ! Alors pas d'autres questions ? Alors on vote. Pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 33 : TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIÈRE ET DES TAXES FUNÉRAIRES

A LA MAJORITE :
POUR : 32
CONTRE : 1 (M. CAMATTE)

... La 33. »

M. HASLIN : « La 33 c'est le tarif des concessions de terrain au cimetière et des taxes funéraires. Vous avez les chiffres sous les yeux. Je vous les laisse lire. »

M. le Maire : « Pas de problèmes avec les tarifs cimetière ? Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Non simplement c'est pour savoir si on ne pouvait pas se passer de cette augmentation-là quoi. Parce que quand même c'est déjà relativement cher. Pour 3 €. Oui mais ça c'est un peu comme tout ! C'est comme beaucoup, on augmente de 2 € là, 1 € là, 1 € là, 1 € là et puis à la fin du mois ce n'est pas donné à tout le monde. »

M. le Maire : « Ça peut faire cher c'est vrai pour certains. C'est vrai. Non, non c'est vrai. L'accumulation de petites sommes fait de grosses sommes. Mais bon, on est tenu ... »

M. CANTAUT : « Si on n'augmente pas, après ça fait un fossé trop important par rapport ... »
Passage inaudible, micro non ouvert.

M. le Maire : « Bien. Ok. Non mais Michel. On passe au vote chers amis ? Qui est pour ? Qui est contre ? Pas d'abstentions ? On est d'accord.

DELIBERATION N° 34 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 - PARTICIPATION POUR UN ELEVE GARDEEN SCOLARISE DANS UNE ECOLE SPECIALISEE A LA FARLEDE

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 34. C'est pour Philippe GRANAROLO. »

M. GRANAROLO : « Généralement, vous le savez mes chers collègues, on ne finance pas la scolarité des enfants que les parents choisissent de placer en dehors des écoles de La Garde mais il y a des cas particuliers et là c'en est un. C'est un enfant malentendant qui est scolarisé dans la seule école spécialisée du bassin toulonnais, dans une école de La Farlède. Donc on participe normalement aux frais de scolarité de cet enfant. »

M. le Maire : « Pas de questions mes chers collègues ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 35 : CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE « LE CABINET DE CURIOSITES»

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 35. Philippe c'est toujours pour toi. »

M. GRANAROLO : « Alors la 35. Oui ça mérite quand même quelques petites explications. Vous savez qu'on a depuis très longtemps, ce n'est pas nous qui l'avons inventée, on a hérité de cette belle pratique, une compagnie en résidence. Il y a d'ailleurs très très peu de communes qui ont l'équivalent. Et là on a été confronté à une petite difficulté c'est-à-dire que le représentant du Cabinet de Curiosités a perdu sa collaboratrice et souhaite se reconvertir dans l'activité de comédien plus que de metteur en scène et donc il n'était plus en mesure de faire une création comme l'impliquait l'ancien contrat qui arrivait à échéance en fin 2018. Or nous tenions à le garder avec nous parce que c'est un garçon de qualité avec qui on a bien travaillé. Donc après de longues concertations entre la chef du service culturel, moi-même et donc le représentant de la compagnie de Cabinet de Curiosités on a réussi à proposer un nouveau contrat qui va permettre à la compagnie de participer un petit peu différemment. Il n'y aura pas de création annuelle, comme ça se faisait dans le passé, mais il y aura des participations à un grand nombre d'activités. Ça sera la première pierre du futur théâtre. Ça sera au moment du patrimoine, ça sera au moment du lancement de saison. Le Cabinet de Curiosités participera de façon régulière à la vie culturelle de la commune, avec un contrat révisé qui convient à tout le monde donc c'est un contrat gagnant-gagnant qui a été mis en place après des semaines de dialogue et les choses se sont bien passées. On vous propose donc cette nouvelle convention pour 19 mois seulement parce qu'on ne veut pas peser sur l'équipe qui nous succédera après les élections de 2020. Donc le contrat s'arrêtera au 31 juillet 2020. Il pourra, bien-sûr, ensuite être reconduit si l'équipe qui prendra la relève en décide ainsi. »

M. le Maire : « Merci Philippe. Des questions ? Oui Monsieur LETIENT. »

M. LETIENT : « Dans le cadre de cette convention il s'agit donc à priori, il ne s'agit pas d'une convention temporaire dans l'attente, pour ce créateur, de pouvoir reconstituer avec un co-équipier une nouvelle convention qui permettrait de proposer des œuvres nouvelles. C'est un changement vraiment, totalement, de cap concernant l'activité théâtrale ? »

M. GRANAROLO : « Alors ça peut être l'un ou l'autre si vous voulez. Dans l'état actuel je ne peux pas vous répondre catégoriquement. Pour l'instant, effectivement, ce qui a été mis en place c'est un nouveau partenariat avec une compagnie puisqu'on s'est aperçu, en regardant les textes, que la définition d'une compagnie en résidence est très élastique et très souple et qu'elle n'implique pas nécessairement toutes les contraintes que nous avions dans les conventions passées. Donc il nous a paru plus intéressant pour nous, et il se trouve que ça a correspondu, presque miraculeusement avec les attentes du Cabinet de Curiosités, à un nouveau partenariat. Après, encore une fois, au 31 juillet 2020 une nouvelle convention sera mise en place. On a souhaité s'arrêter au 31 juillet 2020 pour ne pas peser sur nos successeurs. Voilà, c'est par prudence politique. »

M. le Maire : « Autres questions ? Oui Mireille. »

Mme CHABOT : « Oui par rapport à l'engagement triennal, ça leur permettait aussi d'être aidés par la Région et l'Etat. Ça ne va pas les grever ? Enfin je suppose que s'il a accepté c'est que ... »

M. GRANAROLO : « Oui tout à fait. Ça a été ... Non, encore une fois, l'idée c'était presque une volonté de quitter la commune qui nous a été présentée à un moment donné. C'est parce que nous avons insisté pour garder le Cabinet de Curiosités avec lequel on a eu de très très bons rapports et qui ont fait de très bonnes créations. J'en profite pour dire, je profite de cette délibération pour vous annoncer que la très belle pièce, qui était la pièce Métamorphoses d'après Ovide, sera présentée à Massacan, au domaine de Massacan au mois de juin. Elle a tourné, elle a été jouée à Avignon ... elle va être jouée aussi à Avignon aussi je crois cet été ou c'était l'été dernier. Voilà. Donc on voulait vraiment garder CANTILLON parce que

c'est un garçon qui a de belles qualités. On aurait pu effectivement prendre acte de son départ et renouveler un contrat avec une autre compagnie mais on n'avait pas de raison de vouloir se défaire de ses services, donc on a trouvé ce compromis qui ne grève pas l'avenir. Alors ensuite, encore une fois, à partir d'août 2020 on repartira soit sur les mêmes bases, soit sur des bases nouvelles, ça c'est mon successeur à la culture qui en décidera. »

M. le Maire : « D'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 36 : CONVENTION ET PLAN DE SERVICES CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 36 c'est Franck CHOUQUET. »

M. CHOUQUET : « C'est une délibération concernant le règlement général sur la protection des données. Voilà. Simplement pour informer. Ça va mieux là ? Voilà j'ai fini. Non, simplement on en a parlé en commission mais très rapidement. La commune, donc, dans le cadre du RGPD désigne un délégué à la protection des données qui est le SICTIAM. Donc le SICTIAM c'est un peu l'UGAP, si vous voulez, pour faire le comparatif avec l'énergie. Voilà Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « D'accord. Merci Franck. Des questions ? Pas de questions, on vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 37 : CONVENTION DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE - CHEMIN DU POUVEREL

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... On passe à la 37. C'est Annick DUCARRE qui nous parle. »

Mme DUCARRE : « Il s'agit d'un projet de délib pour une convention de modification des équipements de communications électroniques ORANGE, chemin du Pouverel. En fait il s'agit de l'enfouissement des lignes tout simplement, avec l'accord de TPM, en vue d'améliorer l'esthétique de la ville. »

M. le Maire : « Oui c'est bien ça. Des questions ? Oui Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Oui, pourquoi avec ORANGE puisqu'on avait passé déjà une convention, notamment pour la fibre, avec SFR ? Pourquoi changer de ... »

Mme DUCARRE : « Parce que là il s'agit en fait de leur ... C'était leur matériel à eux, c'était leur propre réseau qu'on fait mettre en ... Donc on les indemnise et c'est eux qui s'engagent puisque que c'est leur réseau de communication. »

M. le Maire : « On est d'accord ? Pas de questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 38 : CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE - TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AL 785 - QUARTIER LE POUVEREL

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 38 Annick s'il te plait. »

Mme DUCARRE : « C'est la suite. C'est la convention de servitude de passage en tréfonds au profit d'ENEDIS, c'est-à-dire pour l'électricité, toujours pour l'enfouissement des lignes électriques. Au Pouverel. Voilà. »

M. le Maire : « Questions chers amis ? Pas de questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 39 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 39 Annick. »

Mme DUCARRE : « Alors là il s'agit de l'approbation du cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail du local 43, place de la République. En fait c'est l'ancien restaurant vietnamien qu'on avait préempté, et c'est le cahier des charges qui va nous permettre de lancer un appel à candidatures pour un restaurant. On désirait avoir un véritable restaurant et pas encore un fast food et autre. Voilà. »

M. le Maire : « Il y a une demande sur un critère de cuisine traditionnelle. Voilà. Des questions chers amis ? Non. On vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 40 : COMMUNE DE LA GARDE – COMMUNICATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

A LA MAJORITE :
POUR : 33
CONTRE : 1 (M. CAMATTE)

... La 40. Annick aussi. »

Mme DUCARRE : « Alors là il s'agit de la communication du projet de révision du plan local d'urbanisme, notre PLU, et le bilan de la concertation avant délibération par le conseil métropolitain puisque nous nous étions engagés à terminer notre révision avant la fin de l'année. Donc le pari a été tenu malgré les difficultés et, en principe, le conseil métropolitain votera l'arrêt de notre PLU en janvier. Fin janvier. Voilà. »

M. le Maire : « D'accord. Des questions ? Oui. Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Oui. Plusieurs points. Bon ce qui semble déjà aller dans le bon sens c'est d'avoir diminué et simplifié les zones en les ramenant à dix, ça c'est intéressant. Le maintien des zones pavillonnaires qui recouvrent un tiers de la commune et de garder les zones vertes protégées, et la zone agricole aussi. Et la volonté de densifier le centre-ville. Après il y a d'autres questions, j'ai quand même d'autres interrogations notamment sur le logement, la circulation et l'équilibre emploi-habitat. Donc sur le logement si vous permettez. »

Mme DUCARRE : « Oui. »

M. CAMATTE : « Comment expliquer une stabilisation de la population et la construction de 1 400 logements autrement que la baisse du nombre d'habitants par appartement. Les enfants gardéens donc ne peuvent plus se loger compte tenu des prix élevés dans le privé et sont donc obligés de s'éloigner de ma commune faute de logements sociaux suffisants sachant qu'il y a, je crois, à peu près 1 000 demandes recensées en mairie. La construction de 1 400 logements n'étant pas à caractère social auront donc une influence à terme sur le quota légal et conduira la ville, peut-être, à payer des pénalités. Vous permettez que je termine ? »

M. le Maire : « Oui vas-y, vas-y Michel. Je t'en prie. »

M. CAMATTE : « Autrement si vous ne voulez pas la contradiction ... »

M. le Maire : « Vas-y, vas-y ! »

M. CAMATTE : « Quand seront donc ces logements et où ? Je souhaiterais qu'il ait un caractère social, le seuil légal de 25 % de logements sociaux n'est pas un maximum mais un minimum, ainsi de nombreuses villes atteignent 50 %. Ça c'est le point logement. Sur la circulation. Le plan local d'urbanisme se penche sur les problèmes de circulation et c'est très bien. Il est déjà difficile, à certaines heures, de circuler à La Garde mais il le sera encore plus si les parkings publics gratuits devenaient payants du fait du transfert à la Métropole. Cela entrainerait une augmentation considérable des stationnements, sur trottoirs et/ou en double file. La révision du PLU devrait pouvoir prévoir le maintien de cette gratuité. La révision du PLU devrait aussi permettre, enfin, de penser une nouvelle implantation en site propre d'une ligne de tramway sur rails, cela constituerait un gain de temps pour les gardéens, limiterait le nombre de voitures sur les axes routiers et renforcerait ainsi la protection de la couche d'ozone, ce qui serait bon pour notre planète. Enfin une dernière initiative pourrait être prise par la Métropole TPM sur proposition des élus de La Garde : la gratuité des transports en commun comme l'ont fait les villes d'Aubagne, de Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Compiègne depuis trente ans, Graulhet, Castres, Gaillac, Cluses, Neuves-Maisons, Saint-Flour, Dunkerque, Figeac, Issoudun, Châteauroux, Niort, Saint Brévin, Vitré, Mayenne, Châteaudun. Des voitures en moins sur l'agglomération et une amélioration financière notable pour les habitants les plus défavorisés de la Métropole qui viennent de subir une nouvelle attaque contre leur pouvoir d'achat. Et enfin je terminerai, si vous en êtes d'accord, sur le rapport entre emplois et habitants. S'il existe des entreprises Seveso, à ce jour je pense qu'il y en a une qui va disparaitre, les entreprises commerciales et industrielles sont à la fois, bien-sûr, non polluantes et centralisées dans ces zones, il faudrait donc y inclure plus de logements dans ces zones. La Métropole pourra-t-elle modifier le plan local d'urbanisme et sous quel délai ? Merci. »

M. le Maire : « Oui voit en partie, Jean-Pierre donnera une autre réponse et puis je donnerai quatre mots. »

Mme DUCARRE : « Donc dans le cadre du PLH, et ça avait été déterminé dans notre PADD qui avait été communiqué lors d'un autre conseil municipal, on vise 1 400 logements supplémentaires mais c'est pour ... donc une augmentation de population que de 0,3 % mais comme il y a de plus en plus de foyers qui se séparent, donc où avant il y avait peut-être ... où il y avait cent foyers maintenant vous avez besoin deux-cent logements puisque les gens se séparent, donc avec des foyers monoparentaux. Voilà. Donc actuellement on est à 26,7 % de logements sociaux donc je pense que, et on en construit encore, donc dans les projets on a quelques logements sociaux également, donc je pense qu'on fait quand même un effort particulier par rapport aux autres communes et voilà. Et sinon c'est vrai que nous avons souhaité garder nos quartiers pavillonnaires pour attirer aussi des personnes qui puissent consommer et aussi, bien-sûr, être bien reçues dans notre ville, et payer des impôts fonciers puisqu'il faut bien que l'argent rentre aussi pour pouvoir être dépensé. Voilà. Donc sinon, qu'est-ce qu'il y avait d'autre ? Vous parliez des parkings. Il n'a jamais été question de les mettre payants bien que ce soit sur TPM. Donc là, pour l'instant, ce n'est absolument pas prévu de les faire payants. Et puis quant à l'entreprise Seveso, pour l'instant, moi je n'ai aucune information comme quoi elle va disparaitre. D'ailleurs c'est pour ça que nous on n'a pas été pour le développement de la gare de la Pauline tant que, justement, il y avait cette entreprise Seveso parce que tant qu'il y a cette entreprise Seveso, le barreau TRANSFIX ne peut pas être utilisé puisque c'est dangereux. Et tant qu'il y a ce danger-là, il est hors de question d'apporter encore plus de population, de trafic dans ce secteur, puisque c'est déjà complètement saturé. Donc c'était vraiment notre préambule disant il n'y aura pas de développement dans le secteur tant qu'il n'y aura pas le problème viaire qui sera traité. Après, pour la partie circulation je vais passer la parole à Jean-Pierre HASLIN. »

M. HASLIN : « Oui, en ce qui concerne le tramway, les douze villes de métropole, y compris La Seyne, ont voté contre le tramway. Donc on n'en parle plus maintenant Monsieur CAMATTE. »

M. le Maire : « Oui, autre question, Monsieur LETIENT. »

M. LETIENT : « Oui donc ça concerne également les logements. Donc sur le besoin de logements identifié je souhaiterais avoir votre position sur les logements dans le cadre de l'inclusion sociale, qui est quelque chose de très important maintenant, puisqu'on a pris en compte la difficulté des personnes en situation de handicap de pouvoir intégrer les milieux ordinaires je dirais, et également pour les personnes âgées de pouvoir se regrouper et créer des habitats collectifs. Dans le cadre des 1 460 logements prévisibles, quelle est votre politique en la matière ? Merci. »

M. le Maire : « Ecoutez, moi ce que je sais c'est qu'il y a des modifications de textes qui sont voulues par l'Etat et nous nous alignerons sur ces modifications de textes et sur ces règles sanitaires. Ça ne pose aucun problème. On vous a dit qu'il y allait y avoir un certain nombre de constructions de logements et Annick vous a donné une explication qui est absolument vraie. J'en parlais avec trois collègues députés la semaine dernière, avec les familles monoparentales il faut bien voir que les familles que nous mettions dans un appartement à un moment donné, aujourd'hui, Michel, on les met dans deux. Donc ça pose un problème, on est obligé de loger ... ça répond finalement à ce nombre croissant d'appartements par rapport à une non augmentation significative du nombre d'habitants. Moi je m'engage, je le dis, à ce quoi qu'il arrive, nous restions au-dessus des 25 %. Quoi qu'il arrive. Ok ? Je ne suis pas du tout opposé au logement social. Mais pas du tout. Je suis même pour. Maintenant on va le faire intelligemment, on va voir et on le fera en fonction des règles qui nous seront imposées par le législateur. »

M. LETIENT : « Simplement il y a les règles mais il y a aussi la volonté politique d'une municipalité de mettre en place des outils qui permettent d'accueillir tout le monde. »

M. le Maire : « Nous l'avons Monsieur LETIENT. Nous l'avons, effectivement, nous l'avons déjà fait, nous continuerons à le faire et je suis content que vous en parliez, ça me touche particulièrement en tant que médecin. Je serai toujours à votre écoute si vous avez des propositions concrètes à nous faire. N'hésitez pas. Vous êtes le bienvenu, vous êtes membre du groupe. Vous êtes un élu donc vous avez mon oreille. D'autres questions ? Oui. Michel DURBANO. »

M. DURBANO : « Oui il y a beaucoup de choses qui ont déjà été dites. Juste sur les bons points, effectivement le PLU, je ne sais pas si c'est écrit exactement dans le texte mais enfin grosso modo, c'est pour tendre à 30 000 habitants et ne pas les dépasser. C'est ça, on peut dire ça. La densification du centre-ville, effectivement, c'est une bonne chose à part ... pas l'hyper densification, il n'est pas question de monter dix étages dans le centre-ville mais enfin les réseaux existent, les routes sont là, tout est là donc pourquoi ne pas augmenter la ... densifier le centre-ville. La ZAP. Bon depuis le début on y a travaillé, je ne peux qu'applaudir en tant qu'agriculteur, c'est une bonne chose. J'ai été rassuré par ce que tu viens de dire sur maintenir le seuil des 25 % de logements sociaux sur La Garde. Par contre monter à 50 % je ne suis pas vraiment d'accord parce qu'il n'est pas question ... Je pense qu'il y a des communes environnantes qui peuvent faire des efforts, parce que La Garde est à 26-27 %, il y a des communes dont, par charité chrétienne, je tairai le nom qui sont à 3 ou 4 %. Des communes limitrophes. Là je pense que, elles, elles pourraient faire un effort. Dans le cadre de TPM je pense que là, maintenant, il faudrait revoir les zones. Par contre sur le TCSP, alors je ne dis pas le tramway parce que sinon Jean-Pierre va me dire ... bon. Par contre moi je n'en rigole pas, tu vois, tu as dit ça a été annulé, tu as rigolé. Toutes les communes ont voté contre. Moi je ne rigole pas de ça parce que c'était un projet porteur, un projet de déplacement intéressant, qui avait été quasiment mis en place en 2001, juste à l'arrivée de FALCO, je faisais partie du SITCAT à l'époque, le syndicat intercommunal des transports, l'appel d'offres avait été lancé et les matériels roulants avaient été déjà accordés, enfin le marché du matériel roulant avait été accordé et signé. J'étais à la commission d'appel d'offres. Il n'y avait plus qu'à faire les travaux, les études avaient été faites et tout. FALCO n'a pas eu ... je pense qu'il a eu la peur

politique. La peur. Parce que c'est vrai que quand on fait un tramway, il n'y a qu'à voir à Marseille ou à Nice, que la ville soit détruite. C'est ça, pendant un an c'est une ville en guerre. Les réseaux, tout est ouvert, tout est à ... Mais maintenant on le paie. Dix-sept ans après, dix-huit après on aurait toujours un tramway, on aurait un tramway, on n'en a toujours pas. Donc juste une chose au niveau du TCSP. Donc j'ai dit TCSP. »

M. le Maire : « Oui, oui d'accord. »

M. DURBANO : « Parce que maintenant on en est à se contenter d'un transport en commun en site propre, ça serait un BHNS. C'est mieux que rien. Mais je préfère le tramway, d'un point de vue environnemental je pense que c'est mieux. Les emprises prévues actuellement, parce qu'à l'époque à La Garde, quand on avait fait, il y a bien longtemps avant que le quartier de La Planquette soit construite, les emprises avaient été réservées le long de l'avenue de l'Université, devant ... Charles Sandro, enfin sur Charles Sandro, devant Gérard Philipe et tout ça, toutes les emprises été faites y compris l'avenue de la gare pour aller au Pradet. Le pont d'ailleurs, l'agrandissement du pont SNCF ce n'est pas pour rien, c'est pour laisser le TSCP. Est-ce que dans le PLU les emprises sont maintenues ? »

Mme DUCARRE : « Une grosse partie est maintenue, effectivement, sauf à Sandro où là ils n'en auront pas besoin. »

M. DURBANO : « C'est-à-dire que s'il y a un prolongement sur Le Pradet ? Parce que Sandro ... »

Mme DUCARRE : « Là ça a été prévu tout le long de la rue Jean Jaurès jusque toutes les petites maisons qu'on a achetées au fur et à mesure justement parce qu'il y a le TCSP qui doit arriver au ras de leurs perrons. D'accord ? Donc là ... Ça c'est prévu, on a gardé ... »

M. DURBANO : « Ça c'était prévu. Donc ça veut dire qu'à Sandro il n'y a plus d'emprise ? »

Mme DUCARRE : « Non, il n'y a pas eu besoin. »

M. DURBANO : « Et le TCSP comment il fait ? Il va faire un bond alors ? »

Mme DUCARRE : « Non mais ils ont dit qu'ils n'en avaient pas besoin, qu'ils avaient vu trop large donc nous du coup tout ce qui a été accordé c'est toujours ... »

M. DURBANO : « Parce que le parking, à l'époque, c'est pareil, le parking il était prévu, c'était un parking de délestage comme celui de la SNCF. »

M. DURBANO : « Mais c'est suffisant d'après ce qu'ils nous ont dit donc ... N'étant pas technicienne en la matière, je leur fait confiance. »

M. le Maire : « Oui Jean-Pierre, tu as quelque chose à ajouter ? »

Mme HASLIN : « Oui. En ce qui concerne « re le tramway » tu nous parles de Marseille ou de Nice. Marseille, ou Nice, a un tas d'artères qui traversent la ville. Donc geler une artère pour placer le tramway ça n'offre aucun problème. Par contre à Toulon, pincé entre la montagne et la mer, il n'y a qu'une voie, c'est le boulevard de Strasbourg. Les travaux de plusieurs années pour mettre le tramway ... paralyser la ville pendant deux ou trois ans c'était infaisable. »

M. DURBANO : « Ce qui veut dire que les équipes qui étaient avant, qui étaient de droite, républicaine, Colombani, Trucy et compagnie ... non Mireille je ne vais pas dire ça. C'était des incapables.»

M. le Maire : « Mireille, calme-toi. »

M. DURBANO : « C'était des incapables. Non mais je veux dire à un moment donné ... c'était des techniciens. Nous on était élus à l'époque, ce sont des techniciens qui avaient proposé ça. C'était réfléchi, c'était étudié quand même. Les études elles avaient déjà duré depuis quinze ans. »

M. HASLIN : « Plus on avance, plus on a de données, plus les gens deviennent intelligents et plus ils trouvent la meilleure solution. »

M. DURBANO : « Et moins on roule par contre ! Depuis vingt ans. On roule de moins en moins. »

M. le Maire : « Oui, Madame la Députée. »

Mme MUSCHOTTI : « Simplement je suis désolée, je veux comme vous qu'on avance dans les délibérations mais, effectivement, moi c'est un sujet qui ne me fait absolument pas sourire. Quand on connait ou quand on essaie d'accéder aux données sur la qualité de l'air sur la Métropole, qui est quand même plus que déplorable, là où les endroits, là où les stations sont encore en fonctionnement, puisque ce n'est pas le cas sur grand nombre de points sur Toulon. Le tramway, le contre argument de dire ça aurait pris deux ou trois ans et ça aurait mis la ville en gros travaux. Oui, pour moi ce n'est pas un contre argument. La réalité aujourd'hui, et vous le savez comme moi, je ne vais pas lancer le gros débat sur les grandes questions qui animent une partie des françaises et des français en ce moment. Mais la question de la mobilité, elle est fondamentale ! Et pas que la mobilité au niveau de l'Etat, c'est-à-dire le transport aérien et le transport ferroviaire. Aujourd'hui nos bus ... ce tramway qui n'existera sûrement jamais au sein de la Métropole aurait été non seulement une solution au transport des personnes mais aussi au dynamisme de nos cœurs de villes. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre qu'un cœur de ville se développe parce que les gens peuvent circuler. Vous savez au cœur de la Métropole, à Toulon, Hubert FALCO a fait un travail fantastique dans le centre ancien mais, aujourd'hui, personne ne circule dans ce centre ancien. Aujourd'hui les commerces ferment petit à petit et les lieux culturels de même. Parce que la notion de transport de personnes est fondamentale. Et aujourd'hui plus qu'hier les notions de transition écologique qui peuvent faire sourire mais moi ça ne me fait pas rire. Quand on voit à la COP24 des enfants qui sont obligés de crier aux élus du peuple que nous ne respirons plus sur cette planète d'ici la fin du siècle, c'est grave. Donc la question du tramway n'est pas anodine et ne doit pas faire sourire. »

M. le Maire : « D'accord. Je vous remercie Madame la Députée. Oui ? Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Deux précisions quand même parce que moi je ne comprends pas. On va être la seule métropole à ne pas avoir de tramway en site propre. C'est une catastrophe quoi ! On ne peut pas continuer comme ça. »

M. le Maire : « Non mais il y a d'autres projets. »

M. CAMATTE : « Non mais justement c'est... ça ne remplacera jamais le transport en site propre. Jamais ! »

M. le Maire : « Chers amis. »

M. CAMATTE : « Je n'ai pas terminé. »

M. le Maire : « Oui, vas-y. »

M. CAMATTE : « Comme disait Monsieur DURBANO, en 2001 ça aurait dû commencer à circuler presque. Donc voilà, on a fait un recul de plus de trente ans, et c'est inacceptable et on voit pourquoi. C'est Monsieur FALCO qui n'a pas voulu au départ et puis il a décidé comme ça et tout le monde a dit amen. Une autre chose. Sur le logement, Monsieur DURBANO, je n'ai pas demandé 50 % de logements sociaux à La Garde. J'ai simplement dit qu'il y avait des villes qui arrivaient à 50 %. Et le troisième point sur les

familles. Dans les logements sociaux, il y a les familles qui ont des enfants qui, à un moment donné, quittent leur foyer, tout naturellement, pour s'installer ailleurs mais aujourd'hui ces enfants-là qui vivent dans les logements sociaux, n'ont pas les moyens d'aller dans les constructions qui sont faites aujourd'hui à La Garde, parce que ce sont des prix exorbitants et donc qu'est-ce qu'ils font, ils quittent La Garde pour aller ailleurs. C'est pour ça qu'on a un problème là-dessus, sur le fait qu'il y ait moins d'habitants que ce qui était prévu. »

M. le Maire : « Bien, nous avons épuisé les questions ? Allez, je vous remercie, on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 41 : DENOMINATION DU ROND-POINT GEORGES POMPIDOU

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... Délibération 41. Annick. »

Mme DUCARRE : « Oui. Il s'agit de dénommer le rond-point Georges Pompidou. C'est le rond-point qui est ... avenue de la Paix et Marc Delage. »

M. le Maire : « D'accord. Bon je suppose qu'il n'y a pas de questions particulières. Allez, on vote. Qui est pour ? Unanimité. Michel CAMATTE ? Oui, tu votes ? Oui merci. Unanimité.

DELIBERATION N° 42 : DENOMINATION ESPLANADE YVON ROBERT

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 42. Oui c'est encore toi Annick. »

Mme DUCARRE : « C'est la dénomination de l'esplanade Yvon ROBERT. Comme on s'y était engagé. Donc on propose, l'esplanade à La Planquette, de l'appeler Yvon ROBERT. »

M. le Maire : « Questions ? »

M. CAMATTE : « On peut savoir ce que vous mettrez sur la plaque ? Parce qu'on avait fait les propositions et savoir ce qui avait été retenu ou pas. »

M. le Maire : « Oui, oui, effectivement. Donc nous avons étudié la plaque et je t'engage à en parler, dans une commission, sans problème. Voilà. Non, non mais on va en discuter. Ceci dit, ceci dit pour être tout à fait honnête avec toi, et d'emblée, et jouer franc-jeu, on évitera si tu veux de faire la promotion du Parti communiste en tant que républicains. Tu comprends ça très bien. Ceci dit, on mettra l'accent sur son œuvre, effectivement, sur la mixité, parce que c'est vraiment vrai. Et ça c'est très bien et c'est quelque chose de merveilleux qu'il a fait, et ça porte ses fruits car ce quartier s'avère être un quartier de relative, je dirais, bonne qualité qui nous pose actuellement très peu de problèmes. Il n'y a qu'une toute petite délinquance. Donc dans ce domaine-là mon prédécesseur, Yvon ROBERT avait été visionnaire, et c'est vrai je le reconnais. C'est pour ça que j'ai demandé, j'ai insisté, à ce qu'au sein même, au centre même de ce mail l'esplanade s'appelle esplanade Yvon ROBERT. »

M. CAMATTE : « Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, c'est qu'en 2018 quand on est adhérent au Parti communiste français on n'est pas républicain. C'est ce que vous venez de dire. »

M. le Maire : « Ah je n'ai jamais dit ça. »

M. CAMATTE : « Ah si ! Vous venez de le dire ! Je suis désolé ! Ça c'est scandaleux Monsieur le Maire ! »

M. le Maire : « Non, j'ai dit que je ne faisais pas la promotion, c'est différent. »

M. CAMATTE : « Non, non. Vous avez dit un communiste n'est pas républicain. Il y aura les enregistrements, ne vous inquiétez pas ! Il y aura les enregistrements ! Et ça c'est scandaleux Monsieur le Maire ! »

M. le Maire : « Il n'y a aucun problème sur les enregistrements tu ne trouveras jamais cette phrase. Alors il n'y a aucun problème. Bien. Autres questions. Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 43 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET DE RLP

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES:
POUR: 33
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

...43. Hélène. »

Mme BILL : « Oui. Donc en même temps que le PLU nous avions l'obligation de faire la révision du règlement local de publicité comme nous nous y étions engagés par rapport à la Métropole puisque c'est là aussi un transfert qui a été fait. Donc notre règlement de publicité datait de 85, il a été revu en 90. Donc on avait obligation, vu qu'il a énormément changé entre temps, de revoir un petit peu ce règlement. Donc vous avez dû prendre connaissance des documents que nous avons mis à votre disposition sachant que, pareil, la ville s'engage sur ce règlement. Il sera validé en Métropole en janvier 2019, puis il y aura toute l'année 2019 où il y aura de la concertation et des rencontres pour une finalité, on l'espère fin 2019. Donc si vous avez des questions je suis à votre disposition. »

M. le Maire : « Très bien. Je te remercie Hélène parce que la qualité du travail, franchement. Il fallait le souligner. Elle a énormément travaillé, ce n'était pas forcément facile. Donc merci Hélène. Est-ce que nous avons des questions, chers amis ? Pas de questions alors on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 44 : CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

... La 44 Hélène s'il te plait. »

Mme BILL : « Alors il s'agit de la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin de risque des petits côtiers toulonnais. Donc là aussi c'est une compétence transférée à la Métropole depuis le 1er janvier 2018 or le syndicat, qui est un syndicat intercommunal, a continué à travailler là-dessus, et nous avons mis en place sur l'année 2018-2021 un premier PAPI instauré sur La Planquette de façon à essayer déjà de commencer à maitriser les inondations sur la ville de La Garde, sur ces années-là, au regard de tout ce qui se passe actuellement en France. Il était notre souci d'intervenir le plus rapidement possible. Au-delà de 2021 il y aura un deuxième PAPI qui sera mis en place. Donc on est en train d'y travailler. Ça concernera essentiellement le Saint Joseph sur Toulon, le Réganas sur La Farlède et La Garde, où donc on part sur la mise en place de bassins de rétention de façon à limiter l'impact des inondations sur notre zone, nous gardéenne, pour ce qui concerne ces deux cours d'eau. Alors dans la réglementation on vous parle des bassins versants toulonnais puisque pour la Métropole il n'y a qu'une seule unité qui va de Las jusqu'au Gapeau, et nous nous sommes une entité de ces cours d'eau. »

M. le Maire : « Oui. Merci Hélène. Des questions ? »

M. CAMATTE : « Oui c'est un peu un dossier particulièrement important sauf que ... alors il faudrait voir un petit peu parce qu'il y a, à mon avis, quelques erreurs. A la page 3 vous marquez le maire c'est Monsieur CHARLOIS, à la page 15 le maire c'est Monsieur MASSON, et à la page 62, la convention, le maire est à nouveau Monsieur CHARLOIS. Alors peut-être il faudrait rectifier pour pas qu'il y ait de problèmes après. »

Mme BILL : « Oui. Donc je l'avais signalé, c'est resté un peu en suspens. Donc le document a été mis en place par le syndicat de l'Eygoutier. Les remarques n'ont pas été toutes prises en compte. »

M. le Maire : « Mais je te remercie Michel. »

Mme BILL : « Mais c'est bien de Monsieur CHARLOIS dont il s'agit. »

M. CAMATTE : « ... c'est de savoir qui était le maire. »

Mme BILL : « Voilà, je l'avais signalé mais voilà. »

M. le Maire : « D'accord. Des questions autres ? On passe au vote. Ah pardon Monsieur LASSONNERY. »

M. LASSONNERY : « Oui je voulais poser la question. Qu'est-ce qui se passe en cas d'une crue centennale, comme à La Londe, s'il tombe ... etc. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu, quelque part, à un moment donné ? »

M. le Maire : « C'est pour ça que nous mettons en place la création de ces bassins. Parce qu'ils sont absolument indispensables aujourd'hui. »

M. LASSONNERY : « Et est-ce qu'on peut canaliser les eaux pour qu'elles aillent au plus vite sans se répandre sur toute la surface. Ceux qui sont sous le Thouars, ceux qui sont sous ... »

Mme BILL : « Monsieur le Maire, je peux ? »

M. le Maire : « Oui, attend Hélène, ne bouge pas. Jean-Pierre, oui. »

M. HASLIN : « La taxe GEMAPI c'est une taxe vraiment intelligente et, en plus, transparente. Ça veut dire que jusque-là on était catastrophé dès qu'il y avait la montée des eaux, dès qu'il y avait des inondations, mais on ne faisait rien. Grâce à cette taxe qui sera entièrement affectée aux travaux d'aménagement, de réfection et autres, on arrivera à trouver des solutions dont celle dont vous parlez là. »

M. le Maire : « Hélène. »

Mme BILL : « Oui. Donc la philosophie dans le cadre des inondations a complètement changé par rapport à ce qui se faisait ultérieurement. C'est-à-dire qu'avant on faisait le maximum pour évacuer l'eau le plus rapidement vers la mer. Ce n'est plus la philosophie actuelle qui est de retenir les eaux avant qu'elles arrivent dans la plaine de La Garde parce que, justement, à ce moment-là on ne maitrise plus grand-chose. Donc c'est la création des bassins de rétention qui vont nous permettre, justement, de réguler l'arrivée de l'eau sur la plaine de La Garde. Sur le premier PAPI, dont je vous ai parlé, à l'heure actuelle trois bassins de rétention sont prévus sur La Planquette, un sur La Valette et deux sur La Garde, pour retenir au maximum l'eau avant qu'elle n'arrive dans la plaine. Et tout va être fait comme ça dans les années à venir. Or les bassins de rétention coûtent excessivement cher. Sur La Planquette on a pu les mettre en place assez rapidement puisque le syndicat avait encore des fonds, ce qui lui a permis de pouvoir créer les premiers bassins de rétention. Les deuxièmes bassins de rétention, ça va être un petit peu plus long. Un bassin de rétention c'est entre 5 et 10 millions d'euros, à chaque fois, pour chaque bassin. Il nous faut trouver des réserves foncières de façon à pouvoir créer ces

bassins-là. Donc l'étude est beaucoup plus longue. Sachant aussi que sur l'Eygoutier, sur les autres côtiers aussi je présume mais moi je suis surtout au syndicat de l'Eygoutier, il n'y avait aucune étude fiable faite. Donc là on est aussi en train de faire des études hydrauliques et de fonctionnement de ces petits côtiers parce qu'on n'avait aucun écrit et aucune étude scientifique fiable pour voir comment se comportaient ces cours d'eau en cas de fortes inondations. Alors les bassins de rétention sont surtout faits pour les cinquantennales et centennales. Pour le reste on arrive à gérer et à contenir l'eau suffisamment sans qu'elle nous pose énormément de problèmes, puisqu'elle est évacuée assez rapidement. Puisque vous voyez, en cas de fortes pluies, on a une montée des eaux très rapide mais aussi une descente des eaux très rapide. Par contre dès l'instant où on a une masse d'eau trop importante on n'arrive plus, justement, à l'évacuer suffisamment rapidement, et donc c'est vrai qu'elle s'étale. Elle s'étale et elle envahit les routes, et du fait aussi de l'urbanisation importante depuis ces dernières années elle impacte de plus en plus des zones qui avant étaient des zones naturelles, donc qui absorbaient l'eau, et maintenant avec l'urbanisation c'est vrai qu'on a de moins en moins d'espaces pour cette eau qui arrive en masse. Voilà. »

M. le Maire : « Oui c'est une bonne question que tu poses là parce qu'effectivement c'est un problème, c'est un problème majeur. J'ai demandé d'ailleurs à Christian SIMON de regarder, dans le cadre du syndicat de l'Eygoutier, à ce que les communes en amont prennent également leur part à la problématique et de faire en sorte qu'ils ne laissent pas couler leurs eaux en se disant : de toute façon c'est à La Garde que ça arrive. Parce que c'est ce qui passe en fait. »

M. LASSONNERY : « En allant plus loin, même sans aller jusqu'aux communes en amont. A l'intérieur même de la commune, les gens qui habitent en dessous du Thouars, ils ont des soucis à se faire s'il y a une crue centennale de ce genre-là. Les gens qui habitent en dessous de la Solange, etc., le Pouverel vous voyez, il y a manifestement un chemin d'écoulement de l'eau. Il faudrait peut-être penser, contrairement à ce qu'on dit, à la faire écouler le plus vite possible compte tenu du fait que tous les sols sont bétonnés. Donc il n'y a aucune absorption possible. »

Mme BILL : « C'est pour ça que l'on fait des bassins de rétention, parce qu'on n'a pas capacité à évacuer autant d'eau puisque le bassin ... le tunnel, qui passe sous le pont de la Clue, n'a qu'un diamètre limité. Il ne peut pas évacuer plus d'eau que ce qu'il en évacue à l'heure actuelle. Donc l'idée du bassin de rétention est justement de retenir l'eau au maximum pour éviter cette arrivée en masse sur le plan de La Garde. Donc il y aura des bassins de rétention sur La Valette, sur La Farlède, sur La Crau, sur La Garde aussi de façon à retenir l'eau au maximum. Après sur Toulon ça concerne plus le Saint Joseph et le quartier de Sainte Musse. »

M. le Maire : « Oui, question particulière encore ? On vote. Qui est pour ? Contre ? Pour tous ? Monsieur LETIENT ? Ok. Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 45 : CONVENTION OCCUPATION A TITRE PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / GUILLAUME BRIAM - APICULTEUR - PARCELLE AP 558

A L'UNANIMITE :
POUR : 33

... La 45 Hélène. 46 on est déjà ? Bigre. Non 45. »

Mme BILL : « Il y a trois conventions : 45,46 et 47 qui concernent toutes les trois des occupations à titre précaire et révocable avec des apiculteurs. Nous continuons notre politique d'installer des apiculteurs sur des terrains communaux de façon à maintenir à la fois la biodiversité et aussi protéger ces insectes pollinisateurs. Donc nous avons fait ce pari déjà depuis deux ans. Nous avons un nouvel apiculteur qui a souhaité s'installer sur la ville, il s'agit de Monsieur Guillaume BRIAM et aussi du rucher pédagogique du Pradet. Donc la 45 concerne l'installation de Guillaume BRIAM sur la parcelle AP 558 qui se trouve à la limite communale entre La Garde et Le Pradet, derrière le restaurant la Diligence. Voilà, nous avons une parcelle communale là. On fait voter ou on les vote toutes les trois ensemble ? »

M. le Maire : « On peut les voter une après l'autre. Ce n'est pas un problème. Allez. »

Mme BILL : « Sachant que dans la convention nous avons, pour votre information, cet apiculteur s'engage à nous rétrocéder neuf kilos de miel que nous mettons à la disposition des jeunes de la ville. La dernière fois c'était pour les personnes âgées. Donc voilà, neuf kilos de miel pour soit le PNNS, soit les centres de loisirs. Voilà. »

M. le Maire : « D'accord. La première c'est la 45. On vote pour la 45. Qui est pour ? Ok. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 46 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE TRIPARTITE COMMUNE / CCAS / MME BERINGUE ET M. MICHEL - APICULTEURS - PARCELLES AR 190 ET AI 97

A L'UNANIMITE :
POUR : 33

... On vote pour la 46. Qui est pour ? Ok.

DELIBERATION N° 47 : CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION « LE RUCHER PEDAGOGIQUE DU PRADET » - APICULTURE - PARCELLE AT 768

A L'UNANIMITE :
POUR : 33

... Et la 47, la dernière, le dernier apiculteur. Qui est pour ? On est d'accord. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 48 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

A L'UNANIMITE :
POUR : 33

... Alors on passe à la 48. Modification du règlement intérieur de la ludothèque. Anne-Marie s'il te plait. »

Mme RINALDI : « Oui nous avons changé la règle d'inscription des familles à la ludothèque. Jusqu'à présent les familles s'inscrivaient à la maison de la petite enfance et maintenant elles pourront s'inscrire directement à la ludothèque parce que c'était beaucoup plus simple pour tout le monde. Voilà »

M. le Maire : « Questions particulières ? On vote qui est pour ? Unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 49 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ANNEE 2019

A LA MAJORITE :
POUR : 27
CONTRE : 4 (M. CHABOT, M. DURBANO, M. CAMATTE, M. LETIENT)
ABSTENTIONS : 2 (J.P. LASSONNERY, J. SAMMITO)

... La 49, Jean-Pierre. »

M. HASLIN : « C'est l'ouverture dominicale des commerces de détail. Avant de passer à la Métropole il faut que ce soit entériner par le Conseil Municipal. Vous avez les secteurs d'activité, les dates et les nombres de dimanches. Voilà. »

M. le Maire : « Pas de questions ? Oui. Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Oui, quand même cette question. Historiquement l'ouverture des commerces le dimanche c'était à titre exceptionnel et la délibération que vous présentez laisse entrevoir une ouverture permanente le dimanche à court ou moyen terme. L'exemple, par exemple, d'une catégorie d'enseigne qui sera ouverte douze derniers dimanches de 2019. Douze dimanches ! La clientèle pour autant ne dépassera pas plus et on le voit aujourd'hui compte tenu des raisons financières des uns et des autres. Donc je propose son caractère exceptionnel soit limité aux petits commerces de proximité, type boulangerie par exemple. Et je rappelle quand même que l'ensemble des organisations syndicales y sont opposées car il y a quasi-obligation pour les salariés de venir travailler le dimanche s'ils ne veulent pas perdre leur emploi. Donc je voterai contre cette délibération. »

M. le Maire : « D'accord. Ok. D'autres questions ? Michel. »

M. DURBANO : « Non, juste une crainte par rapport aux petits commerces justement. Le fait que ces grandes structures soient ouvertes douze dimanches en fin d'année ça peut porter du tort aux petits commerces qui, eux, sont ouverts facilement parce que souvent c'est le patron qui tient ouvert sa boutique. Est-ce que ce n'est pas un peu beaucoup ça, douze dimanches d'affilée ? C'est énorme, ça fait trois mois ça. Ça veut dire octobre, novembre, décembre. »

M. MASSON : « C'est la loi Macron. »

M. le Maire : « Non mais c'est bon, je prends note. »

M. MASSON : « C'est la loi Macron monsieur ! Vous n'êtes pas en marche vous ? »

M. le Maire : « Bon, chers amis, d'autres questions ? »

M. CAMATTE : « Juste pour préciser. Normalement la loi, les commerces sont obligés de fermer au moins un jour et là ça ne va plus être le cas. »

M. MASSON : « C'est la loi Macron monsieur. »

M. DURBANO : « La loi Macron mais il n'y a pas obligation. On est obligé de voter ? Si on est obligé de voter alors ça ne sert à rien. Si on vote contre, il se passe quoi si tout le conseil vote contre ? »

M. MASSON : « On applique le loi monsieur. »

M. DURBANO : « ... au conseil municipal autoriser l'ouverture des commerces. Autant moi ça ne me gêne pas si c'est les quatre, cinq dimanches qui précèdent les fêtes, autant douze dimanches ça me semble énorme pour le commerce local, le petit commerce. C'est tout. »

M. le Maire : « Bien d'accord. On passe au vote s'il vous plait. Qui est pour ? Oui. Attendez, on ne va pas discuter ... »

M. CAMATTE : « Ah on ne va pas discuter alors ? »

M. le Maire : « Mais non mais on va en discuter une heure je veux dire. »

M. CAMATTE : « Vous faites ce que vous voulez, comme d'habitude et puis on en discute pas. C'est bon ! Voilà ! »

M. MASSON : « Ce n'est pas qu'on ne veut pas discuter mais on applique la loi telle qu'elle a été établie. C'est tout. Ce n'est pas qu'on ne veut pas discuter. »

Mme CHABOT : « Non, il y a écrit « permet au maire ». Il n'y a pas écrit « oblige le maire. ».

M. MASSON : « Oui mais nous on se range au dispositif légal. Il aurait été pris par le gouvernement ... d'ailleurs c'est le gouvernement Hollande, madame, vous qui êtes socialistes. Voilà. C'est vrai que c'est Macron-Hollande. Mais excusez-moi, nous on applique. »

Mme CHABOT : « Les ouvertures le dimanche ça n'oblige pas douze dimanches. Excusez-moi. »

M. MASSON : « Mais vous avez le droit de ne pas être d'accord. Je vous rappelle simplement que c'est la loi Hollande, et le tandem Hollande-Macron. Voilà. »

Mme CHABOT : « Pas avec autant d'ouvertures. »

M. MASSON : « C'est prévu par la loi. Et vous avez soutenu ce gouvernement pendant des années et maintenant vous pleurez. »

Mme CHABOT : « Je ne pleure pas. Je trouve que vous allez au maximum auquel on n'est pas obligé. »

M. MASSON : « On applique la loi. »

Mme CHABOT : « Non, non, vous n'appliquez pas la loi. Vous choisissez.»

M. le Maire : « Bon écoutez, on passe au vote s'il vous plait. »

M. CAMATTE : « Vous avez oublié Sarkozy, Monsieur MASSON.

M. le Maire : « S'il vous plait. »

M. CAMATTE : « Non, non, il a continué ! »

M. MASSON : « Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Oui. »

M. MASSON : « Ecoutez, vous êtes gentil là de toujours en revenir à Sarkozy, c'est bon. Voilà. On vient de faire cinq ans Hollande. Maintenant on fait Hollande en pire, alors c'est bon. »

M. le Maire : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 50 : COMMUNICATION DU BILAN D'ETAPE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - EXERCICE 2017

... Alors les communications 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56. Vous avez eu les documents. Vous en avez pris connaissance. Il y a des questions particulières ? Oui Monsieur LASSONNERY ? »

DELIBERATION N° 51 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2017

DELIBERATION N° 52 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRC - ANNEE 2017

M. LASSONNERY : « Oui c'est concernant le SIRC. »

M. le Maire : « Oui. »

M. LASSONNERY : « J'ai eu communication par Monsieur FUMAZ des abattages de viande sur une semaine. Le jour où je suis passé le voir il m'a dit « écoute je vais te donner la communication des sept

viandes qui ont été consommées cette semaine ». Donc sur les sept viandes j'ai été un peu surpris de voir qu'il y avait un plat de bœuf qui venait d'Allemagne, un plat de veau qui venait de Hollande et un plat de poulet je crois, de volaille, qui venait d'Espagne. Donc je sais que c'est la loi européenne mais d'un autre côté on est actuellement dans un système d'une part où vous avez un agriculteur qui se suicide tous les deux jours, français. Et, deuxièmement, où on dit qu'il faut éviter de faire du commerce où on va chercher les trucs à Pétaouchnok. En l'occurrence en Allemagne, si ça vient de Hanovre, ça fait 1 500 kilomètres etc. Donc normalement on devrait peut-être pouvoir privilégier dans la signature écologique, la signature carbone de ces importations de viande des producteurs locaux. Donc c'était tout ce que je voulais dire. Il me semble, d'ailleurs, qu'on va dans le bon sens d'après ce que m'avait dit le chef des cuisines. »

M. le Maire : « Oui, oui d'accord mais j'entends bien ce que tu dis Jean-Patrick. »

M. LASSONNERY : « A priori la réponse qui m'avait été faite m'avait satisfait mais je voulais demander. Je voulais poser le problème mais il est parti. »

M. le Maire : « Il est parti. Ecris-lui, il te répondra. »

M. LASSONNERY : « Je posais le problème devant tout le monde pour qu'on sache. »

DELIBERATION N° 53 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2017

DELIBERATION N° 54 : IMPLANTATION D'UNE CLASSE POUR LA RENTRE SCOLAIRE 2018 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN AICARD

DELIBERATION N° 55 : IMPLANTATION D'UNE CLASSE POUR LA RENTRE SCOLAIRE 2018 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN AICARD

DELIBERATION N° 56 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 30 AOUT 2018

M. le Maire : « Ok, d'accord. On n'a pas voté non plus, je le vois, l'approbation du procès-verbal du précédent. Eh bien on va le faire de suite. Qui approuve ? Ok. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Est-ce qu'il y a d'autres questions particulières ? »

M. MASSON : « On ne vote pas les rapports. »

M. le Maire : « Non. Attendez, je prends juste une petite seconde là parce qu'il y a un quiproquo avec Michel CAMATTE. Quand je parlais de républicain à peine, il s'agissait du Parti républicain, Michel. Non, non mais. Il s'agissait du Parti républicain. Ok, oui Monsieur LASSONNERY ? Vous vouliez la parole ? »

M. LASSONNERY : « J'ai posé la question écrite au précédent Conseil Municipal. Vous m'aviez répondu qu'on ne vous avait pas communiqué ma question. Donc vous ne pouviez pas en parler. »

M. le Maire : « C'est exact. »

M. LASSONNERY : « Donc j'avais demandé si on pouvait en reparler cette fois-ci. Et donc j'ai la question de cette fois-ci. »

M. le Maire : « Oui alors écoute, Jean-Patrick, la question ... Bon, c'est très simple, notre réponse : nous avons déjà répondu à ces questions à deux reprises en Conseil Municipal déjà. Si, si, si. Ça a été fait. En ce qui concerne les indemnités, on a dit non. On ne revient pas, c'est non. »

M. LASSONNERY : « Ce n'est pas la question les indemnités. »

M. le Maire : « Alors c'est quoi la question ? »

M. LASSONNERY : « Il y avait deux questions. »

M. le Maire : « Alors l'autre question je l'ai oui. »

M. LASSONNERY : « On revient au premier, alors. A celui de septembre alors. »

M. le Maire : « L'autre question, tu demandais la consultation, c'est ça ? »

M. LASSONNERY : « A celui de septembre. Puisqu'on parle des indemnités j'avais simplement signalé qu'au moment où Monsieur CAMATTE avait sorti ce problème des indemnités, où je l'avais rejoint, il y avait eu un tollé dans la majorité disant, grosso modo, que l'opposition ne faisait rien et que c'était donc normal qu'ils n'aient pas d'indemnité. Et là, je voulais m'insurger en disant ... »

M. le Maire : « Non mais ce n'est pas pour ça. »

M. LASSONNERY : « ... que je pense que dans l'opposition on travaille aussi. On nous donne ou on ne nous donne pas des indemnités ...»

M. le Maire : « Oui, oui, oui, mais ça on l'a ... »

M. LASSONNERY : « Le problème n'est pas là ! »

M. le Maire : « On l'a entendu maintes fois. »

M. LASSONNERY : « Le problème n'est pas là. Mais le problème c'est qu'on a droit à un minimum de respect ... »

M. le Maire : « Non, non, non mais Jean-Patrick, on a pris une décision, la majorité assume, c'est non. Monsieur le Député demande la ... »

M. LASSONNERY : « On ne s'est pas compris. Ce n'est pas ce que je reproche. »

M. MASSON : « Monsieur le Maire m'a donné la parole s'il vous plait Monsieur LASSONNERY. On ne dit pas que vous ne travaillez pas dans l'opposition. On dit simplement que non, une indemnité, qui est très faible, 100 et quelques euros, prélevée sur l'indemnité du maire et des adjoints, on une indemnité les conseillers municipaux qui ont des délégations. Monsieur, vous n'avez pas de délégation. Moi je n'en ai pas non plus. Je ne perçois pas non plus les 130 €. C'est la décision qu'a pris le Conseil Municipal. La prochaine décision qu'on prendra sur la question c'est après mars 2020 monsieur. Voilà. Et si vous êtes élus vous ferez, vous proposerez à votre conseil, à votre majorité ce que vous voulez. Nous on a pris la décision de donner une fraction de la masse des indemnités du maire et des adjoints aux conseillers municipaux qui sont titulaires d'une délégation. Vous n'avez pas de délégation et moi je n'en ai pas non plus. Il n'y a pas de discrimination puisque moi je ne touche pas non plus. Puisque je n'ai pas de délégation. Je n'ai pas le temps d'en avoir. Je n'ai pas d'indemnité municipale monsieur. »

M. LASSONNERY : « Non, non. Vous n'avez pas d'indemnité municipale on est tout à fait d'accord. »

M. MASSON : « Ça a été la décision de la majorité. Ça ne vous plait pas, je peux comprendre, sauf que vous êtes dans la minorité monsieur. »

M. LASSONNERY : « J'entends bien. »

M. MASSON : « Et en plus non seulement vous êtes dans la minorité mais vous ne formez même pas un groupe. Vous voyez. »

M. LASSONNERY : « Je sais, je sais. Je vous signale quand même que quand il y avait eu les évènements du Bataclan je ne faisais même pas partie de la commune puisqu'on ne m'avait même pas demandé si j'étais d'accord ou pas d'accord, ou si j'étais terroriste ou pas terroriste. Vous vous en souvenez sans doute. Mais ça ce n'était pas du tout la question que je posais. La question que je posais je l'avais posée à l'occasion de la question de Monsieur CAMATTE et c'était le tollé qui avait eu dans le Conseil Municipal quand j'avais émis l'idée que dans l'opposition on travaillait. Que vous nous donniez, ou pas, une indemnité c'est votre droit le plus strict. C'est légal. C'est inique, c'est abject mais c'est légal. C'est en contrariété complète avec le principe d'égalité qui est affiché sur toutes les mairies de France y compris celle de La Garde. Mais n'en parlons plus ce n'est pas le problème, ce n'est pas le problème. »

M. le Maire : « Oui Monsieur le Député va vous répondre. »

M. MASSON : « Ce n'est pas inique. Vous n'avez pas de délégation monsieur ! Si vous aviez une délégation les choses seraient différentes. Vous n'en avez pas ! Voilà, c'est tout. Ça ne vous plait pas. Je peux le comprendre mais le maire n'a pas confiance en vous et ne vous attribue pas de délégation. C'est son droit. »

M. LASSONNERY : « Tout à fait. Toutefois j'en reviens toujours à la même réponse. Ce n'est pas le problème. Le problème c'était que le tollé qui avait eu dans cette salle ... »

M. le Maire : « Oui mais je ne vois pas là. Je ... »

M. LASSONNERY : « Demandez à Monsieur CAMATTE, il vous le dira je pense. Qu'est-ce que tu en penses ? »

M. MASSON : « Il ne dit rien Monsieur CAMATTE ! »

M. LASSONNERY : « Ah s'il ne dit rien, il ne dit rien, c'est son droit le plus strict. Bon l'autre question c'est que j'avais demandé l'autorisation, à toi, de consulter le registre des mariages. C'était il y a à peu près un an. »

M. le Maire : « Oui c'est exact. »

M. LASSONNERY : « Tu m'as promis par deux fois, tu m'as engagé ta parole disant que tu le verrais ce registre des mariages. A ce jour je ne l'ai toujours pas eu. »

M. le Maire : « Oui, absolument. Et je peux te dire pourquoi. Parce que la loi m'impose de ne transmettre ce document qu'à partir du moment où ma décision n'entraine pas de nuisance par rapport aux couples mariés. Alors là il y a deux solutions. Non mais attends. Et à partir du moment où tu avais précisé, tu avais été honnête, tu avais précisé que ce qui t'intéressait c'est de mettre Monsieur le Député en situation difficile. Alors il s'avère ... Non mais j'ai, j'ai, j'ai. Patrick ! »

M. LASSONNERY : « Ce n'est pas exactement ce que j'avais dit. »

M. le Maire : « Patrick ! Ça va être beaucoup plus simple ! »

M. LASSONNERY : « J'avais dit que je voulais simplement savoir si une personne non autorisée n'avait pas célébré un mariage. »

M. le Maire : « La liste elle est ... il n'a pas célébré de mariage ! »

M. LASSONNERY : « Oui mais pourquoi dans ce cas ne me donne-t-on pas l'autorisation de regarder la liste.»

M. le Maire : « Mais je viens de te le dire ! »

M. MASSON : « Monsieur le Maire, Monsieur le Maire ! Excusez-moi de m'insurger là, moi je ne suis pas en situation difficile monsieur. »

M. le Maire : « Mais non pas du tout ! »

M. MASSON : « J'ai respecté la loi de A à Z donc je ne suis pas en situation difficile et pendant la période où je n'ai pas été maire je n'ai pas célébré de mariages. Voilà. Point ! Je ne suis pas en situation difficile. Vous êtes plus en situation difficile que moi monsieur LASSONNERY. »

M. le Maire : « Et c'est absolument exact ! Cette liste je suis le seul à même de la consulter. Donc je l'ai sous les yeux, Jean-Louis MASSON, Jean-Louis MASSON n'a pas marié, n'a marié personne durant la période incriminée. Ceci dit à supposer, ce qui est faux, je dis bien, à supposer que ça se soit passé, à supposer, à ce moment-là, la situation elle est cocasse. Ça voudrait dire qu'on va invalider les mariages qui se sont produits en 2014, mariages qu'aurait pratiqués Jean-Louis MASSON. Il n'en n'a pas fait ! Donc si tu veux gagner du temps tu t'arrêtes là, si tu ne veux pas gagner de temps, tu demandes au tribunal administratif. Si le tribunal administratif me demande de te communiquer la lettre ... la liste, je te la communique, il n'y a aucun problème. Parce qu'à ce moment-là les mariés invalidés pourraient se retourner contre moi et me dire « comment se fait-il que vous avez communiqué cette liste ? Nous ça nous met dans une situation pas possible ». Donc moi cette liste je te la transmets, je ne suis pas contre elle est là ! Je te la transmets si le tribunal administratif me le demande. Je suis clair. Je suis très clair. C'est tout ! »

M. LASSONNERY : « Ça me souvient d'une chose, je me souviens de Madame TAUBIRA en train de dire « voilà j'ai la liste comme quoi ce n'était pas possible que ... »

M. le Maire : « D'accord, écoute, je ne suis pas Madame TAUBIRA. Bon ! »

M. LASSONNERY : « Tout le monde s'en souvient. S'il n'y a rien, montrez-là moi. »

M. le Maire : « Non. Je ne peux pas. Je viens de te dire pourquoi. »

M. LASSONNERY : « Tout le monde a le droit de la consulter. »

M. MASSON : « Monsieur LASSONNERY vous disiez, à peine, que vous étiez extrêmement assidu. »

M. LASSONNERY : « J'ai dit ça ? »

M. MASSON : « Eh bien si vous étiez aussi assidu que vous le dites, vous auriez vu que je n'ai pas fait de mariages, ni pris aucun acte administratif pendant la semaine où je n'ai plus été maire. Donc c'est que vous n'êtes pas aussi assidu que vous le prétendez. »

M. LASSONNERY : « C'était sept semaines, sept semaines. Pas une, sept. »

M. MASSON : « Laissez-moi finir. Non, non, entre la démission et la réélection. Parce qu'avant c'était valable monsieur, excusez-moi. Ça a été ... je n'ai plus le droit de faire les actes que pendant la semaine où je n'ai plus été maire. Et je n'ai plus été maire à partir du moment où il y a eu le rendu du tribunal administratif. Et pas avant. Et pas avant. Tous les actes qui ont été faits avant sont valides. Maintenant

monsieur on vous donne les précisions, si vous ne croyez pas, il n'y a aucun problème, vous saisissez le tribunal administratif c'est votre droit. Et le juge, lui, aura accès aux documents et il vous dira le droit. Maintenant s'il considère que le recours est abusif, bah vous aurez une petite amende à payer, ce n'est pas grave. En tout cas ce n'est pas moi qui vous la paierai monsieur. »

M. LASSONNERY : « Je crois qu'avant le tribunal administratif il y a la CADA qui doit pouvoir donner son avis. »

M. MASSON : « Vous faites les démarches que vous voulez monsieur ! »

M. le Maire : « Bon, chers amis il y avait ... Oui ? Michel CAMATTE. »

M. CAMATTE : « Juste ... bon je ne vais pas parler d'indemnité parce que ça la foutrait mal ... mais je tenais à vous remercier quand même d'avoir mis les panneaux d'affichage libre dans La Garde. »

M. le Maire : « Oui. »

M. CAMATTE : « Alors bon, vous avez fait une erreur puisque, normalement, ils ne doivent pas être séparés de plus d'un kilomètre. Vous les avez mis à l'extérieur ... à l'entrée de la ville d'un côté et de l'autre, comme ça ils ne sont pas visibles par la majorité des gens. Mais bon vous avez quand même voulu faire croire que vous mettiez les panneaux d'affichage libre. En fait vous avez fait encore ce que vous voulez et vous êtes encore hors la loi. Vous êtes encore hors la loi parce qu'elles sont trop séparées en kilomètres. Alors vous avez tourné, viré, vous m'avez baladé pendant des mois et des mois sur cette question. Mais enfin, ils y sont, on va essayer de s'en occuper mais vous les avez mis à l'extérieur. A l'entrée et à la sortie des villes ce n'est pas acceptable. »

M. le Maire : « Oui vas-y. »

M. MASSON : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais défendre Monsieur le Maire qui a été extrêmement vigilant, précisément, sur ce dossier, qu'il a traité, pour qu'effectivement on ait répondu stricto sensu à votre demande, c'est-à-dire qu'il y ait une distance inférieure à un kilomètre de ... Et il a ... les services techniques ont travaillé avec un rapporteur, avec la CARF, et tous les habitants sont à moins d'un kilomètre, à un kilomètre, des panneaux. Mais vous citez les deux à l'extérieur mais il y en a un ici aussi derrière la mairie là. Voilà. Donc ça a été fait minutieusement. Maintenant si ça ne vous convient encore pas, il n'y a aucun problème monsieur. Vous allez au tribunal administratif vous aussi. Voilà. Non mais il y a aucun problème. Vous faites un constat d'huissier et vous allez au tribunal administratif. Nous on se pliera aux décisions judiciaires. Quelles qu'elles soient. Les vôtres, celles de Monsieur LASSONNERY. Voilà. Monsieur le Maire a fait le travail avec rigueur sur cette affaire. »

M. le Maire : « Absolument. Merci Monsieur le Député. Michel DURBANO tu m'avais écrit au sujet du chemin de la Foux. J'ai reçu ton courrier. Alors ce chemin de la Foux, évidemment j'ai demandé aux services. Le problème si tu veux c'est que le chemin en lui-même il appartient à la Métropole maintenant. Le parc nature, tu le sais, c'est le Département. Alors les questions que tu soulèves là, effectivement, on se les est posées aussi Michel. Tu as tout à fait raison. Le chemin est très emprunté, il n'est pas franchement large, les croisements sont difficiles, les fossés sont profonds, les bas-côtés même à certains endroits sont effondrés et ils partent du côté du fossé. Bien entendu, tu le sais aussi bien que moi, lorsqu'il pleut abondement et que la route se couvre, la route est fermée, parce qu'on ne peut pas faire autrement. En ce qui concerne le pont de chemin de fer on avait posé la question aussi, Michel, à la SNCF qui à l'époque, parce qu'il y avait l'autre pont aussi du côté des ... voilà. La SNCF, ça a été très clair. Ils nous ont dit « on n'investira pas un centime actuellement dans l'ouverture ... dans l'élargissement d'un pont ». Et ça pose un problème. Ça pose un problème pour le croisement des véhicules, c'est dangereux. Ça pose surtout un problème vis-à-vis des piétons qui se rendent au parc nature et qui passent par là. J'ai moi-même emprunté ce chemin pour voir. Franchement c'est sport. C'est vrai qu'il y a de gros risques. Alors on fait pression Michel. Je suis tout à fait d'accord avec toi et ce

que tu présentes là. On fait pression auprès de la Métropole pour voir ce que l'on pourrait faire. Maintenant il y a quelque chose qui m'interpelle c'est que j'ai peur que si on vienne un jour à élargir cette route, les gens vont rouler encore plus vite. Ça, ça me gêne. Ça me gêne parce qu'il y a trois passages piétons. Alors ça a été fait comme ça. Je ne sais pas si on aurait pu faire autrement, c'est-à-dire des passages surélevés ou autre, toujours est-il qu'au niveau du Département ça a été fait comme ça. Donc il y a des plateaux traversants. Je crois qu'il y en a trois Michel ? Je ne crois pas me tromper. Ces plateaux traversants honnêtement ils sont dangereux en soi, ils sont dangereux. Alors on a fait en sorte que les véhicules ne puissent pas se croiser. Je ne t'apprends rien. Bon mais ça n'est pas la solution idéale, je suis d'accord là. Mais je vais soulever le problème et j'en ai d'ailleurs déjà parlé et je vais demander à Jean-Pierre en particulier de voir sur TPM, sur la Métropole, ce qu'on pouvait faire dans ce sens. »

M. DURBANO : « Oui le constat, tout le monde l'a fait. Il suffit d'emprunter le chemin de La Foux régulièrement pour voir dans quel état il est, dans quel état il se trouve. Surtout après les travaux du parc nature qui ont encore plus endommagé les accotements. Pour moi il n'y a pas cinquante solutions, il y a deux solutions, je l'ai mis dans ma lettre. Soit on essaie drastiquement de réduire la circulation sur ce chemin en se contentant d'un simple « tartinage » je vais dire pour établir une circulation un tant soit peu normal. Mais je ne vois comment on peut réduire drastiquement la circulation sachant que maintenant ça devient une voie de liaison entre Carqueiranne, Le Pradet, la partie est du Pradet et le lycée, l'université, l'avenue 83, etc. Les zones d'activité. Et l'autre solution que je préconiserai plutôt moi, ça serait d'aller ... c'est sûr le coût ne serait pas le même, ça serait un élargissement du chemin de la Foux, mais un élargissement de la voirie au total mais pas des bandes roulantes. C'est-à-dire qu'après, reconstituer au milieu un terre-plein central, un peu comme il a été fait de l'autre côté sur le 14 juillet, un terre-plein central avec des refuges pour les piétons pour pouvoir traverser en toute sécurité. Parce que c'est vrai que là, il faut être sportif pour traverser à certains horaires. Je n'évoque pas le pont de chemin de fer parce que je sais que c'est des contraintes énormes avec la SNCF et tout. Là un feu rouge d'appel permettant aux piétons de passer, ça serait plus facilement mis en place, ça ne coûterait pas cher. Mais voilà, moi je pense qu'il faut s'orienter vers une étude ... alors c'est sûr, après, l'intégrer de façon paysagère, l'intégrer dans le parc nature. On ne peut pas faire ... il n'est pas question de faire une autoroute. Amis il faut prendre en compte cette possibilité. Et moi je pensais aussi faire les passages piétons en aérien. Avec un ou deux passages au niveau du sol pour les gens, pour les PMR qui ne pourraient pas passer par les escaliers. Voilà. »

M. le Maire : « C'eût été une solution. »

M. DURBANO : « Mais je pense qu'il faut en discuter. Il faut que ça soit dans les cartons pour les années à venir parce que ça ne peut pas continuer comme ça. C'est certainement une des voiries les plus empruntées de la commune, du coin. »

M. le Maire : « Oui, oui je suis d'accord avec toi Michel. Il faudra réfléchir à ça. On fera ces propositions. Oui. Non mais les problèmes à poser sont bien bien réels. Je te remercie Michel pour cette lettre. Oui Madame. »

Mme SAMMITO : « Oui je voulais vous parler aussi d'un passage piéton, puisqu'on parle du parc, quand on arrive vers la gare. Il y a un passage qui se trouve en face de la mosquée là, juste là. Mais c'est un passage piéton, vous arrivez en voiture vous n'avez pas le temps de voir le passage piéton. »

M. le Maire : « Vous avez raison, je l'emprunte régulièrement et il est hyper dangereux. »

Mme SAMMITO : « A pied et en voiture. Il est aussi dangereux à pied qu'en voiture. »

M. le Maire : « Affirmatif. »

Mme SAMMITO : « L'autre fois en voiture j'ai été surprise. Et à pied, je suis surprise dans l'autre sens. »

M. le Maire : « Oui. C'est-à-dire qu'on n'arrive pas ... »

Mme SAMMITO : « Il est trop près. »

M. le Maire : « On n'arrive pas suffisamment à ralentir les gens qui passent sous le pont et qui tournent à droite et qui arrivent trop vite. Oui. Et ils n'ont pas de visibilité. Oui. »

Mme SAMMITO : « Donc si on pouvait, ça n'est pas difficile à faire j'allais dire, le repousser. »

M. le Maire : « On demandera aux services techniques, madame, de voir. »

Mme SAMMITO : « Merci. »

M. le Maire : « On demandera aux services techniques. Je vous remercie. On a fait le tour ? Je vous remercie. La séance est levée chers amis. »

VILLE DE LA GARDE
Conseil Municipal du
Lundi 17 décembre 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

M. CHARLOIS

ADJOINTS

M. HASLIN	M. GRANAROLO
Mme RINALDI	Mme MORALDI
Mme BILL	Mme DUCARRE
M. CANTAUT	M. CHOUQUET
Mme FLEURET-MASSON Excusée	M. FUMAZ

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme JONET	M. MAGNAN
M. PASTOR	Mme GUÉ
M. MURENA	Mme OURDOUILLIÉ
M. CLÉVA	Mme BAUMANN Excusée
M. VERSTAEVEL	Mme CHABOT ~~Arrivera en retard~~
Mme PICOCHE	M. DURBANO
M. MARASTONI	Mme ARENE Excusée
Mme BLANC	M. CAMATTE
M. MASSON	M. LASSONNERY
Mme GRAZIANI	M. LETIENT
M. LODEVIC	Mme SAMMITO
Mme CHARLES	Mme MUSCHOTTI

GARDE

D T

SECRETARIAT GENERAL

N° 2018/05

DÉLIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 1 du 19 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 3 du 18 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du 18 juin 2018,

VU la délibération n° 14 du 17 septembre 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-351 201,15	013	ATTENUATIONS DES CHARGES	8 300,00
012	CHARGES DE PERS. ET FRAIS ASS.	-450 000,00	70	PRODUIT SERVICES DOMAINE VENTE	-45 762,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	73	IMPOTS ET TAXES	-163 747,00
65	AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	-69 000,00	74	DOTATIONS SUBV. ET PARTICIP.	-14 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	-640,00	75	AUTRES PRODUITS GEST. COURANTE	-1 073,73
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	165 630,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVES.	910 188,42			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	-90 000,00			

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170001-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

	TOTAL GENERAL	-50 652,73		TOTAL GENERAL	-50 652,73
		INVESTISSEMENT			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 151,00	10	FONDS AFFECTES A L'INVESTI.	133 222,64
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	186 337,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 811,54
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	0,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-900 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-108 825,00	21	IMMOBLISATIONS CORPORELLES	440,40
45	COMPTA. DISTINCTE RATTACHEE	269 620,00	45	COMPTA. DISTINCTE RATTACHEE	269 620,00
			021	VIR. DE LA SECT. FONCTIONNEMENT	910 188,42
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-90 000,00
	TOTAL GENERAL	365 283,00		TOTAL GENERAL	365 283,00

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2018 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **28**
ABSTENTIONS : **6** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Michel CAMATTE, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170001-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport sur les orientations générales du budget de la commune pour l'exercice 2019 prévu par la loi et annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A LA MAJORITE :

POUR : **27**
CONTRE : **1** - **(M. Michel CAMATTE)**
ABSTENTIONS : **6** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170002-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION LA GARDE TENNIS DE TABLE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,

CONSIDERANT les bons résultats sportifs de l'association,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association de participer aux play-offs afin de valider son ascension en Nationale 1,

CONSIDERANT le coût supplémentaire engendré par ce déplacement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association « **LA GARDE TENNIS DE TABLE** » pour l'exercice 2018 – Article 6574 – Fonction 4010 – Service Gestionnaire B100.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170003-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AMICALE DU 9° REGIMENT DES CHASSEURS PARACHUTISTES

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.

Représentés : Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI

Absents excusés : Mme Claudette ARENE

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,

VU l'avis de la commission ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT l'implication de l'association au sein de l'organisation de la célébration de la Saint Michel le 6 octobre 2018.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ATTRIBUE** une subvention de 1 020 € à l'association « AMICALE DU 9ème REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES » pour l'exercice 2018 – Article 6574 – Fonction 0250 – Service Gestionnaire B100.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

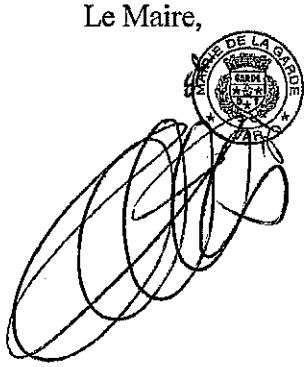

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170004-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION COMITE DES FETES DE LA GARDE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre des hivernales 2018,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la volonté de l'association de proposer une animation supplémentaire à destination de la population gardéenne.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ATTRIBUE** une subvention de 5 600 € à l'association « **COMITE DES FETES DE LA GARDE** » pour l'exercice 2018 – Article 6574 – Fonction 330 – Service Gestionnaire B100.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

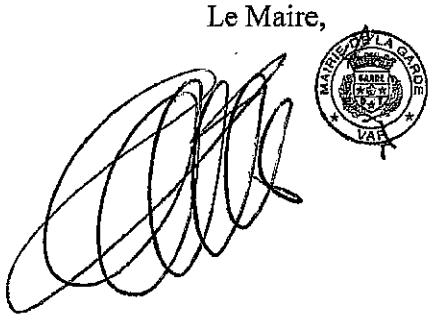

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170005-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612 :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU l'avis favorable de la commission ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif doit intervenir dans le courant du mois de février 2019, il convient dès lors de prévoir la prise en charge des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170006-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Chapitre	Budget voté	LIMITE
Total des dépenses réelles d'investissement	32 361 221,94	
montant des RAR	-3 943 543,71	
Montant du chapitre 16	-154 273,99	
	28 263 404,24	7 065 851,06

Répartis comme suit :

Chapitre 20	1 000 000.00 €
Chapitre 21	2 065 851.06 €
Chapitre 23	3 500 000.00 €
Chapitre 45	500 000.00 €

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de' l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170006-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE EXERCICE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

VU les demandes de subvention effectuées par les associations gardéennes au titre de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

CONSIDERANT que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget primitif 2019 prévu en février prochain,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'accorder un acompte sur subvention 2019 à hauteur d'un quart des crédits alloués en 2018 selon les critères suivants :

- Montant 2018 égal ou supérieur à 23 000 €
- Montant 2018 égal ou supérieur à 1 000 € pour les associations ayant déclaré employer au moins un salarié.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170007-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 1 : **ACCORDE** un acompte sur subvention 2019, aux associations selon les critères ci-dessus.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires et les montants alloués à hauteur de 160 275,00 € selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **PRELEVE** la dépense au compte 6574 du budget ville 2019.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ACOMPTES 2019

ASSOCIATION	MONTANT VERSE EN 2018	MONTANT VERSE PAR ANTICIPATION
ART CULTURE ET CHOREOLE	1 000,00 €	250,00 €
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS	100 500,00 €	25 125,00 €
BASKET CLUB LA GARDE	40 000,00 €	10 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES	120 000,00 €	30 000,00 €
COMITE D'ACTION SOCIALE CULTURELLE	78 000,00 €	19 500,00 €
GARDIA CLUB FOOTBALL ASSOCIATION	84 000,00 €	21 000,00 €
HANDBALL GARDEEN	76 000,00 €	19 000,00 €
HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE - LA GARDE	9 000,00 €	2 250,00 €
INFORMATIQUE SCIENCE ET CULTURE POUR TOUS	3 000,00 €	750,00 €
JUDO CLUB GARDEEN	16 000,00 €	4 000,00 €
LA GARDE TENNIS DE TABLE	16 500,00 €	4 125,00 €
LE CABINET DE CURIOSITES	35 000,00 €	8 750,00 €
OFFICE DES SPORTS	23 000,00 €	5 750,00 €
TENNIS CLUB DE LA GARDE	22 000,00 €	5 500,00 €
TENNIS CLUB SAINT CHARLES	1 500,00 €	375,00 €
VOLLEY PRADETAN GARDEEN	15 600,00 €	3 900,00 €
TOTAL	**641 100,00 €**	**160 275,00 €**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

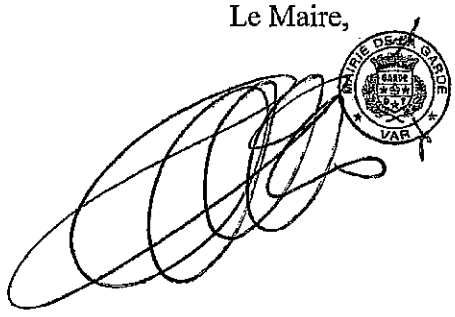

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170007-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM RENEGOCIATION LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LES ROMARINS AVENANT 83201

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et notamment son article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la délibération n° 7 du 24 octobre 1985 accordant sa garantie pour un emprunt de 43 665 280 Francs (soit 6 656 729.02 euros) pour la construction de 108 logements à la résidence Les Romarins,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par la Sagem qui a décidé de réaménager cet emprunt et qui demande de continuer à bénéficier de la garantie à hauteur de 100 %,

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 623 282.84 €, emprunt n° 1307828, pour une durée de 17 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170008-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **28**
ABSTENTIONS : **6** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170008-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE FLORES - AVENANT 83195

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et notamment son article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la délibération n° 16 du 30 novembre 2015 accordant sa garantie à hauteur de 50% pour un emprunt de 1 000 000 € remboursable sur 20 ans pour la réhabilitation du bâtiment dit « LE FLORES » dont le capital restant dû est de 974 514.52 €,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAGEM qui a décidé de réaménager cet emprunt et qui demande de continuer à bénéficier de la garantie à hauteur de 50 %,

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 974 514,52 € concernant l'emprunt n° 5110089, pour une durée de 29 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170009-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

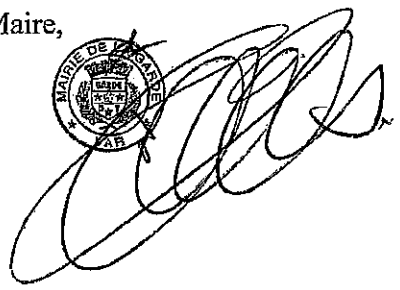

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **28**
ABSTENTIONS : 6 - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170009-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION DE 11 LIGNES DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AVENANT 83202

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et notamment l'article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAGEM qui a effectué un reprofilage d'une partie de ses prêts (11 lignes) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération pour un montant total de 13 041 761,99 €.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170010-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

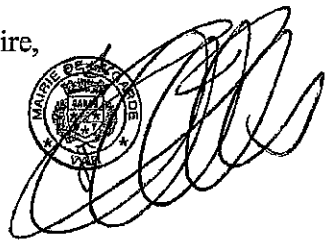

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **28**
ABSTENTIONS : **6** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170010-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ROMAIN ROLLAND 2 AVENANT 83203

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et son article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la délibération n° 43 du 27 mars 1997 accordant sa garantie pour un emprunt de 28 609 800 francs (soit 4 361 535,89 €) pour l'acquisition de la résidence Romain Rolland 2,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAGEM qui a décidé de réaménager cet emprunt et qui demande de continuer à bénéficier de la garantie à hauteur de 100 %,

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 14 601,84 €, emprunt n° 1307829, pour une durée de 11 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170011-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

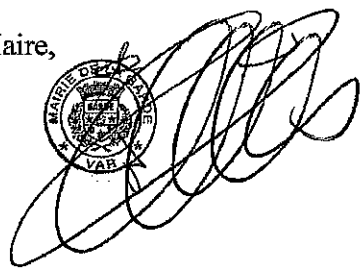

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **28**
ABSTENTIONS : **6 - (Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170011-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU NOUVEAU LOGIS PROVENCAL POUR LA RENEGOCIATION D'UNE LIGNE DE PRET CONSENTIE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LE PAPI PAULO AVENANT 84831

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et notamment l'article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la délibération n° 3 du 20 janvier 1995 accordant sa garantie pour un emprunt de 13 768 911 francs (soit 2 099 056.95 €) remboursables sur 32 ans pour la construction de 39 logements locatifs au Papi Paulo dont le capital restant dû est de 919 246.01 €,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par Le Nouveau Logis Provençal qui a décidé de réaménager son emprunt et qui demande de continuer à bénéficier de la garantie à hauteur de 100 %,

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 919 246.01 €, emprunt n° 1244814, pour une durée de 20 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170012-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

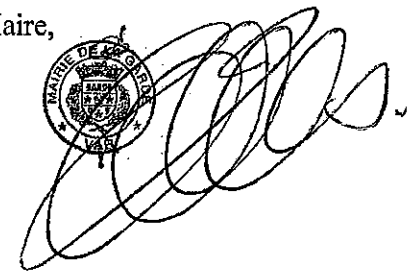

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **32**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170012-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU LOGIS FAMILIAL VAROIS POUR LA RENEGOCIATION D'EMPRUNTS GARANTIS – LES PUITS DE RABASSON

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Civil, et notamment l'article 2298,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la délibération n° 5 du 8 mars 1996 accordant sa garantie pour un emprunt de 16 750 000 francs (soit 2 26 080,22 €) remboursables sur 32 ans pour la construction de 54 logements résidence Les Puits de Rabasson dont le capital restant dû est de 1 372 542,49 €,

VU la délibération n° 3 du 8 mars 1996 accordant sa garantie pour un emprunt de 5 300 000 F (soit 807 979,79 €) remboursables sur 32 ans pour la construction de 54 logements résidence Les Puits de Rabasson dont le capital restant dû est de 415 170,50 €,

VU la délibération n° 6 du 2 octobre 2017 accordant la renégociation des dits emprunts pour un montant total de 1 787 712,99 €uros,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par Le Logis Familial Varois qui a décidé de réaménager ces deux emprunts et qui demande de continuer à bénéficier de la garantie à hauteur de 100 %,

CONSIDERANT le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 614 841,55 € regroupant les 2 emprunts n°1307822 et 1307823, pour une durée de 26 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170013-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 1 : **DIT** que le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagement, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : **DIT** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeurs de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **DIT** que le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

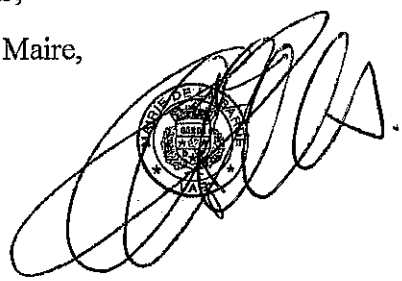

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **32**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170013-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA MTPM - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE, DE DISTRIBUTION ET DEPOTAGE DE CARBURANT DU CTM

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que la ville de La Garde a décidé de procéder à la mise aux normes des aires de lavage, de distribution et dépotage de carburant du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2018 et des transferts de compétences associés, le Centre Technique Municipal fera l'objet, à compter du 1er janvier 2019 et par voie de convention, d'une mise à disposition à la Métropole à hauteur d'environ 50 %,

CONSIDERANT le souhait de la ville de La Garde de solliciter la Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de cette opération,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel des travaux est de 330 244,00 € (H.T.).

Le plan de financement prévisionnel est ainsi le suivant :

Plan de financement prévisionnel	330 244,00 € H.T.
Subvention Agence de l'Eau Rhône-Alpes-Méditerranée	88 000,00 €
Fonds de concours exceptionnel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	121 122,00 €
Autofinancement	121 122,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **ADOPTE** l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** un fonds de concours exceptionnel à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'un montant de 121 122,00 €, pour le financement des travaux de mise aux normes des aires de lavage, de distribution et dépotage de carburant du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

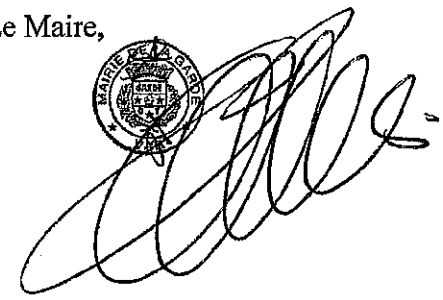

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170014-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE MULTI ACCUEIL ANNE FRANK

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la décision municipale d'engager de lourds travaux de réhabilitation et d'aménagement de la crèche multi-accueil Anne Frank, portant sur la démolition intérieure de la structure et une restructuration complète des locaux,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à la somme de 1.000.000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet du Var dans le cadre de la DSIL 2019 pour l'obtention d'une aide financière dédiée au financement de ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	1 000 000 € H.T.
Fonds de concours Métropole TPM	317 550 €
CNAF	148 000 €
DSIL 2019	200 000 €
Autofinancement	334 450 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170015-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **ADOPTE** l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Var dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 200 000 €, dédiée au financement de l'opération de réhabilitation et d'aménagement de la crèche multi accueil Anne Frank.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

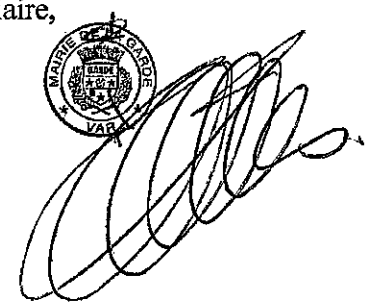

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170015-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 - OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE (MCGP) ET DE LA MEDIATHEQUE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la décision municipale d'engager de lourds travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Communale Gérard Philipe (MCGP) et de la Médiathèque Louis Aragon,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la continuité de la requalification de l'îlot urbain initiée en 2014 avec la construction du parking souterrain Gérard Philipe et l'aménagement de son esplanade Gérard Philipe, et dans la lignée de la construction du Pôle Culturel, dans l'objectif de favoriser la création d'une entité urbaine identifiable, de désacraliser l'accès à la culture et de participer à l'émulation sociale,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 7.500.000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet du Var dans le cadre de la DSIL 2019 pour l'obtention d'une aide financière dédiée au financement de ce projet, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT	7.500.000
DSIL 2019	1.125.000
CRET 2017/2020	1.139.361
DEPARTEMENT	1.800.000
AUTOFINANCEMENT	3.435.639

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **ADOPTE** l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Var dans le cadre de la DSIL 2019 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 1.125.000 € dédiée au financement de l'opération de réhabilitation et d'aménagement de la Maison Communale Gérard Philipe (MCGP) et de la Médiathèque Louis Aragon.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170016-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-SENEGALAISE – APPEL A PROJETS

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

Le Rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, la ville de La Garde mène des actions de coopération décentralisée avec la ville de M'Bao, territoire de la République du Sénégal.

Les précédentes actions ont concerné la protection de l'environnement, avec le reboisement du poumon vert de Dakar (8.000 pieds d'arbres plantés lors d'un séjour de 10 jeunes de La Garde en compagnie de jeunes de Mbao) ; la formation au B.A.F.A. (10 jeunes du Sénégal ont été formés à La Garde) ; l'envoi de matériels informatiques destinés aux écoles.

Désormais, nous souhaitons développer et accroitre ce lien en l'ouvrant à d'autres communes sénégalaises et en recourant au dispositif conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-sénégalaise et à son cadre juridique (*Annexe 1*).

Ce dispositif créé en septembre 2013 par les deux Etats a été renouvelé le 27 janvier 2017 entre le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et le Ministère sénégalais de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGTDAT).
Outre ces deux ministères, il associe pour la France, la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Dakar ; pour le Sénégal, la Direction des Collectivités Territoriales (DCT).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170017-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Cette coopération se matérialisera par des appels à projets conjoints aux deux états et, qui lieront des collectivités territoriales françaises et sénégalaises.

Ainsi, la commune de La Garde souhaite s'engager dans un partenariat avec quatre communes de la banlieue de Dakar (Mbao ; Diameguène Sicap Mbao ; Guinaw Rail Sud ; Thiaroye sur Mer).

Son soutien s'effectuera autour de la thématique « *Développement durable et changement climatique dont sécurité alimentaire et agro-écologie* » et pour le projet particulier de gestion raisonnée et durable des ordures ménagères au bénéfice d'une strate de population comprise entre 350 000 et 450 000 personnes (*Annexe 2*).
Pour la mise en œuvre de sa coopération, la commune de La Garde s'adjoindra la participation de la SAGEM en qualité de partenaire technique d'exécution du projet.

Dans le cadre du projet particulier, la commune de La Garde s'engagera à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) et recevra un appui financier complémentaire de l'Etat français d'un montant de 10 000 € (dix mille euros). L'Etat sénégalais appuyant de façon équivalente les collectivités sénégalaises partenaires.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du dispositif conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-sénégalaise ainsi que les termes du projet particulier, présentés supra et annexés à la présente (*Annexes 1 et 2*).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune de La Garde dans le dispositif conjoint de soutien à la coopération décentralisée franco-sénégalaise ; à signer l'appel à projet annexé à la présente et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de la participation de la commune au projet de coopération « *Gestion des Ordures Ménagères* » à concurrence d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 13 du budget de l'exercice en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : **33**
CONTRE : **1** - **(Mme Jeanne SAMMITO)**

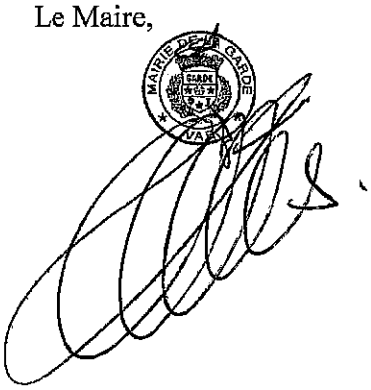

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170017-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

Portée par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 fixe le passage de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) au statut de Métropole à partir du 1er janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international.
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les Communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maitrisé.

Cette transformation institutionnelle entraine un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.

Dans ce contexte, les élus ont souhaité élaborer une charte de gouvernance et de confiance, afin d'affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.

Ainsi, la nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses Communes s'appuie sur trois principes fondateurs :

1. Une construction de la décision métropolitaine partagée : les instances politiques et techniques de la Métropole permettent de garantir la représentativité des Communes dans la détermination de la stratégie et des orientations de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

2. Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de l'action métropolitaine : pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur les élus locaux et la création d'antennes de proximité.

3. Un couple Métropole - Communes, pilier de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine : la charte précise les modalités d'association des Communes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 qui fixe le passage de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée au statut de Métropole à partir du 1er janvier 2018,

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 21 septembre 2018,

VU la Charte de Gouvernance et de Confiance annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la transformation institutionnelle en métropole entraine un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain,

CONSIDERANT que dans ce contexte, les élus ont souhaité élaborer une charte de gouvernance et de confiance, afin d'affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir,

CONSIDERANT que les trois principes fondateurs développés dans la charte de gouvernance sont les suivants :

1. Une construction de la décision métropolitaine partagée : les instances politiques et techniques de la Métropole permettent de garantir la représentativité des Communes dans la détermination de la stratégie et des orientations de la collectivité,

2. Une organisation territorialisée au service de la proximité et de la qualité de l'action métropolitaine : pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur les élus locaux

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

et la création d'antennes de proximité,

3. Un couple Métropole - Communes, pilier de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine : la charte précise les modalités d'association des Communes à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Charte de Gouvernance et de Confiance annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

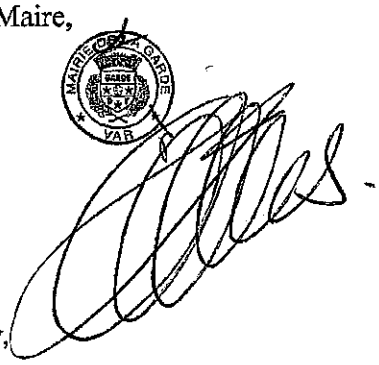

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTIONS : **4** - **(M. Michel CAMATTE, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE MTPM ET LES COMMUNES MEMBRES

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS ;**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

Portée par la loi sur le Statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 fixe le passage de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) au statut de Métropole à partir du 1er janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

✓ Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international.
✓ Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maitrisé.

Cette transformation institutionnelle entraine un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences, qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain. C'est pourquoi les élus ont souhaité élaborer une charte de gouvernance et de confiance, afin d'affirmer un certain nombre de principes directeurs qui devront porter le développement métropolitain et l'ambition du territoire pour les années à venir.

En complément de la charte de gouvernance et de confiance, soumise au vote ce jour, il est proposé d'adopter un pacte financier et fiscal.
Le pacte financier et fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre la Métropole et les communes membres dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des transferts de compétence associés.

Il vise ainsi à :

✓ permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
✓ déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

✓ favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et pourra être enrichi par les instances métropolitaines en cohérence avec le développement du projet métropolitain du territoire.

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil Métropolitain en date du 21 septembre 2018 relative à l'adoption de la charte de gouvernance et de confiance,

VU la délibération du 23 novembre 2018 du conseil Métropolitain relative au pacte financier et fiscal entre MTPM et les communes membres,

VU le projet de pacte financier et fiscal ci-joint,

CONSIDERANT qu'en complément de la charte de gouvernance et de confiance adoptée le 21 septembre 2018, le présent pacte financier et fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre la Métropole et les communes membres dans le cadre de la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des transferts de compétence associés,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal vise à :

✓ permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

✓ déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire;

✓ favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens,

CONSIDERANT que le présent pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et pourra être enrichi par les instances métropolitaines en cohérence avec le développement du projet métropolitain du territoire.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le pacte financier et fiscal ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

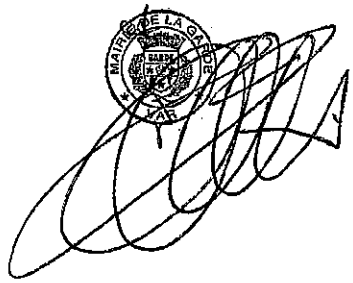

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTIONS : **4** - **(M. Michel CAMATTE, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE - FICHES D'IMPACTS / PLANS COMMUNAUX ET CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS, Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon Provence Méditerranée »

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétences à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative à la communication au conseil municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 21 juin 2018,

VU les charges transférées impactant notre attribution de compensation pour un montant de 5 537 800 € (cinq millions cinq cent trente-sept mille huit cents euros),

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170020-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU l'avis des comités techniques, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 19 novembre 2018 et de la commune en date du 22 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'en vertu du décret ministériel, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée le 1er janvier 2018, exerce depuis cette date l'ensemble des compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2019, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services concernés sont transférés ; les agents exerçant entre 50% et 99,99% leurs fonctions dans les services concernés qui, après proposition ont acceptés le transfert, sont transférés ; les agents exerçant moins de 50% leurs fonctions dans les services concernés sont mis à disposition.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DIT** que les transferts de compétences à la Métropole Toulon Provence Méditerranée produiront sur les personnels les effets et impacts suivants :
- le transfert et fiches d'impacts de 101 agents ;
- la mise à disposition ascendante partielle de plein droit d'1 agent ;
- la mise à disposition ascendante partielle de droit commun de 17 agents.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les projets de convention tripartite de mise à disposition des agents exerçant partiellement les missions relatives aux compétences transférées (annexe 2).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents exerçant partiellement les missions relatives aux compétences transférées et les documents y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : **31**
CONTRE : **1** -**(M. Michel CAMATTE)**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170020-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CLASSEMENT D'OFFICE DOMAINE PUBLIC VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - TRANSFERT PROCEDURE A LA METROPOLE COMPETENTE AU TITRE DE LA VOIRIE POUR REGULARISATION ACTES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés **: Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.5217-2 relatif à la compétence des Métropoles,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 et L.141-4,

CONSIDERANT les procédures régies par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, en vue du transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, mises en œuvre par la commune, compte tenu du caractère structurant de ces voies qui participent au schéma de desserte global du territoire communal, de l'entretien assuré par la commune et des équipements publics de voirie, décidées par délibérations du conseil municipal n° 105 du 22 juin 2009, n° 46 du 14 juin 2010 et n° 46 du 10 avril 2017,

CONSIDERANT les délibérations du conseil municipal approuvant la clôture des enquêtes publiques, adoptant les plans d'alignement et décidant le classement d'office dans le domaine public communal des voies suivantes:

1. délibérations n° 42, 43, 44 et 45 du 14 juin 2010 : rue du capitaine Perraud, rue de la Piscine, allée de la Roquebrussanne et avenue des Amandiers,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

2. délibérations n° 16, 17, 18, 19 et 20 du 20 septembre 2010 : avenue du 08 Mai 1945, allée de la Patinoire, rue du sergent-chef Lesconnec, avenue Pierre Loti, rue Pierre Revelli, rue du Saule et place des Jacarandas,
3. délibérations n° 115, 116, 118 et 119 du 3 janvier 2011 : piétonnier Villanova, rue de Collobrières, Rue Troin, rue Eole pour partie, rue Duclos et avenue Jean Moulin,
4. délibérations n° 35, 36, 37 et 38 du 20 juin 2011 : rue Jacques Prévert, rue de la Tréluzière, allée de la Patinoire et avenue du 8 Mai 1945 (emprises complémentaires),
5. délibération n° 19 du 19 mars 2018 : rue du capitaine Pierre Delsol.

CONSIDERANT la nécessaire régularisation du transfert de propriété par actes notariés publiés au service de la publicité foncière pour les voies suivantes : avenue du 8 mai 1945, allée de la Patinoire, rue du sergent-chef Lesconnec, avenue Pierre Loti, rue Pierre Revelli, rue du Saule, place des Jacarandas, piétonnier Villanova, rue Troin, rue Eole pour partie, rue Duclos, avenue Jean Moulin, rue Jacques Prévert, rue de la Tréluzière,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée détient la compétence ***«création, aménagement et entretien de la voirie»*** en lieu et place des communes membres. Les biens immobiliers indispensables à l'exercice de la compétence métropolitaine doivent être transférés en pleine propriété par les communes à la Métropole. De même, il revient à la Métropole de bénéficier directement du transfert de propriété des voies, suite à la mise œuvre de procédures de classement d'office dans le domaine public.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les délibérations n° 16, 17, 18, 19 et 20 du 20 septembre 2010, n° 115, 118 et 119 du 3 janvier 2011, n° 35, 36, 37 et 38 du 20 juin 2011, aux fins de mentionner que la régularisation foncière par voie d'actes notariés sera effectuée au bénéfice de la Métropole, pour incorporation dans le patrimoine et le domaine public métropolitain.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** de modifier les délibérations n°16, 17, 18, 19 et 20 du 20 septembre 2010, n° 115, 118 et 119 du 3 janvier 2011, n° 35, 36, 37 et 38 du 20 juin 2011, qui prononcent le transfert et l'incorporation dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi qu'il suit :

« Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée détient la compétence «création, aménagement et entretien de la voirie» en lieu et place des communes membres. En conséquence, il revient à la Métropole de bénéficier du transfert de propriété des voies précitées classées d'office dans le domaine public en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

La régularisation foncière, à intervenir par voie d'actes authentiques publiés au service de la publicité foncière de TOULON 1, est effectuée au bénéfice de la Métropole et par ses soins, pour incorporation dans le patrimoine et le domaine public métropolitain. »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

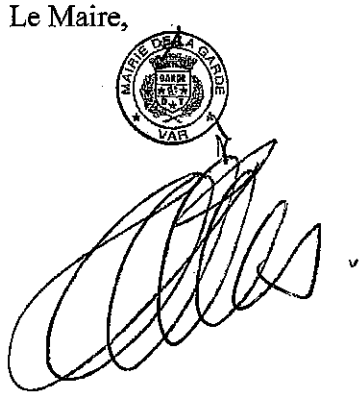

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **32**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Michel CAMATTE, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 14 septembre 2015, relative aux avantages vestimentaires accordés au personnel communal,

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 12 septembre 2016, relative aux avantages vestimentaires accordés au personnel communal,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

VU le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'évolution des fonctions et des métiers nécessitant l'usage de vêtements coordonnées ou d'équipements adaptés et marqués,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des avantages vestimentaires accordés au personnel communal.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n° 14 du 14 septembre 2015 relative aux attributions vestimentaires et la délibération n° 10 du 12 septembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 2 : **ADOPTE** les avantages vestimentaires tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **PRELEVE** les crédits nécessaires au budget de chaque exercice – Article 60636.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

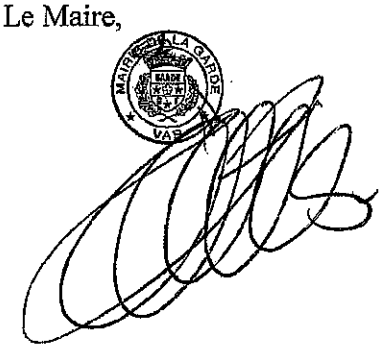

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : SUBVENTION ACCESSIBILITE AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) EXERCICE 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du lundi 30 mai 2016 portant accord sur les subventions à verser à l'association « CLAE » pour l'accessibilité au titre de l'année 2018 au sein de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la ville de La Garde dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avance consentie par l'association CLAE au cours de l'année 2018 pour permettre l'accueil des enfants de familles à faibles revenus sur un tarif préférentiel,

CONSIDERANT la signature du Projet Educatif Territorial. Ainsi, pour compenser l'allongement du temps périscolaire, la municipalité pratique une baisse du prix de l'heure et instaure une tarification à la demi-heure. Ces mesures permettent aux familles d'avoir des conditions d'accessibilité favorables, avec une facturation affinée, au plus proches de leurs besoins,

CONSIDERANT l'obligation de l'association « CLAE », par sa convention d'objectifs, de pratiquer les tarifs imposés par la commune,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que cette mesure entre dans les dispositions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période 2016-2019.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 14 295 € (quatorze-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze euros) à l'association « CLAE » au titre d'une régularisation de l'année 2018.

ARTICLE 2 : PRELEVE la dépense au budget de l'exercice 2018 sur la fonction 4211 compte 6574.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

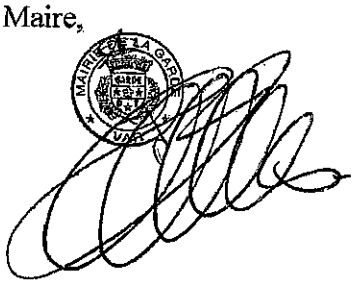

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES (CLAE) DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du lundi 30 mai 2016 portant accord sur les subventions à verser à l'association « CLAE » au titre de l'année 2019 au sein de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Var et la ville de La Garde dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT la volonté de la ville de La Garde de poursuivre, avec le Contrat Enfance Jeunesse, son partenariat avec les associations gardéennes œuvrant en faveur de la jeunesse au travers d'un accueil de loisir sans hébergement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'association « CLAE » sur le plan local dans le domaine de la jeunesse,

CONSIDERANT la volonté de la ville de La Garde de soutenir des actions en faveur de la citoyenneté, du développement durable et de l'accès à la culture sur le territoire, notamment pour les enfants et les jeunes.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention « C.E.J. » d'un montant de 60 050 € (soixante-mille-cinquante euros) à l'association « CLAE » pour l'exercice 2019 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : **PRELEVE** la dépense au budget de la ville à l'exercice 2019 - fonction 4211-compte 6574.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

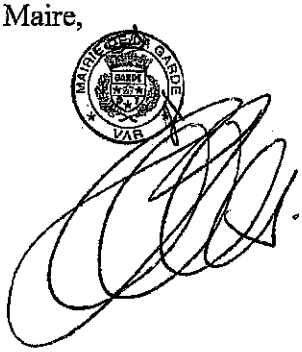

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER COMMUNE / C.A.S.C. - EXERCICE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, cette loi dresse le cadre contractuel du partenariat avec les associations. Il y est notamment stipulé dans son article 10 que *« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».*

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, qui énonce en son article 1: *« L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000.00 € ».*

CONSIDERANT que la commune de La Garde est soucieuse de permettre au Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.), association loi 1901, de maintenir un service et des prestations de qualité en direction des agents communaux,

CONSIDERANT que l'association C.A.S.C., poursuit son engagement visant à apporter son concours aux actions menées par la commune dans le domaine du social et des loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser, par convention, les objectifs précis fixés entre la commune et cette association.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170025-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier à intervenir entre la commune et l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.) au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

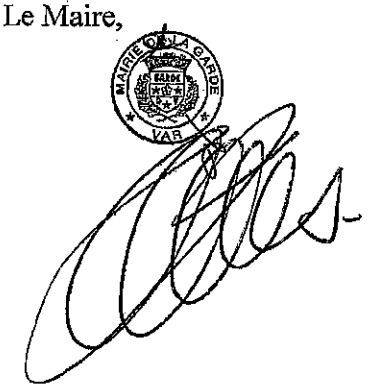

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170025-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DUREE LEGALE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENCADRANT

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE ; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 7-1,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels Travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la durée légale et à l'aménagement du temps de travail,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170026-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités territoriales et les établissements de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques,

CONSIDERANT le nombre conséquent d'heures effectuées par certains personnels encadrants en sus de la durée hebdomadaire de 37 h appliquée depuis le 1er janvier 2018, et l'écrêtement mensuel des dites heures supplémentaires sans possibilité de récupération.

Monsieur le rapporteur expose :

Une nouvelle modalité de temps de travail basée sur une durée hebdomadaire de 37 h a été approuvée par le conseil municipal du 11 décembre 2017 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

En raison des sujétions particulières inhérentes aux missions des agents assurant l'encadrement d'un service ou d'une direction fonctionnelle (emplois fonctionnels de directions), caractérisées notamment par le dépassement régulier de la durée hebdomadaire de 37h, la présence de ces cadres lors des manifestations et activités de la commune et la règle de l'absence de récupération des heures effectuées en dépassement, il est proposé, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle organisation de travail pour ces personnels basée sur le choix entre deux modalités de temps de travail.
Les cadres concernés pourront opter soit pour la durée hebdomadaire de 37 h appliquée à l'ensemble des agents depuis le 1er janvier 2018 (cycle 1) soit pour une durée hebdomadaire de 38 h 30 (cycle 2).
En raison des obligations spéciales attachées à leur emploi notamment en matière d'horaires, les titulaires d'emplois fonctionnels seront soumis à la durée hebdomadaire de 38 h 30.

Option 1 : durée hebdomadaire de 37 h (par défaut)

cycle de travail 1 : 37 h hebdomadaire	
5 jours travaillés	7 h 24 par jour
Nombre de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT	12

Option 2 : durée hebdomadaire de 38 h 30

cycle de travail 2 : 38 h 30 hebdomadaire	
5 jours travaillés	7 h 42 par jour
Nombre de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT	20

Le cycle 1 sera appliqué par défaut. Les agents pourront opter pour le cycle 2 s'ils en font la demande expresse et sous réserve du respect de la durée hebdomadaire de 38 h 30 à chaque échéance mensuelle ainsi que du strict respect du règlement intérieur du dispositif de badgeage.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170026-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Les modalités d'attribution des RTT sont celles définies par la délibération n° 17 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la durée légale et à l'aménagement du temps de travail.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ADOPTE à compter du 1er janvier 2019 une modalité de temps de travail optionnelle basée sur une durée hebdomadaire de 38 h 30 pour les personnels encadrants soumis au dispositif de badgeage telle que définie supra.

ARTICLE 2 : DECIDE à compter de la même date de l'attribution de 20 jours de RTT dans le cadre de la réduction du temps de travail selon les modalités citées pour les personnels concernés ayant opté expressément pour la modalité des 38 heures 30 hebdomadaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170026-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCES DE LA VILLE DE LA GARDE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 59,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient aux collectivités territoriales et établissements de fixer les règles relatives aux autorisations d'absences laissées à leur appréciation,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que ces autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale sont accordées sous réserve des nécessités de service et de justification du motif invoqué et ne constituent pas un droit mais des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé,

CONSIDERANT les observations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son examen de gestion,

Monsieur le rapporteur expose :

La présente délibération a pour objet la modification du règlement des congés et autorisations d'absences de la ville de la Garde adopté le 18 juin 2018 par le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170027-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

En effet, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes recommandant la mise en conformité des autorisations d'absences par rapport aux règles applicables dans la fonction publique d'Etat, la commune doit modifier en conséquence le règlement adopté le 18 juin 2018 s'agissant des autorisations d'absences pour mariage, décès ou maladie grave des ascendants et collatéraux de deuxième degré ou belle famille.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ADOPTE à compter du 1er janvier 2019 le nouveau règlement des congés et autorisations d'absences de la Collectivité tel que modifié et annexé en pièce jointe.

ARTICLE 2 : ACCORDE ces autorisations d'absence aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité sous réserve de la condition d'ancienneté de 6 mois pour ces derniers

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **33**
ABSTENTIONS : **1** - **(M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170027-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : ACTUALISATION ET TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et du 26 novembre portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170028-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives,

VU les arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation,

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication dont le régime indemnitaire est pris par référence pour les conservateurs du patrimoine,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170028-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations n° 13 et n° 14 du 17 septembre 2012 relatives au régime indemnitaire des agents de la mairie de La Garde,

VU la délibération n°15 du 11 décembre 2017 relative à la transposition aux agents de la commune du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 7 du 29 janvier 2018 relative à l'actualisation et transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux conservateurs du patrimoine,

VU l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2018,

VU la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

CONSIDERANT que, dans les conditions définies à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune est tenue de délibérer dans un délai raisonnable afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour ses cadres d'emplois dès lors que les corps équivalents de la Fonction publique de l'Etat (FPE) en bénéficient,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibérations n° 15 du lundi 11 décembre 2017 et n° 7 du 29 janvier 2018, le conseil municipal a adopté la transposition aux agents de la commune du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies en annexe jointe à la présente (RIFSEEP).

Depuis cette adoption, l'arrêté du 14 mai 2018, est venu étendre le bénéfice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP aux corps des conservateurs

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170028-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques qui constituent les corps de référence pour le régime indemnitaire des conservateurs territoriaux de bibliothèque, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il vous est donc proposé de transposer le RIFSEEP aux conservateurs de bibliothèques, aux attachés de conservation du patrimoine et aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la collectivité.

Il vous est également proposé d'adopter une part IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes considérant l'impossibilité du cumul de l'indemnité de responsabilité versée actuellement aux régisseurs percevant l'IFSE.

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière. Or la part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : TRANSPOSE aux agents de la commune relevant des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèque, des attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques selon les modalités définies en annexe, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 2 : ADOPTE une part IFSE complémentaire pour l'exercice des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes selon les modalités définies en annexe, et se substituant à l'indemnité de responsabilité actuellement versée aux régisseurs.

ARTICLE 3 : MODIFIE en conséquence l'annexe de la délibération n° 7 du 29 janvier dernier fixant les modalités de transposition du RIFSEEP.

ARTICLE 4 : ABROGE en conséquence au 1er janvier 2019, les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

ARTICLE 5 INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

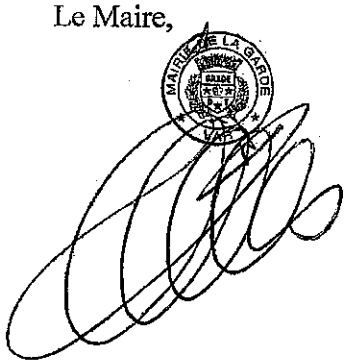

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170028-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI ; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

Monsieur le Rapporteur informe le conseil municipal que chaque commune doit délibérer afin de fixer librement le montant des indemnités versées aux agents recenseurs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des indemnités ainsi qu'il suit :

- Feuilles de logement : 1,74 euros par logement recensé,
- Bulletins individuels : 1,95 euros par personne,
- Formations : 30 euros par séance.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : FIXE les montants des indemnités versées aux agents recenseurs pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170029-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

- Feuilles de logement : 1,74 euros par logement recensé,
- Bulletins individuels : 1,95 euros par personne recensée,
- Formations : 30 euros par séance.

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits au budget primitif 2019, fonction 0220, article 64111.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

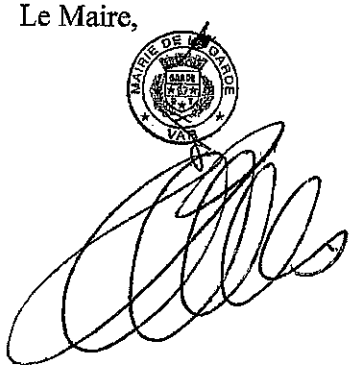

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170029-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1er, dernier alinéa,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de recruter du personnel vacataire afin d'assurer des missions précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Le Rapporteur expose :

Les collectivités peuvent faire appel à du personnel dit « vacataires » engagé « pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » selon la définition portée au dernier alinéa de l'article 1er du décret 88-145 du 15 février 1988.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Thèm'Art », il vous est proposé de recourir à un intervenant vacataire pour exercer les missions de conférencier. La rémunération est basée sur une tarification journalière déterminée en fonction du niveau de qualification et d'expertise des intervenants choisis.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170030-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le recours à un professionnel confirmé pour donner une conférence dans la cadre de la manifestation « Thèm'Art » rémunéré sur la base d'une vacation à la journée d'un montant de 500 euros net.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout acte correspondant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal, Chapitre 012.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

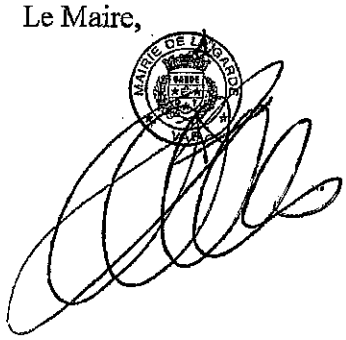

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170030-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 31 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION 2019 - 2021 D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES (COLLECTIVITES NON AFFILIEES) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 13, 22 et 23,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170031-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

VU l'arrêté du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susmentionnée,

VU la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 décembre 2018,

Monsieur le Rapporteur expose :

Les Centres Départementaux de Gestion assurent pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités affiliées et non affiliées les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions qui sont listées dans l'article ne peuvent être choisies séparément.

Elles consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- la mission de « référent déontologue »,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La convention 2019-2021 « Socle Commun de Compétences » pour les collectivités non affiliées a pour objet de fixer les modalités de l'adhésion à l'égard de la collectivité territoriale concernée et de ses agents au socle commun de Compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans le cadre des dispositions des textes cités dans les visas et notamment celles de l'article 23 de la Loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170031-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Elle détermine également le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour le Socle Commun de Compétences pour les collectivités non affiliées pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : **PRELEVE** au budget de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la charge financière due par la ville au titre des participations dues pendant la durée de la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

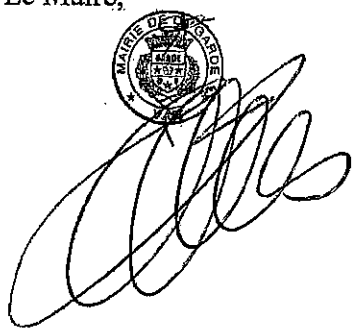

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170031-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 32 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 21) aux termes de laquelle les organes délibérants des collectivités territoriales, établissent une liste énumérant :

- les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance,
- les contraintes liées à l'exercice de ces emplois,
- les avantages accessoires afférents à l'utilisation de ces logements.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R.2124-65, R.2124-67 et R.212471,

VU la délibération n° 13 du 11 mars 1994, complétée par les délibérations n° 13 du 17 mai 2001 et n° 24 du 6 décembre 2001 fixant la liste des emplois communaux bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et pour utilité de service,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire qui en résulte pour les organes délibérants des communes de modifier les conditions financières des concessions par nécessité absolue de service :

⇨ La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage ...) n'est plus permise. Le bénéficiaire doit s'acquitter de ces dépenses.

⇨ Le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des réparations locatives, les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170032-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

⇨ Il doit souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

CONSIDERANT les logements de fonction occupés par les gardiens du complexe sportif Guy Moquet 1 et de la piscine municipale.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ABROGE** les délibérations n° 13 du 11 mars 1994, n° 13 du 17 mai 2001 et n° 24 du 6 décembre 2001.

ARTICLE 2 : **FIXE** la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une concession de logement par nécessité absolue de service, liste précisant les contraintes liées à l'exercice de ces emplois ainsi que les conditions financières d'occupation :

- gardien du complexe sportif Guy Moquet 1,
- gardien de la piscine municipale.

Contraintes liées à l'exercice de ces emplois :

- ouverture et fermeture des installations,
- surveillance, notamment de nuit,
- présence constante,
- astreinte le week-end et jours fériés.

Conditions financières de l'occupation :

- La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit.
- La mise à disposition du logement est un avantage en nature soumis à cotisation et est imposable.
- Le bénéficiaire supporte l'ensemble des dépenses afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage ...), l'ensemble des réparations locatives. Il supporte également les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions individuelles relatives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

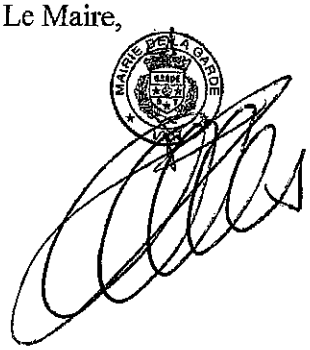

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170032-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIÈRE ET DES TAXES FUNÉRAIRES

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2213-15 et L.2223-15,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions de terrain du cimetière.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : FIXE comme suite les nouveaux tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2019 :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concession de 15 ans	291,00€	294,00€
Concession de 30 ans	634,00€	640,00€
Concession de 50 ans	1 466,00€	1 481,00€
Columbarium pour 5 ans	90,00€	91,00€

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : **32**
CONTRE : **1** - **(M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170033-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 - PARTICIPATION POUR UN ELEVE GARDEEN SCOLARISE DANS UNE ECOLE SPECIALISEE A LA FARLEDE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE GRANAROLO

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat - article 23,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui précise que pour les élèves confiés à l'Education Nationale, la scolarisation au plus près du domicile doit répondre aux besoins de compensation et d'accessibilité qui correspondent aux troubles subis,

VU Le Code de l'Education article L.445-5-1, article R.212-21 et particulièrement l'article L.212-8 qui précise qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à « des raisons médicales »,

VU la délibération n° 2018 / 077 du 28 juin 2018 de la ville de La Farlède qui fixe la participation à 423 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires pour l'année scolaire 2017 / 2018,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170034-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU l'avis de la commission municipale CULTURE / EDUCATION du 13 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que l'enfant MB présente un handicap reconnu qui nécessite une scolarisation dans un établissement spécialisé pour enfants malentendants,

CONSIDERANT que cette élève, domiciliée à La Garde, est scolarisée au regroupement d'élèves déficients auditifs et sourds au sein de l'école maternelle Gensollen, sur la commune de La Farlède,

CONSIDERANT l'accord du Maire de La Garde pour une scolarisation hors commune avec participation financière, motivé par des contraintes médicales selon l'article L.212-8 susvisé.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **PARTICIPE** au financement des frais de fonctionnement de l'enfant MB scolarisée dans une classe de regroupement de l'école maternelle Gensollen, sise à La Farlède. Les crédits seront prélevés sur le budget ville 2018, sur la fonction 200 au compte 6188.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

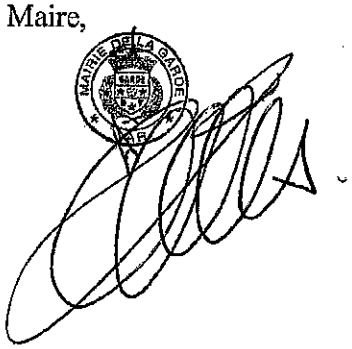

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170034-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE « LE CABINET DE CURIOSITES »

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE GRANAROLO

VU la commission municipale CULTURE / EDUCATION du 13 novembre 2018,

VU la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que la ville de La Garde réaffirme sa volonté de poursuivre les actions entreprises en matière de développement théâtral sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que le soutien à l'activité d'une compagnie en résidence est un axe directeur du développement de sa politique culturelle notamment, en termes d'aide à la création, et de développement d'actions culturelles,

CONSIDERANT l'évaluation du bilan des 3 années de résidence,

CONSIDERANT les propositions de la compagnie « Le Cabinet de Curiosités » qui répondent aux objectifs culturels fixés par la ville.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170035-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE UNIQUE: **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec la compagnie « Le Cabinet de Curiosités » une convention pour le développement de l'action théâtrale pour une durée de 19 mois à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170035-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION ET PLAN DE SERVICES CONCERNANT LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK CHOUQUET

VU le règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel datant du 27 avril 2016,

VU les dispositions directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018,

VU l'avis de la commission municipale SPORTS / DEVELOPPEMENT NUMERIQUE du 9 octobre 2018,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Ces principes pourront être appliqués grâce à l'augmentation du pouvoir des autorités de régulation,

CONSIDERANT que dans le cadre du RGPD, la commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO),

CONSIDERANT que le SICTIAM offre les conditions nécessaires pour devenir le DPO de la commune et l'accompagner à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170036-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DESIGNE** le SICTIAM comme DPO de la commune de La Garde dans le cadre du RGPD.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir entre la commune de La Garde et le SICTIAM :

- Achat des licences d'un montant de 1 285.20 € TTC,
- Prestations (audit, registre,...) d'un montant de 7 200 € TTC,
- Abonnement annuel pour la maintenance d'un montant de 1 925 € TTC.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention / plan de services à intervenir entre la commune de La Garde et le SICTIAM permettant la réalisation de ces prestations.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170036-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 37 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ORANGE - CHEMIN DU POUVEREL

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / TRAVAUX / URBANISME du 22 novembre 2018,

VU la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la collectivité a demandé à la société ORANGE de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques, réalisés à l'occasion de l'opération d'effacement et de mise en technique discrète du câblage, situé chemin du Pouverel sur la commune de La Garde,

CONSIDERANT que la société ORANGE, dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications et aux câblages,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170037-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que la société ORANGE, dans le cadre des travaux d'installations de communications électroniques, établit l'esquisse des installations, met à disposition un référentiel technique et une assistance technique, valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité, fournit l'ensemble du matériel des installations, établit le procès-verbal de réception des travaux de communication, réalise les opérations de câblage et procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés,

CONSIDERANT qu'à compter de la date de réception, sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées, ces dernières sont la propriété de la société ORANGE qui en assure l'entretien et la gestion,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, désormais compétente en matière de voirie, a donné son accord préalable de principe à la ville pour la signature de la convention via le courrier référencé HF/VPL/CW/SL/YT/18/2073 du 28 août 2018,

CONSIDERANT que la convention de servitude doit être signée par le propriétaire de l'assiette foncière et qu'elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **INDEMNISE** la société ORANGE du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études, du matériel de génie civil, du matériel et prestations de câblages ainsi que la dépose des réseaux abandonnés. (montant de la prestation 4.806,00€ TTC).

ARTICLE 2 : **PREND** à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la convention, à savoir, la réalisation des travaux de génie civil de la fouille, la pose des installations, la demande à la société ORANGE du contrôle et de la réception des installations de communications et d'assurer la levées des réserves afin d'obtenir un « certificat de conformité ».

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la société ORANGE pourra bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public et que cette dernière devra s'acquitter du paiement de la redevance s'y référent conformément aux prescriptions législatives et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de modification des équipements de communications

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170037-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

électroniques de la société ORANGE situés au chemin du Pouverel sur la commune de La Garde.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

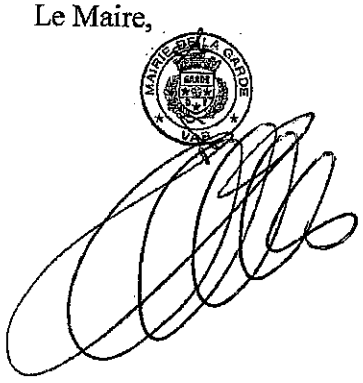

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170037-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 38 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE - TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AL 785 - QUARTIER LE POUVEREL

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis de la commission municipale ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE du 8 novembre 2018,

VU l'avis de commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX de 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que la société anonyme (SA) ENEDIS souhaite conventionner avec la commune afin de procéder à l'installation d'une ligne souterraine de 20 000 volts sous la parcelle cadastrée section AL n° 785 sise au 225, avenue Nicolas Fabri de Peiresc, propriété communale,

CONSIDERANT que l'installation de cette ligne nécessite une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS aux fins :

- *d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires ;*
- *d'établir si besoin des bornes de repérage ;*
- *d'effectuer l'entretien des arbres et plantations à proximité de l'ouvrage ;*
- *d'utiliser les ouvrages pour les besoins du service public de distribution d'électricité.*

CONSIDERANT l'accord, en date du 28 août 2018, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, disposant de la compétence de distribution publique d'électricité et de gaz, sur la passation de l'acte authentique de constitution de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170038-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle cadastrée section AL n°785, propriété communale, au profit d'ENEDIS sous réserve de son positionnement sous le domaine public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** que cette convention prenne effet à compter de sa signature par les parties et soit conclue pour la durée des ouvrages.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire en sa qualité de représentant de la commune, ou son adjointe déléguée à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, Madame Annick DUCARRE, à signer la convention de servitudes sous seing privé.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié à intervenir comportant constitution de la servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ENEDIS conformément à l'article 7 de ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-
DEL201812170038-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 à L.145-1 à L.145-60,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 14 mai 2012 instaurant un périmètre de droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux en centre-ville,

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la délibération n° 2 du 14 mai 2012,

VU la décision municipale n° 20180118/0022 du 18 janvier 2018 de préemption d'un droit au bail commercial – 43 place de la République,

CONSIDERANT que le but poursuivi, par la délibération n° 2 du 14 mai 2012, approuvant l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux, est de favoriser la revitalisation et l'attractivité du centre-ville et du centre ancien comme le prévoit le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDERANT que dans un souci de revitalisation et d'attractivité du centre-ville et afin d'assurer un développement équilibré et une diversité du commerce de proximité, la commune a préempté un droit au bail commercial portant sur deux lots indivisibles dépendant de la copropriété cadastrée section AH n°413, à savoir un appartement (au 2ème étage) et un local commercial (au rez-de-chaussée) sis au 43 place de la République,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170039-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

CONSIDERANT que la place de la République demeure le cœur de vie de la commune,

CONSIDERANT que le local commercial visé bénéficie d'une bonne visibilité et est susceptible, en présence d'une activité qualitative qui y serait exercée, de contribuer à l'animation urbaine,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment les articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la commune est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail,

CONSIDERANT qu'ainsi, la rétrocession du droit au bail est conditionnée par l'établissement d'un cahier des charges approuvé en conseil municipal conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cet appel à candidatures et examen des projets par une commission technique expressément créée à cet effet, le choix du repreneur ou des repreneurs fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément aux termes du cahier des charges, annexé à la présente délibération, la rétrocession s'effectuera au profit d'un commerce de bouche et plus particulièrement d'un restaurant traditionnel ce qui exclut toute restauration rapide.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial portant sur un local et un appartement sis au 43 Place de la République, préempté par la commune.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail et à signer tous les actes en lien avec cette procédure.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la création, à cet effet, d'une commission technique réservée à l'analyse des candidatures et à la désignation du candidat.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

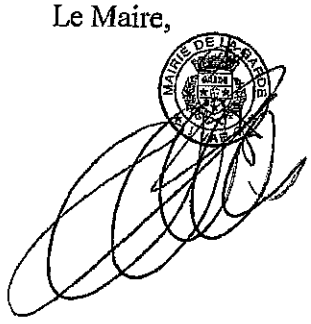

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170039-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

DELIBERATION N° 40 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNE DE LA GARDE – COMMUNICATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 64 du 30 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 17/03/24 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de T.P.M. en Métropole à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération n° 34 du conseil municipal du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complétant la délibération n° 64 du 30 mai 2016,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, accordant la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité,

VU la délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de La Garde,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U. et du règlement local de publicité,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 18 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

VU la délibération n° 18/06/232 du conseil métropolitain du 21 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. prescrite par la commune de La Garde,

VU le porter à connaissance en date du 16 août 2018 notifié par Monsieur Le Préfet du Var,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée arrêtant la révision de ce dernier le 26 octobre 2018,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX, en date du 22 novembre 2018,

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour rappel, les objectifs de la révision du P.L.U. sont les suivants et visent à assurer :

1- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
2- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
3- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
4- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

Par délibération n° 34 du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, la commune de La Garde précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complète la délibération n° 64 du 30 mai 2016 précitée. Cette dernière délibération vise à étendre

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

le champ d'application de la révision générale pour permettre, le cas échéant, de modifier le zonage, le règlement, les servitudes et emplacements réservés du P.L.U.

Les principaux objectifs poursuivis sont de :

1- Placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables pour favoriser la biodiversité, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable…
2- Soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville…
3- Rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de La Garde au sein de la future Métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune…
4- Répondre aux besoins des gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite…
5- Définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement.

Par délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, la commune de La Garde a donné son accord pour la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité.

Par délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 en date du 13 février 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.) s'est prononcée en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de La Garde.

Par délibération n°18 du conseil municipal du 19 mars 2018, la commune de La Garde a donné son accord à la Métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été débattu en conseil municipal le 18 juin 2018, acté par délibération n° 17 du même jour.

Le P.A.D.D. décline 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme :
Orientation n°1 : Affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole,
Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain,
Orientation n°3 : Affirmer le rôle du centre-ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires,
Orientation n°4 : Préserver un cadre de vie de qualité,
Orientation n°5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le P.A.D.D.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération n° 34 du 11 décembre 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

1- Organisation de réunions publiques afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et de débattre sur les orientations de projet du P.L.U.,
2- Parution d'articles dans la presse municipale,
3- Informations sur le site internet de la ville (www.ville-lagarde.fr),
4- Durant la période de concertation publique, faire exprimer les opinions de la population sur un registre de concertation mis à disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ou en écrivant à Monsieur Le Maire.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution de la procédure et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- Atelier Agriculture : le 14 novembre 2017 le matin,
- Atelier Economie : le 14 novembre 2017 l'après-midi,
- Atelier Centre-Ville : le 20 novembre 2017 le matin,
- Réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) tenue le 30 janvier 2018 en vue de la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,
- Réunion publique de présentation des orientations générales du P.A.D.D. à la population, tenue le 25 juin 2018,
- Présentation du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt aux Personnes Publiques Associées, en Salle du conseil municipal, le 6 novembre 2018,
- Réunion publique de présentation à la population des éléments réglementaires du P.L.U., en salle du conseil municipal, le 12 novembre 2018.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé aux termes du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

Par délibération du conseil métropolitain n°18/06/232 en date du 21 juin 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.) a pris acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. prescrite par la commune de La Garde.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-
DEL20181217040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Le dossier du P.L.U. de la commune de La Garde est consultable dans son intégralité à l'hôtel de ville de la mairie de La Garde et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

CONSIDERANT que les orientations du P.A.D.D. sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération n° 64 du 30 mai 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et dans la délibération n° 34 du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n° 64 du 30 mai 2016,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 34 du 11 décembre 2017.

OUÏ LES EXPLICATION DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de P.L.U. et du bilan de la concertation annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le conseil métropolitain délibèrera pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : **33**
CONTRE : **1 - (M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 41 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DENOMINATION DU ROND-POINT GEORGES POMPIDOU

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Paix et de la rue Marc Delage n'a actuellement aucune dénomination,

CONSIDERANT que la commune souhaite par la présente délibération rendre hommage à Georges POMPIDOU dix-neuvième Président de la République.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **BAPTISE** le giratoire situé à l'intersection de l'avenue de la Paix et de la rue Marc Delage : "rond-point Georges POMPIDOU" suivant le plan joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170041-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 42 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : DENOMINATION ESPLANADE YVON ROBERT

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la commune souhaite par la présente délibération rendre hommage à Yvon ROBERT, ancien maire de La Garde, élu dès les années 1970 aux côtés de Maurice DELPLACE, où en tant qu'adjoint à l'urbanisme, il a su maîtrisé l'urbanisation en y introduisant le concept de mixité sociale,

CONSIDERANT qu'il dota la commune d'un outil indispensable à son développement, la SAGEM, qui permit à la municipalité de construire le quartier de La Planquette et les différentes zones d'activités industrielles et commerciales, ainsi que les équipements structurants,

CONSIDERANT que l'esplanade du quartier de la Planquette est le lieu approprié pour lui rendre hommage.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **BAPTISE** l'esplanade du quartier de la Planquette : **"ESPLANADE YVON ROBERT"** suivant le plan joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

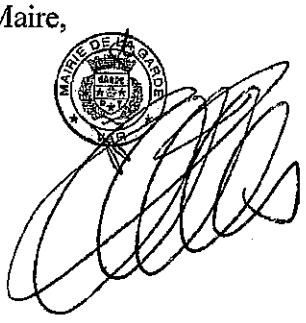

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170042-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 43 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU PROJET DE RLP

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du Livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi E.N.E dite Grenelle II),

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et ses deux rectificatifs publiés au journal officiel du 21 avril et 1er août 2012,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la délibération n° 29 du conseil municipal du 12 septembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de La Garde et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 17/03/24 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de T.P.M. en Métropole à compter du 1er janvier 2018,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170043-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

VU la délibération n° 24 du conseil municipal du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du RLP et complétant la délibération n° 29 du 12 septembre 2016,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, informant la Métropole Toulon Provence Métropole de la volonté de la commune de poursuivre la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de son RLP au 1er janvier 2018,

VU la délibération du conseil métropolitain n° 18/02/29 du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du RLP engagée par la commune de La Garde,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la Métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U. et du RLP,

VU le porter à connaissance en date du 16 août 2018 notifié par Monsieur Le Préfet du Var,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation (Tome 1), le Règlement (Tome 2), les annexes (Tome 3 : lexique, arrêté fixant les limites de l'agglomération, le plan des limites d'agglomération, le plan de zonage du RLP, la synthèse des règles de densité et des formats autorisés sur le territoire),

VU l'avis favorable émis par la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT que le RLP permet à la commune d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant,

CONSIDERANT que par délibération n° 29 du conseil municipal du 12 septembre 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique,

CONSIDERANT que par délibération n° 24 du conseil municipal du 11 décembre 2017, la commune de La Garde a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du RLP et complété ainsi la délibération n° 29 du 12 septembre 2016 précitée,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170043-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que par délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, la commune de La Garde a informé la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) de sa volonté de poursuivre la révision de son RLP,

CONSIDERANT que par délibération du conseil métropolitain n° 18/02/29 en date du 13 février 2018, MTPM s'est prononcée en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du RLP engagée par la commune de La Garde,

CONSIDERANT que par délibération n° 18 du conseil municipal du 19 mars 2018, la commune de La Garde a donné son accord à la Métropole pour la poursuite de la procédure relative à la révision du RLP,

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP du 12 septembre 2016 :

Avoir une démarche de protection des paysages et du cadre de vie :

- En adaptant la règlementation au territoire communal, et aux enjeux du paysage naturel et bâti notamment patrimonial ;
- En anticipant et en planifiant de manière équilibrée, l'évaluation des paysages du fait du développement de l'affichage publicitaire ;
- En limitant la pollution visuelle des dispositifs d'information par une règlementation adaptée ;
- Améliorer les conditions de circulation et la sécurité routière en dégageant les intersections importantes ;
- Créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire communal ;
- Traiter les formes de publicités légalisées par la Loi Grenelle II, comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, les bâches publicitaires, inexistantes dans le règlement actuel ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse pour la préservation du rythme biologique des animaux, en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Réduire les possibilités de publicité scellée au sol, par des restrictions en nombre ou en superficie ;
- Conférer au Maire et aux services de la ville, un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

CONSIDERANT que les objectifs complémentaires définis dans la délibération du 11 décembre 2017 ont été respecté, à savoir :

- Protéger l'image du centre-ville, et plus particulièrement le centre-ville historique, ainsi que le patrimoine bâti et naturel de la commune par une réflexion sur la place des enseignes ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités situées à l'est de la commune, notamment sur le secteur de Beaulieu, de la Pauline I, la ZAC des 4 chemins, la ZAC Pauline II, la ZAC +,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170043-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

la ZAC Saint-Michel, la ZAC Planquette II, le secteur Plantades, la Zone Industrielle de Toulon est, le secteur Pierrascas ou encore le secteur du Pouverel ;

- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;
- Protéger les entrées de ville, premières images du territoire et plus particulièrement celles situées sur la D559, la D86, la D98, la D97 ou encore la D67.

CONSIDERANT que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération n° 29 du conseil municipal du 12 septembre 2016, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Diffusion de documents d'études mis à jour ponctuellement sur le site internet de la commune (www.ville-lagarde.fr) ;
- Mise à disposition du public, à l'hôtel de ville de la Mairie de La Garde et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pendant toute la durée d'élaboration du projet de règlement local de publicité, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement ;
- L'accompagnement du dossier susmentionné de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée, tenus à disposition, l'un à l'hôtel de ville de la Mairie de La Garde, le second au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La possibilité d'émettre des observations par courrier adressés à Monsieur Jean Pierre HASLIN, Vice-Président la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- L'organisation d'une réunion publique où le projet sera présenté.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution de la procédure et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et au siège administratif de la Métropole, ainsi que sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Présentation du RLP avant arrêt aux personnes publiques associées, en salle du conseil municipal, le 26 avril 2018 après-midi,
- Réunion publique de présentation à la population des éléments réglementaires du RLP, en salle du conseil municipal, le 26 avril 2018 à partir de 18h00.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170043-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que l'ensemble de ces moyens de concertation ainsi que les remarques et observations émises, sont détaillés dans le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avancement de son élaboration, le conseil métropolitain doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de RLP, qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants et L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, à la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites (CDNPS), et soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier du RLP de la commune de La Garde est consultable dans son intégralité à l'hôtel de ville de la Mairie de La Garde et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de Règlement Local de Publicité et du bilan de la concertation, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que le conseil métropolitain délibèrera pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

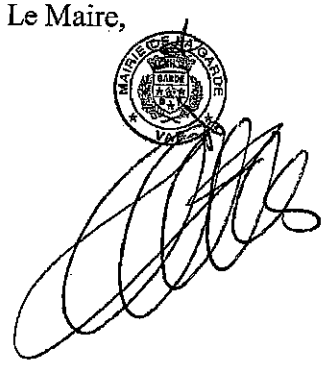

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **33**
ABSTENTIONS : **1** - **(M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170043-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 44 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS COTIERS TOULONNAIS

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Directive Inondation 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 »,

VU l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, n°17/12/271 relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT [2018-2021],

VU les avis favorables du comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n° 2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT [2018-2021] porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 30 novembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170044-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021] pour un montant de 10 043 800 € TTC est soumis à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les Co-financeurs identifiés,

CONSIDERANT que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre ainsi que ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : DIT que la Mairie de La Garde réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propre à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention-cadre.

ARTICLE 5 : DIT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021] et mettra les moyens humains et matériels y afférant.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2019 et suivants et seront ventiler sur différentes opérations créés et d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

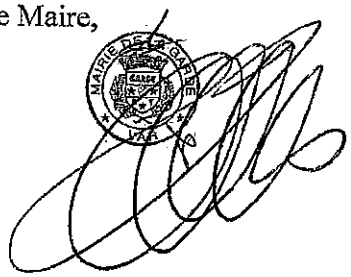

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170044-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION OCCUPATION A TITRE PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / GUILLAUME BRIAM - APICULTEUR - PARCELLE AP 558

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L.211-6 et L.211-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'avis de la commission municipale ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE du 8 novembre 2018,

VU l'avis de la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que la commune favorise le développement de l'agriculture sur son territoire,

CONSIDERANT la demande, en date du 7 novembre 2018, formulée par monsieur Guillaume BRIAM, apiculteur, tendant à bénéficier d'un terrain communal afin d'y installer un rucher de production,

CONSIDERANT que ledit apiculteur respecte la règlementation en vigueur concernant l'installation de ruchers, la règlementation sanitaire et est assuré au titre de son activité,

CONSIDERANT que la commune dispose d'une parcelle cadastrée section AP n° 558, sise au lieu-dit « ASTOURET », sur son territoire. Cette parcelle dispose d'une superficie de 7 344m^2 en nature de landes en zone naturelle,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170045-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que cette parcelle peut recevoir un rucher de production contribuant ainsi à la biodiversité de la zone naturelle du Plan,

CONSIDERANT enfin que l'apiculteur, monsieur BRIAM, s'engage, conformément aux usages, à reverser 9 kg de miel provenant du rucher de production à la commune de La Garde à charge pour elle de les redistribuer gratuitement aux enfants dans le cadre de ses actions en faveur du Programme National Nutrition Santé (PNNS),

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de cette occupation du domaine privé communal par une convention d'occupation à titre gratuit, conclue essentiellement à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an reconductible tacitement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation gratuite à titre précaire et révocable de la parcelle communale, cadastrée section AP 558 sise à La Garde, au lieu-dit « ASTOURET », au profit de monsieur BRIAM, apiculteur, afin qu'il y installe un rucher de production. Cette convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement.

ARTICLE 2 : **PREND NOTE** de l'engagement de monsieur BRIAM à donner 9 kg de miel du rucher de production à la commune au profit des enfants dans le cadre de ses actions en faveur du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les documents y afférant,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

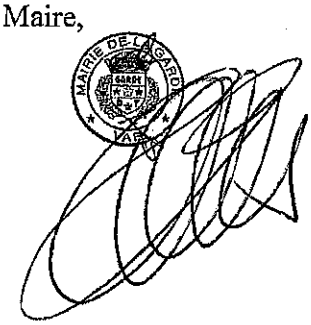

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170045-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE TRIPARTITE COMMUNE / CCAS / MME BERINGUE ET M. MICHEL - APICULTEURS - PARCELLES AR 190 ET AI 97

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L.211-6 et L.211-7 du Code rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération n° 61 du conseil municipal du 30 mai 2016 sur la convention tripartite entre les apiculteurs, le C.C.A.S et la commune,

VU la délibération n° 3 du 11 mars 2016 du conseil d'administration du C.C.A.S.,

VU la convention tripartite en date du 7 juin 2016 conclue entre le C.C.A.S., Madame BERINGUE et Monsieur MICHEL, apiculteurs gardéens et la commune,

CONSIDERANT que la volonté de la commune de favoriser le développement de l'agriculture sur son territoire,

CONSIDERANT la convention tripartite conclue le 7 juin 2016 entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), et Madame BERINGUE et Monsieur MICHEL, apiculteurs gardéens pour l'occupation, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AI n°97 et section AT n°768 afin d'y installer des ruchers,

CONSIDERANT la demande formulée par les apiculteurs, en date du 15 octobre 2018, tendant à bénéficier d'un nouvel emplacement cadastré section AR n° 190, propriété communale, en lieu et place de la parcelle cadastrée section AT n° 768 sise à « LA BOUILLA » incompatible avec leur production, afin d'y installer un rucher de production,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT enfin que Madame BERINGUE et Monsieur MICHEL s'engagent, conformément aux usages, à reverser 250 grammes de miel par ruche pour les ruchers de production au C.C.A.S. de la commune de La Garde, afin que ce dernier les redistribue gratuitement aux résidents de l'EHPAD et du foyer logement Marie Curie,

CONSIDERANT de ce fait, que cette occupation du domaine privé communal fera l'objet d'une nouvelle convention d'occupation entre la commune, le C.C.A.S. et lesdits apiculteurs à titre précaire, révocable et gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la nouvelle convention tripartite à titre gratuite, précaire et révocable conclue entre la commune, le C.C.A.S., Madame BERINGUE et de Monsieur MICHEL, pour l'occupation des parcelles, cadastrées sections AI n° 97 et AR n° 190 sises à La Garde, par 2 ruchers de production, propriétés des apiculteurs, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'engagement desdits apiculteurs de donner 250 grammes de miel par ruche, pour les ruchers de production, au profit des résidents de l'EHPAD et du foyer Marie Curie gérés par le C.C.A.S.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'engagement du C.C.A.S d'accepter les 250 grammes de miel par ruche pour les ruchers de production fournis par les apiculteurs et de les redistribuer gratuitement aux résidents de l'EHPAD et du foyer Marie Curie.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les documents y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : 33

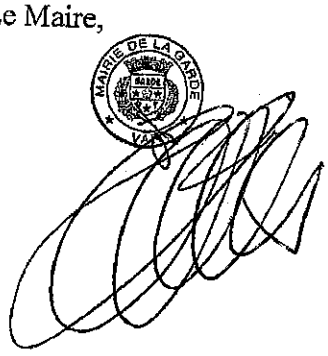

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170046-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 47 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION « LE RUCHER PEDAGOGIQUE DU PRADET » - APICULTURE - PARCELLE AT 768

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2122-21,

VU les articles L.211-6 et L.211-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que la commune favorise le développement de l'agriculture sur son territoire,

CONSIDERANT la demande, en date du 7 novembre 2018, formulée par Monsieur le Président Jean-Pierre BARGIEL de l'association Le Rucher Pédagogique du Pradet, tendant à bénéficier d'un terrain communal afin d'y installer un rucher de production,

CONSIDERANT que ledit apiculteur respecte la règlementation en vigueur concernant l'installation de ruchers, la règlementation sanitaire et est assuré au titre de son activité,

CONSIDERANT que la commune dispose d'une parcelle cadastrée section AT 768 au lieu-dit « La Bouilla ». Cette parcelle dispose d'une superficie de 22 184 m^2 en nature de landes en zone naturelle,

CONSIDERANT que cette parcelle peut recevoir un rucher de production contribuant ainsi à la biodiversité de la zone naturelle du Plan,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170047-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT enfin que l'association « Le Rucher Pédagogique du Pradet » s'engage, conformément aux usages, à reverser 9 kg de miel, provenant du rucher de production, à la commune de La Garde à charge pour elle de redistribuer gratuitement :

- 7 kg de miel aux enfants de l'accueil de loisirs municipal Henri Wallon,
- 2 kg de miel aux enfants de l'association du Centre de Loisirs Associés aux Ecoles (CLAE).

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de cette occupation du domaine privé communal par une convention d'occupation à titre gratuit, conclue essentiellement à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an reconductible tacitement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation gratuite à titre précaire et révocable de la parcelle communale, cadastrée section AT 768 sise à La Garde, au lieu-dit « LA BOUILLA », au profit de l'association « Le Rucher Pédagogique du Pradet », afin qu'elle y installe un rucher de production. Cette convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'engagement du Président de l'association « Le Rucher Pédagogique du Pradet », Monsieur Jean-Pierre BARGIEL, de donner 9 kg de miel du rucher de production à la commune au profit des enfants de l'accueil de loisirs municipal Henri Wallon (7 kg) et des enfants du CLAE (2 kg).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les documents y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **33**

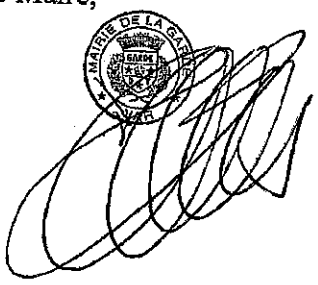

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170047-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 48 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MADAME ANNE-MARIE RINALDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ACTION SOCIALE / SANTE / HANDICAP du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT le règlement intérieur de la ludothèque adopté par délibération n°73 du conseil municipal du 20 avril 2015,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de répondre au mieux aux attentes des usagers et de modifier, dans cette optique, le fonctionnement de la ludothèque,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce règlement, notamment : la procédure d'inscription, la participation des familles à la vie de la ludothèque.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le règlement intérieur de la ludothèque ainsi modifié tel qu'annexé au présent projet de délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

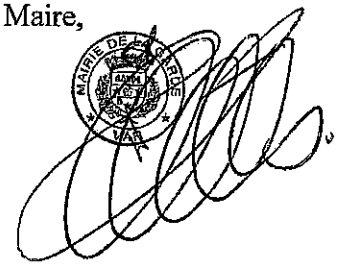

A L'UNANIMITE :
POUR : **33**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170048-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 49 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ANNEE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, réglementant les exceptions au repos dominical,

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail qui permet désormais au Maire de désigner jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail. Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser le développement commercial de notre territoire, et au vu des différentes dérogations à la règle du repos dominical sollicitées par les commerces situés sur le territoire de la commune, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail selon le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que ce dispositif requiert, afin d'être définitivement validé, l'avis conforme du conseil métropolitain de « Toulon Provence Méditerranée » avant le 31 décembre 2018.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE pour l'année 2019 l'ouverture des commerces de détail selon la liste ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170049-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Secteurs d'activités	Nombre de dimanches	Dates
Magasins multi commerces, alimentation / restauration - Equipement de la personne et du ménage, culture, cadeaux, loisirs, beauté / santé, esthétique (hormis salon de coiffure), services marchands et non marchands	9	13 janvier 30 juin 1 septembre 24 novembre 1 décembre 8 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce de détail d'équipement du foyer et de la personne - Bazar multimarques	12	13 janvier 30 juin 20 octobre 27 octobre 3 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 1 décembre 8 décembre 15 décembre 22 décembre
Commerce de détail d'appareil électroménager, téléphonie et multimédia en magasin spécialisé	12	13 janvier 30 juin 04 août 11 août 18 août 25 août 01 septembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre
Commerce d'ameublement et de décoration	11	13 janvier 30 juin 03 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170049-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Commerce spécialisé dans l'équipement du foyer et de la décoration et art de la table	5	22 septembre 29 septembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre
Commerce spécialisé dans la culture et les loisirs	12	13 octobre 20 octobre 27 octobre 3 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	11	13 janvier 20 janvier 30 juin 07 juillet 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce de détail de la chaussure et de la maroquinerie	12	13 janvier 20 janvier 30 juin 07 juillet 14 juillet 25 aout 01 septembre 08 septembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-
DEL201812170049-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Commerce de détail d'équipement de sports et de loisirs	12	13 janvier 30 juin 07 juillet 28 juillet 04 aout 11 aout 08 septembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre
Commerce d'articles de fêtes et de loisirs, de jouets, habillement et ameublement pour l'enfant et la puériculture	12	13 janvier 30 juin 01 septembre 03 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce de détail pour animaux - animalerie	12	07 avril 07 juillet 25 aout 01 septembre 03 novembre 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce spécialisé dans la bijouterie, l'horlogerie et l'optique	11	13 janvier 20 janvier 30 juin 07 juillet 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170049-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Professionnel de l'automobile	10	13 janvier 20 janvier 10 mars 17 mars 9 juin 16 juin 08 septembre 15 septembre 13 octobre 20 octobre
Commerce de détail spécialisé dans l'équipement et l'entretien automobile	4	01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre
Commerce de détail alimentaire	4	08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre
Commerce de détail spécialisé dans le bricolage	5	7 avril 14 avril 28 avril 5 mai 12 mai

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A LA MAJORITE :

POUR : **27**
CONTRE : **4** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Michel CAMATTE, M. Marc LETIENT)**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170049-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 50 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION DU BILAN D'ETAPE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - EXERCICE 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39, qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal,

CONSIDERANT le bilan d'étape du programme local de l'habitat (PLH) remis par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'exercice 2017.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le bilan d'étape du programme local de l'habitat (PLH) remis par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'exercice 2017 tel qu'annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

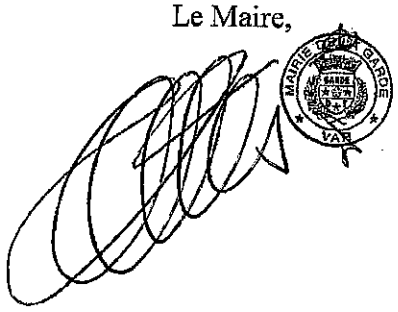

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170050-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 51 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MADAME SOPHIE OURDOUILLIE

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatifs aux rapports annuels,

VU l'avis favorable de la commission municipale de l'environnement en date du 3 juillet 2018,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 juin 2018,

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

CONSIDERANT que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170051-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

CONSIDERANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation au conseil municipal.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le rapport annuel pour 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

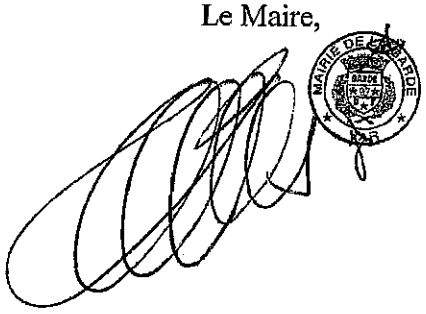

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170051-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 52 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRC - ANNEE 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la Loi n° 96.142 du 21 février 1996 concernant le contrôle administratif des communes,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39, faisant obligation aux syndicats intercommunaux d'adresser aux Maires des communes membres un rapport annuel d'activité que ceux-ci doivent communiquer à leur assemblée délibérante,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité remis par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective La Garde - La Valette – Le Pradet pour l'exercice 2017.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport annuel d'activité et le compte administratif du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective La Garde - La Valette – Le Pradet pour l'exercice 2017 tel qu'annexé au présent projet de délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

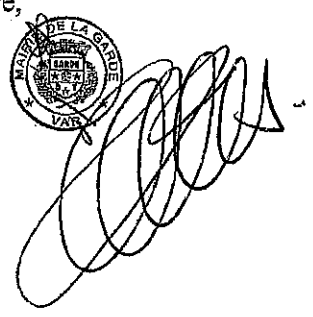

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170052-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 53 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39, qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activités remis par la métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'exercice 2017.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel d'activités de la métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Année 2017 tel qu'annexé au présent projet de délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

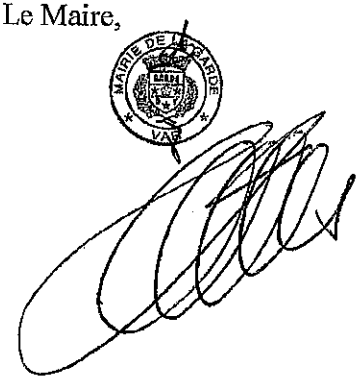

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170053-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 54 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS DE LA SAGEM - EXERCICE 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524 – 5, qui précise que :

« LES ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS ACTIONNAIRES SE PRONONCENT SUR LE RAPPORT ECRIT QUI LEUR EST SOUMIS AU MOINS UNE FOIS PAR AN PAR LEURS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ».

CONSIDERANT les rapports pour l'exercice 2017, établis pour monsieur Jean-Claude CHARLOIS, monsieur Jean-Louis MASSON, madame Annick DUCARRE, madame Huguette MORALDI, madame Huguette JONET, madame Martine GRAZIANI, en leur qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE - SAGEM,

CONSIDERANT qu'aucun texte ne fixe les délais de présentation, la forme ou le contenu de ce rapport.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170054-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** des rapports sur les activités de monsieur Jean-Claude CHARLOIS, monsieur Jean-Louis MASSON, madame Annick DUCARRE, madame Huguette MORALDI, madame Huguette JONET, madame Martine GRAZIANI, en leur qualité d'administrateur de la SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE - SAGEM pour l'exercice 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

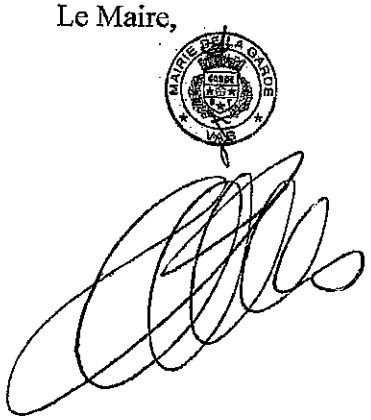

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170054-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 55 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS DE LA SAGEP - EXERCICE 2017

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524 – 5, qui précise que :

« LES ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS ACTIONNAIRES SE PRONONCENT SUR LE RAPPORT ECRIT QUI LEUR EST SOUMIS AU MOINS UNE FOIS PAR AN PAR LEURS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ».

CONSIDERANT les rapports pour l'exercice 2017, établis pour monsieur Jean-Claude CHARLOIS, monsieur Jean-Louis MASSON, monsieur Philippe GRANAROLO, madame Marie-Hélène CHARLES, madame Martine BLANC, monsieur Georges VERSTAEVEL, madame Laure-Hélène BAUMANN, monsieur Enzo CLEVA, madame Janig GUE, madame Thérèse PICOCHE, madame Sophie OURDOUILLIE, en leur qualité d'administrateurs de la SOCIETE d'AMENAGEMENT et de GESTION PUBLIQUE – SAGEP,

CONSIDERANT qu'aucun texte ne fixe les délais de présentation, la forme ou le contenu de ce rapport.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170055-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les rapports pour l'exercice 2017, établis pour monsieur Jean-Claude CHARLOIS, monsieur Jean-Louis MASSON, monsieur Philippe GRANAROLO, madame Marie-Hélène CHARLES, madame Martine BLANC, monsieur Georges VERSTAEVEL, madame Laure-Hélène BAUMANN, monsieur Enzo CLEVA, madame Janig GUE, madame Thérèse PICOCHE, madame Sophie OURDOUILLIE, en leur qualité d'administrateurs de la SOCIETE d'AMENAGEMENT et de GESTION PUBLIQUE – SAGEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

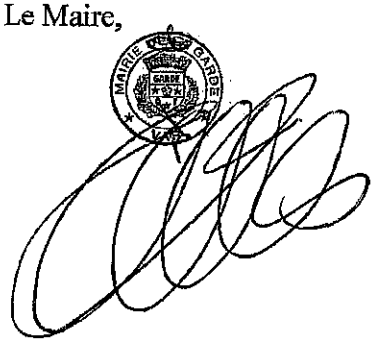

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170055-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

DELIBERATION N° 56 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 30 AOUT 2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le 30 août 2018, à savoir :

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
30/08/2018	DM-20180830-0222	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE A L'ASSOCIATION " HACHTAG " DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2018/2019
03/09/2018	DM-20180903-0223	TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE, AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARCOURS SPORTIF DE GUY MOCQUET 2 A LA GARDE (EN 2 LOTS). MARCHES A INTERVENIR
03/09/2018	DM-20180903-0224	ACCORD CADRE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE LEURS ASSERVISSEMENTS, AINSI QUE DES BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (2 LOTS) – MARCHES A INTERVENIR
04/09/2018	DM-20180904-0225	CHRISTINE DURAND C/COMMUNE - RECOURS N° 1802737-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - AUTORISATION D'ESTER - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

05/09/2018	DM-20180905-0226	DECLARATIONS GUICHET UNIQUE POUR MESSIEURS SOURIS JEAN-MICHEL, TURPIN ERIC, HAID LAURENT MUSICIENS ET BLONDEL MARIE MUSICIENNE-CHANT POUR LE LANCEMENT DE LA SAISON THEATRALE DU ROCHER LE 8 SEPTEMBRE 2018
05/09/2018	DM-20180905-0227	CREATION D'UNE AIRE DE JEU AU CENTRE AERE HENRI WALLON A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FRANCE CONSTRUCTION
05/09/2018	DM-20180905-0228	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR GERALD SCOTTO DI PORFIRIO ACCORDEONISTE POUR LA PRESTATION « BALETIS DU JEUDI » DANS LE CADRE DES FESTIVITES D'ETE LES 13, 20 ET 27 SEPTEMBRE 2018
05/09/2018	DM-20180905-0229	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LES VOIX DU LYRIQUE POUR LES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018
05/09/2018	DM-20180905-0230	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LANCEMENT DE SAISON LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018
06/09/2018	DM-20180906-0231	AFFAIRE MONSIEUR HESSINE SALOUA C/ COMMUNE DE LA GARDE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – REQUETE N° 1800767-31 - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
06/09/2018	DM-20180906-0232	CONTENTIEUX PASCALE NOUVEL DE LA FLECHE C/ GERARD LEFEBVRE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
06/09/2018	DM-20180906-0233	RECOURS SA JENZI EN REPETITION DE L'INDU C/COMMUNE DE LA GARDE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – N° 1802516 - ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
07/09/2018	DM-20180907-0234	SERVICES D'ANIMATIONS POUR « LES HIVERNALES 2018 » - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE
10/09/2018	DM-20180910-0235	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON- COMPARUTION MADAME BARDON ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE PENALE- INSCRIPTION DE LA DEPENSE AU BUDGET COMMUNAL
11/09/2018	DM-20180911-0236	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE A L'ASSOCIATION " PAUSE DETENTE " DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2018/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

13/09/2018	DM-20180913-0237	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MADAME NATHALIE DUVIELLA - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY- AUTORISATION DE SIGNATURE-INSCRIPTION DE LA RECETTE
13/09/2018	DM-20180913-0238	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE-COMMUNE / MONSIEUR HAMADI HAJRI- APPARTEMENT CHATEAU DE PASSY- AUTORISATION DE SIGNATURE-INSCRIPTION DE LA RECETTE
13/09/2018	DM-20180913-0239	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MADAME SANDRA BARDON- APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY- AUTORISATION DE SIGNATURE-INSCRIPTION DE LA RECETTE
14/09/2018	DM-20180914-0240	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLES CADASTREES AB N° 15 & AB N° 213 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/MONSIEUR ET MADAME GEORGES ET MARTINE COLOMBANI - ARTICLE L 311-4 DU CODE DE L'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE
18/09/2018	DM-20180918-0241	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC SAS « DROLES DE DAMES» POUR LE SPECTACLE «CIRCUS INCOGNITUS» LE 9 OCTOBRE 2018
19/09/2018	DM-20180919-0242	DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE DEUX RELAIS JEUNES SUR LA COMMUNE DE LA GARDE
20/09/2018	DM-20180920-0243	CONTRAT DE CO - RÉALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ « ULTREIA» POUR LE CONCERT DE NATASCHA ST PIER « VIVRE D'AMOUR» LE JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 A L'ÉGLISE DE LA NATIVITÉ
21/09/2018	DM-20180921-0244	FIXATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019
21/09/2018	DM-20180921-0245	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « DELIBLOGIK, ACTESLOGIK ET COURRIER LOGIK COURRIER » AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE C-LOGIK
25/09/2018	DM-20180925-0246	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CO-REALISATION AVEC LA COMPAGNIE « LE CABINET DE CURIOSITES» POUR LE SPECTACLE «LE SENS» LES 2, 3, 4, 5,6 ET 7 OCTOBRE 2018
28/09/2018	DM-20180928-0247	DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENSION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) POUR LA SECURISATION DES ECOLES DE LA GARDE – ANNEE 2018

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

01/10/2018	DM-20181001-0248	TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE A L'ECOLE JEAN AICARD A LA GARDE - AVENANT 1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GEM CLOTURE
02/10/2018	DM-20181002-0249	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAR 14/18 LORS DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918
05/10/2018	DM-20181005-0250	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA VILLE DE SPA (BELGIQUE) POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN CHALET LORS DES HIVERNALES 2018
05/10/2018	DM-20181005-0251	PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LES COMMERCANTS ET ARTISANS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET OU D'UNE GLORIETTE LORS DES HIVERNALES 2018
05/10/2018	DM-20181005-0252	PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LES COMMERCANTS ET ARTISANS GARDEENS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET OU D'UNE GLORIETTE LORS DES HIVERNALES 2018
08/10/2018	DM-20181008-0253	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE VIVANT «CIRCUS INCOGNITUS» DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 18-19 LES 8 ET 9 OCTOBRE
09/10/2018	DM-20181009-0254	ACCORD CADRE DE TELESURVEILLANCE ET SECURISATION DES BATIMENTS SOUS ALARMES DE LA VILLE DE LA GARDE, DU CCAS ET DU SIRC, ET DU GARDIENNAGE DU PARKING GERARD PHILIPE, DU GARDIENNAGE PONCTUEL ET TEMPORAIRE DE SITES ET/OU DE PERIMETRES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 2 LOTS) – MARCHES A INTERVENIR
09/10/2018	DM-20181009-0255	ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS DE LOCATION DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE. DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE
09/10/2018	DM-20181009-0256	ACCORD CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE LA GARDE, LE CCAS ET LE SIRC POUR DES PRESTATION DE DESINFECTION, DERATISATION ET DESINSECTISATION DES LOCAUX, DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DIVERS ESPACES VERTS. DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DU LOT 2
15/10/2018	DM-20181015-0257	MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SANS CLUB HOUSE
16/10/2018	DM-20181016-0258	MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AVEC CLUB HOUSE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

17/10/2018	DM-20181017-0259	HIVERNALES – ANNEE 2018 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
19/10/2018	DM-20181019-0260	SAISON DU ROCHER / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES « JEUNE PUBLIC »
19/10/2018	DM-20181019-0261	SAISON DU ROCHER / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TANDEM POUR LA PROGRAMMATION L'ORGANISATION DE CONCERTS
23/10/2018	DM-20181023-0262	CONTRAT DE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN MEDECIN AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE
25/10/2018	DM-20181025-0263	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES MAISONS DES INITIATIVES SOCIALES ET LE CONTRIBUTEUR BENEVOLE SUIVANT : MME LEOTY CATHY
25/10/2018	DM-20181025-0264	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES MAISONS DES INITIATIVES SOCIALES ET LE CONTRIBUTEUR BENEVOLE SUIVANT : MME IBRAHIM-OUALI NATHALIE
25/10/2018	DM-20181025-0265	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES MAISONS DES INITIATIVES SOCIALES ET LE CONTRIBUTEUR BENEVOLE SUIVANT : MME CREUS RENEE
25/10/2018	DM-20181025-0266	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DES MAISONS DES INITIATIVES SOCIALES ET LE CONTRIBUTEUR BENEVOLE SUIVANT : MME SIMONIN MICHELLE
07/11/2018	DM-20181107-0267	SERVICES D'ANIMATIONS POUR « LES HIVERNALES 2018 » (EN 8 LOTS) - MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES LUNA ROSSA ET ENERGIC ANIMATIONS
07/11/2018	DM-20181107-0268	ACCORD CADRE A COMMANDES DE FOURNITURE DE MATERIEL D'ELECTRICITE POUR BÂTIMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 2 LOTS) - MARCHES A INTERVENIR
07/11/2018	DM-20181107-0269	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GYMNASE JACQUES TROIN A LA GARDE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SESAME
07/11/2018	DM-20181107-0270	SAISON DU ROCHER / CONTRAT DE CO-REALISATION AVEC LE CONSERVATOIRE TPM POUR L'ORGANISATION DE DEUX CONCERTS

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018

08/11/2018	DM-20181108-0271	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LE FIM-CONCERT « L'HOMME D'ARAN » HIFIKLUB&MIKE COOPER DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 18-19 LE VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018
10/11/2018	DM-20181110-0272	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ASSOCIATION 45 TOUR – RENCONTRE MUSICALE RAOUL VIGNAL
13/11/2018	DM-20181113-0273	DU HAUT DU ROCHER - RENCONTRES D'AUTEURS – ANNEE 2019 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DU VAR
14/11/2018	DM-20181114-0274	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LA MALLE A NOEL – COMPAGNIE ZIRI-ZIRI
22/11/2018	DM-20181114-0275	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT ABOU DIARRA DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 14 DECEMBRE 2018
22/11/2018	DM-20181114-0276	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT AMELIE LES CRAYONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 30 NOVEMBRE 2018
23/11/2018	DM-20181123-0277	CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE LA GARDE, LE DIMANCHE 2 DECEMBRE 2018

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

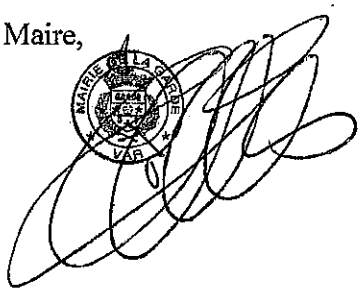

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170056-DE
Date de télétransmission : 19/12/2018
Date de réception préfecture : 19/12/2018